

Archives départementales des Yvelines

Finding Aid - Collection - Corpus numérique sur l'histoire du château et des jardins de Saint-Germain-en- Laye (/)

Generated by Access to Memory (AtoM) 2.2.0 Printed: April 13, 2017

Language of description: French

Collection - Corpus numérique sur l'histoire du château et des jardins de Saint-Germain-en-Laye

Table of contents

| | |
|---|----|
| Summary information | 9 |
| Collection holdings | 9 |
| 1, Archives nationales (1400-1900) | 9 |
| 1.1, Archives du pouvoir exécutif (1789-1815) | 9 |
| 1.1.1, AF IV. Secrétairerie d'Etat impériale et cabinet de Napoléon Ier | 9 |
| 1.2, Fonds divers remis aux archives | 9 |
| 1.2.1, AJ/19. Garde-Meuble | 10 |
| 1.3, CC. Sénat, Chambre et Cour des pairs | 10 |
| 1.4, D. Missions des représentants du peuple et comités des assemblées révolutionnaires | 10 |
| 1.4.1, D XXIX bis. Comité des recherches | 10 |
| 1.5, E. Conseil du roi | 10 |
| 1.6, F. Versements des ministères et des administrations qui en dépendent | 10 |
| 1.6.1, F/9. Affaires militaires | 10 |
| 1.6.2, F/13. Bâtiments civils | 11 |
| 1.6.3, F/14. Travaux publics | 11 |
| 1.6.4, F/17. Instruction publique | 11 |
| 1.6.5, F/21. Beaux-Arts | 11 |
| 1.6.6, F/70. Ministère d'État (Second Empire) | 11 |
| 1.7, H. Administrations locales et comptabilités diverses | 11 |
| 1.7.1, H/2. Bureau de la ville de Paris, intendance et généralité de Paris | 11 |
| 1.8, J et JJ. Trésor des Chartes | 12 |
| 1.8.1, J. Trésor des Chartes (cartons) | 12 |
| 1.8.2, JJ. Trésor des Chartes (registres) | 12 |
| 1.9, K et KK. Monuments historiques | 12 |
| 1.9.1, K. Monuments historiques (cartons) | 12 |
| 1.9.2, KK. Monuments historiques (registres) | 12 |
| 1.10, O. Maison du roi et de l'empereur | 13 |
| 1.10.1, O/1. Maison du roi (Ancien Régime) | 13 |
| 1.10.2, O/2. Maison de l'empereur (Premier Empire) | 13 |
| 1.10.3, O/3. Maison du roi (Restauration) | 13 |
| 1.10.4, O/4. Maison du roi et Intendance générale de la Liste civile (monarchie de Juillet) | 13 |
| 1.10.5, O/5. Ministère de la Maison de l'empereur (Second Empire) | 13 |
| 1.11, P. Chambre des comptes | 13 |
| 1.12, Q. Domaines | 14 |

Collection - Corpus numérique sur l'histoire du

| | |
|--|----|
| 1.12.1, Q/1. Titres de noblesse | 14 |
| château et des jardins de Saint-Germain-en-Laye | |
| 1.13, R. Papiers domaniaux séquestrés des princes du sang | 14 |
| 1.13.1, R/1. Apanage d'Artois | 14 |
| 1.13.2, R/3. Maison de Conti | 14 |
| 1.14, T. Papiers privés tombés dans le domaine public | 14 |
| 1.15, VA. Versements de l'Architecture | 14 |
| 1.16, X. Parlement de Paris | 15 |
| 1.16.1, X/1A. Parlement civil | 15 |
| 1.17, Y. Châtelet de Paris et prévôté d'Île-de-France | 15 |
| 1.18, Z. Juridictions spéciales et ordinaires | 15 |
| 1.18.1, Z/1E. Eaux et Forêts | 15 |
| 1.18.2, Z/1F. Chambre du trésor, bureau des finances et chambre du domaine de la généralité de Paris | 15 |
| 1.18.3, Z/1J. Chambre et greffiers des bâtiments | 16 |
| 1.19, ZZ. Notariats et tabellionnages, bureau des saisies réelles, bureau des consignations | 16 |
| 1.19.1, ZZ/1. Notariat et tabellionnage | 16 |
| 1.20, AP. Personnes et familles | 16 |
| 1.20.1, 120 AP. Sully | 16 |
| 1.21, AB XIX. Pièces isolées, collections et papiers d'érudits | 16 |
| 1.22, Minutier central des notaires parisiens | 16 |
| 1.22.1, Étude III | 17 |
| 1.22.2, Étude IV | 17 |
| 1.22.3, Étude V | 17 |
| 1.22.4, Étude VII | 17 |
| 1.22.5, Étude VIII | 17 |
| 1.22.6, Étude XI | 17 |
| 1.22.7, Étude XIV | 17 |
| 1.22.8, Étude XIX | 18 |
| 1.22.9, Étude XXI | 18 |
| 1.22.10, Étude XXVIII | 18 |
| 1.22.11, Étude XXXIII | 18 |
| 1.22.12, Étude LIII | 18 |
| 1.22.13, Étude LIV | 18 |
| 1.22.14, Étude LXXIII | 19 |
| 1.22.15, Étude LXXXVII | 19 |
| 1.22.16, Étude XC | 19 |
| 1.22.17, Étude XCV | 19 |
| 1.22.18, Étude XCVI | 19 |

Collection - Corpus numérique sur l'histoire du

| | |
|---|----|
| 1.22.19, Étude CHATELAIN Château et des jardins de Saint-Germain-en-Laye | 19 |
| 1.22.20, Étude CI | 19 |
| 1.22.21, Étude CV | 20 |
| 1.22.22, Étude CXVI | 20 |
| 1.22.23, Étude CXVII | 20 |
| 1.22.24, Étude CXVIII | 20 |
| 1.22.25, Étude CXXII | 20 |
| 2, Archives départementales des Yvelines (1400-1900) | 20 |
| 2.1, Actes du pouvoir souverain et domaine public (1738) | 21 |
| 1, Etat des appartements du Château-Vieux de Saint-Germain-en-Laye (1738) | 21 |
| 2.2, Cours et juridictions (1694-1718) | 24 |
| 1, Supplique présentée par les officiers de la prévôté de Saint-Germain-en-Laye (26 avril 1694)..... | 24 |
| 2, Procès-verbal constatant des vols de plomb commis sur les conduites d'eau de Saint-Germain-en-Laye (26 avril 1694) | 26 |
| 3, Plainte de Frances Talbot, duchesse de Tyrconnell, à Saint-Germain-en-Laye (4 janvier 1695)..... | 27 |
| 4, Procès-verbal d'apposition puis de levée des scellés sur le petit cabinet de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye (7 mai 1718) | 29 |
| 5, Ordre d'apposer les scellés dès la mort de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye (7 mai 1718) | 32 |
| 6, Lettre de Jacques III, prétendant au trône d'Angleterre, ordonnant la levée des scellés dans l'appartement de sa mère à Saint-Germain-en-Laye (28 mai 1718) | 32 |
| 7, Ordre de lever les scellés apposés sur l'appartement de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye (20 juin 1718) | 33 |
| 8, Liste des serviteurs de la reine d'Angleterre l'ayant suivi en exil et restant sans emploi après sa mort à Saint-Germain-en-Laye (vers 1718) | 34 |
| 2.3, Féodalité, communes, bourgeoisie, familles | 35 |
| 2.3.1, Papiers de famille, titres féodaux (1625-1776) | 35 |
| 1, Pièces concernant l'autorisation donnée par le roi à Jean Delalande, jardinier du petit bois et du futur parterre du Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye, de construire une maison à proximité (28 novembre 1625-14 octobre 1626) | 36 |
| 2, Etat des meubles au château du Val à Saint-Germain-en-Laye (vers le 7 juin 1761) | 39 |
| 3, Etat des meubles au château du Val à Saint-Germain-en-Laye (après le 7 juin 1761) | 41 |
| 4, Certificat de don de la jouissance à vie du château du Val à Saint-Germain-en-Laye au comte et à la comtesse de La Marck (7 juin 1761) | 45 |
| 5, Marché pour l'attique du château du Val à Saint-Germain-en-Laye (20 septembre 1762) | 46 |
| 6, Marché pour l'horloge du château du Val à Saint-Germain-en-Laye (30 septembre 1762) | 47 |
| 7, Certificat de don de la jouissance à vie du jardin du château du Val à Saint-Germain-en-Laye à la comtesse de La Marck (20 février 1774) | 48 |

Collection - Corpus numérique sur l'histoire du

château et des jardins de Saint-Germain-en-Laye

| | |
|---|----|
| 8, Certificat de la juridiction à l'égard des terres assées du Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye à la comtesse de La Marck (8 avril 1776) | 49 |
| 9, Lettre concernant l'échange du château du Val et du Boulingrin à Saint-Germain-en-Laye (vers le 20 avril 1776) | 50 |
| 10, Accord concernant l'échange du château du Val et du Boulingrin à Saint-Germain-en-Laye (20 avril 1776) | 51 |
| 2.3.2, Étude notariale Malleret à Saint-Germain-en-Laye et étude rattachée du Pecq | 53 |
| 2.3.3, Étude notariale Michel et Delannoy à Saint-Germain-en-Laye et études rattachées | 53 |
| 2.3.4, Étude notariale Gayot à Versailles | 53 |
| 2.4, Fonds divers se rattachant aux archives civiles | 54 |
| 2.4.1, Fonds de la commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise | 54 |
| 2.5, Clergé régulier (1463) | 54 |
| 2.5.1, Abbaye de Joyenval à Chambourcy (1463) | 54 |
| 1, Attestation de la coupe d'arbres dans les bois de l'abbaye de Joyenval pour la restauration du château de Saint-Germain-en-Laye (26 juillet 1463) | 55 |
| 2.6, Archives d'origine privée | 56 |
| 2.6.1, Chartrier de Wideville (1730-1739) | 56 |
| 1, Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye (13 juillet 1730) | 57 |
| 2, Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye (4 août 1731) | 57 |
| 3, Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye (27 juillet 1633) | 58 |
| 4, Lettre concernant la réservation de la chasse au roi dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye (30 juin 1738) | 59 |
| 5, Lettre concernant la réservation de la chasse au roi dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye (8 août 1739) | 60 |
| 2.7, Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800) | 60 |
| 2.7.1, Département de Seine-et-Oise | 61 |
| 1, Procès-verbal de la sélection par la Commission des Arts des tableaux et objets jugés intéressants parmi ceux trouvés au Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye (29 mai-1er juin 1793) | 61 |
| 2, Procès-verbal de la sélection par la Commission des Arts des tableaux et objets jugés intéressants dans la chapelle du Château-Vieux à Saint-Germain-en-Laye (23 janvier 1794) | 69 |
| 2.7.2, Fonds des districts | 70 |
| 1, Délibération de la municipalité de Saint-Germain-en-Laye concernant le transfert de cette administration dans le Grand commun (7 juin 1790) | 71 |
| 2, Devis des travaux nécessaires pour l'installation du district de Saint-Germain-en-Laye dans le Grand commun (14-18 août 1793) | 72 |

Collection - Corpus numérique sur l'histoire du

| | |
|--|----|
| 2.8, Finances, caisses, postes | 76 |
| 2.8.1, Cadastre et remembrement | 77 |
| 2.8.2, Eaux et Forêts | 77 |
| 1, Procès-verbal descriptif des terrains et bâtiments de la dotation de la Couronne à Saint-Germain-en-Laye (30 janvier-21 juin 1824) | 77 |
| 2.9, Domaines, enregistrement, hypothèques (1790-1863) | 90 |
| 2.9.1, Ventes de biens nationaux (1794-1833) | 91 |
| 1, Estimation d'un des quatre pavillons de la porte de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente (4 mai 1794) | 91 |
| 2, Procès-verbal de délimitation des petites écuries à Saint-Germain-en-Laye en vue de leur vente (7 mars 1796) | 91 |
| 3, Estimation et division du bâtiment du Vautray à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente (12 mars 1796) | 91 |
| 4, Estimation de la Surintendance à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente (21 mars 1796) | 92 |
| 5, Estimation du Grand Commun à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente (1er avril 1796) | 92 |
| 6, Estimation d'un pavillon et de terrains en terrasses ayant fait partie du Château-Neuf de Saint-Germain-en-Laye en prévision de leur vente (19 juin 1796) | 92 |
| 7, Estimation de la conciergerie du chemin neuf à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente (7 juillet 1796) | 92 |
| 8, Estimation d'un jardin attenant à la conciergerie du chemin neuf à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente (8 juillet 1796) | 93 |
| 9, Estimation du logement de l'inspecteur des Bâtiments à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente (12 juillet 1796) | 93 |
| 10, Acte de vente d'une maison joignant le Grand Commun à Saint-Germain-en-Laye (22 juillet 1796) | 93 |
| 2.9.2, Domaine non affecté de l'État | 93 |
| 2.9.3, Ventes de biens nationaux, dossiers personnels (famille royale et émigrés) | 93 |
| 2.9.4, Fonds de la direction départementale des Domaines et des bureaux locaux | 94 |
| 2.9.5, Domaine de Saint-Germain-en-Laye | 94 |
| 2.10, Affaires militaires | 94 |
| 2.10.1, Préparation militaire et recrutement de l'armée | 94 |
| 2.11, Travaux publics et transports | 94 |
| 2.11.1, Chemin-de-fer. Chemin de fer | 94 |
| 2.12, Enseignement général, affaires culturelles, sports | 95 |
| 2.12.1, Monuments historiques | 95 |
| 2.13, Documents figurés | 95 |

Collection - Corpus numérique sur l'histoire du

| | |
|---|-----|
| 2.13.1, Cartes et plans (grand format) | 95 |
| 2.13.2, Cartes et plans (petit format) | 95 |
| 2.13.3, Collection Malleray | 96 |
| 2.13.4, Estampes, dessins, aquarelles (petit format) | 96 |
| 3, Archives communales de Saint-Germain-en-Laye (1400-1900) | 96 |
| 3.1, Actes constitutifs et politique de la commune, correspondance générale | 96 |
| 3.2, Administration communale | 96 |
| 3.3, Finances, impôts, comptabilité | 96 |
| 3.4, Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie | 97 |
| 3.5, Affaires militaires | 97 |
| 3.6, Justice, procédures, police | 97 |
| 3.7, Cultes, instruction publique, assistance publique | 97 |
| 3.8, Agriculture, industrie, commerce | 97 |
| 3.9, Documents divers | 97 |
| 3.10, Affaires militaires | 98 |
| 3.11, Édifices communaux, monuments et établissements publics | 98 |
| 4, Service historique de la Défense (1400-1900) | 98 |
| 4.1, Ancien Régime, correspondance de la Guerre | 98 |
| 4.2, Justice militaire, généralités | 98 |
| 4.3, Dépôt de la Guerre, mémoires et reconnaissances | 99 |
| 4.4, Génie, dépôt des fortifications | 99 |
| 4.5, Archives administratives des unités, Génie | 99 |
| 4.6, Archives administratives des unités, écoles militaires | 99 |
| 5, Archives diplomatiques (MAE) (1400-1900) | 99 |
| 5.1, Mémoires et documents, France | 99 |
| 5.2, Acquisitions extraordinaires | 100 |
| 6, Bibliothèque nationale de France (1400-1900) | 100 |
| 6.1, Département des Cartes et plans | 100 |
| 6.2, Département des Estampes et de la photographie | 100 |
| 6.2.1, Graveurs français des XVIe et XVIIe siècles | 100 |
| 6.2.2, Généralités et périodes sur l'architecture | 100 |
| 6.2.3, Papiers, papeterie | 101 |
| 6.2.4, France, recueils factices | 101 |
| 6.2.5, France, recueils factices | 101 |
| 6.2.6, Recueils et ouvrages sur la France | 101 |
| 6.3, Département des Manuscrits | 101 |
| 6.3.1, Français | 101 |
| 6.3.2, Nouvelles acquisitions françaises | 102 |

Collection - Corpus numérique sur l'histoire du

| | |
|--|-----|
| 6.3.3, Latin .. château et des jardins de Saint-Germain-en-Laye | 102 |
| 6.3.4, Clairambault | 102 |
| 6.3.5, Cinq cents de Colbert | 102 |
| 6.3.6, Mélanges Colbert | 102 |
| 6.3.7, Pièces originales | 102 |
| 7, Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine (1400-1900) | 102 |
| 7.1, Procès-verbaux de la commission supérieure des Monuments historiques | 103 |
| 7.2, Restauration d'édifice des Yvelines, série générale | 103 |
| 7.3, Plans d'édifice des Yvelines | 103 |
| 7.4, Photographies de monuments des Yvelines | 103 |
| 8, Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye (1400-1900) | 103 |
| 9, Autres dépôts d'archives (1400-1900) | 104 |
| 9.1, France | 104 |
| 9.1.1, Rouen, Bibliothèque municipale | 104 |
| 9.1.2, Versailles, Bibliothèque municipale | 104 |
| 9.2, Étranger | 104 |
| 9.2.1, Italie, Florence, Archivio di Stato | 104 |
| 9.2.2, Italie, Florence, Biblioteca Nazionale | 104 |
| 9.2.3, Italie, Rome, Bibliothèque vaticane | 105 |
| 9.2.4, Royaume-Uni, Londres, The British Museum | 105 |
| 9.2.5, Royaume-Uni, Manchester, Bibliothèque John Rylands | 105 |
| 9.2.6, Royaume-Uni, Oxford, Bodleian Library | 105 |
| 9.2.7, Suisse, Genève, Bibliothèque publique | 105 |
| 9.2.8, Suisse, Bâle, Universitätsbibliothek | 105 |
| 10, Sources imprimées (1600-1900) | 106 |
| 10.1, 1. Guides de voyageurs et récits de voyages | 106 |
| 10.4, Autres | 106 |
| 10.2, Presse | 106 |
| 10.3, Mémoires | 106 |

Summary information

| | |
|------------------------------|---|
| Repository: | Archives départementales des Yvelines |
| Title: | Collection - Corpus numérique sur l'histoire du château et des jardins de Saint-Germain-en-Laye |
| ID: | / |
| Date: | 1400-1900 (date of creation) |
| Physical description: | jfqyfikqzerf |
| Note [generalNote]: | F/17 |

Collection holdings

Subfonds: 1 - Archives nationales

Title: Archives nationales

ID: 1

Date: 1400-1900 (date of creation)

: 1.1 - Archives du pouvoir exécutif (1789-1815)

Title: Archives du pouvoir exécutif (1789-1815)

ID: 1.1

File: 1.1.1 - AF IV. Secrétairerie d'Etat impériale et cabinet de Napoléon Ier

Title: AF IV. Secrétairerie d'Etat impériale et cabinet de Napoléon Ier

ID: 1.1.1

: 1.2 - Fonds divers remis aux archives

Title: Fonds divers remis aux archives

ID: 1.2

1.2.1 - AJ/19. Garde-Meuble

Title: AJ/19. Garde-Meuble

ID: 1.2.1

: 1.3 - CC. Sénat, Chambre et Cour des pairs

Title: CC. Sénat, Chambre et Cour des pairs

ID: 1.3

: 1.4 - D. Missions des représentants du peuple et comités des assemblées révolutionnaires

Title: D. Missions des représentants du peuple et comités des assemblées révolutionnaires

ID: 1.4

File: 1.4.1 - D XXIX bis. Comité des recherches

Title: D XXIX bis. Comité des recherches

ID: 1.4.1

: 1.5 - E. Conseil du roi

Title: E. Conseil du roi

ID: 1.5

: 1.6 - F. Versements des ministères et des administrations qui en dépendent

Title: F. Versements des ministères et des administrations qui en dépendent

ID: 1.6

File: 1.6.1 - F/9. Affaires militaires

Title: F/9. Affaires militaires

ID: 1.6.1

File: 1.6.2 - F/13. Bâtiments civils

Title: F/13. Bâtiments civils

ID: 1.6.2

File: 1.6.3 - F/14. Travaux publics

Title: F/14. Travaux publics

ID: 1.6.3

File: 1.6.4 - F/17. Instruction publique

Title: F/17. Instruction publique

ID: 1.6.4

File: 1.6.5 - F/21. Beaux-Arts

Title: F/21. Beaux-Arts

ID: 1.6.5

File: 1.6.6 - F/70. Ministère d'État (Second Empire)

Title: F/70. Ministère d'État (Second Empire)

ID: 1.6.6

: 1.7 - H. Administrations locales et comptabilités diverses

Title: H. Administrations locales et comptabilités diverses

ID: 1.7

File: 1.7.1 - H/2. Bureau de la ville de Paris, intendance et généralité de Paris

Title: H/2. Bureau de la ville de Paris, intendance et généralité de Paris

ID: 1.7.1

: 1.8 - J et JJ. Trésor des Chartes

Title: J et JJ. Trésor des Chartes

ID: 1.8

File: 1.8.1 - J. Trésor des Chartes (cartons)

Title: J. Trésor des Chartes (cartons)

ID: 1.8.1

File: 1.8.2 - JJ. Trésor des Chartes (registres)

Title: JJ. Trésor des Chartes (registres)

ID: 1.8.2

: 1.9 - K et KK. Monuments historiques

Title: K et KK. Monuments historiques

ID: 1.9

File: 1.9.1 - K. Monuments historiques (cartons)

Title: K. Monuments historiques (cartons)

ID: 1.9.1

File: 1.9.2 - KK. Monuments historiques (registres)

Title: KK. Monuments historiques (registres)

ID: 1.9.2

: 1.10 - O. Maison du roi et de l'empereur

Title: O. Maison du roi et de l'empereur

ID: 1.10

File: 1.10.1 - O/1. Maison du roi (Ancien Régime)

Title: O/1. Maison du roi (Ancien Régime)

ID: 1.10.1

File: 1.10.2 - O/2. Maison de l'empereur (Premier Empire)

Title: O/2. Maison de l'empereur (Premier Empire)

ID: 1.10.2

File: 1.10.3 - O/3. Maison du roi (Restauration)

Title: O/3. Maison du roi (Restauration)

ID: 1.10.3

File: 1.10.4 - O/4. Maison du roi et Intendance générale de la Liste civile (monarchie de Juillet)

Title: O/4. Maison du roi et Intendance générale de la Liste civile (monarchie de Juillet)

ID: 1.10.4

File: 1.10.5 - O/5. Ministère de la Maison de l'empereur (Second Empire)

Title: O/5. Ministère de la Maison de l'empereur (Second Empire)

ID: 1.10.5

: 1.11 - P. Chambre des comptes

Title: P. Chambre des comptes

ID: 1.11

: 1.12 - Q. Domaines

Title: Q. Domaines

ID: 1.12

File: 1.12.1 - Q/1. Titres domaniaux

Title: Q/1. Titres domaniaux

ID: 1.12.1

: 1.13 - R. Papiers domaniaux séquestrés des princes du sang

Title: R. Papiers domaniaux séquestrés des princes du sang

ID: 1.13

File: 1.13.1 - R/1. Apanage d'Artois

Title: R/1. Apanage d'Artois

ID: 1.13.1

File: 1.13.2 - R/3. Maison de Conti

Title: R/3. Maison de Conti

ID: 1.13.2

: 1.14 - T. Papiers privés tombés dans le domaine public

Title: T. Papiers privés tombés dans le domaine public

ID: 1.14

: 1.15 - VA. Versements de l'Architecture

Title: VA. Versements de l'Architecture

ID: 1.15

: 1.16 - X. Parlement de Paris

Title: X. Parlement de Paris

ID: 1.16

File: 1.16.1 - X/1A. Parlement civil

Title: X/1A. Parlement civil

ID: 1.16.1

: 1.17 - Y. Châtelet de Paris et prévôté d'Île-de-France

Title: Y. Châtelet de Paris et prévôté d'Île-de-France

ID: 1.17

: 1.18 - Z. Juridictions spéciales et ordinaires

Title: Z. Juridictions spéciales et ordinaires

ID: 1.18

File: 1.18.1 - Z/1E. Eaux et Forêts

Title: Z/1E. Eaux et Forêts

ID: 1.18.1

File: 1.18.2 - Z/1F. Chambre du trésor, bureau des finances et chambre du domaine de la généralité de Paris

Title: Z/1F. Chambre du trésor, bureau des finances et chambre du domaine de la généralité de Paris

ID: 1.18.2

File: 1.18.3 - Z/1J. Chambre et greffiers des bâtiments

Title: Z/1J. Chambre et greffiers des bâtiments

ID: 1.18.3

: 1.19 - ZZ. Notariats et tabellionnages, bureau des saisies réelles, bureau des consignations

Title: ZZ. Notariats et tabellionnages, bureau des saisies réelles, bureau des consignations

ID: 1.19

File: 1.19.1 - ZZ/1. Notariat et tabellionnage

Title: ZZ/1. Notariat et tabellionnage

ID: 1.19.1

: 1.20 - AP. Personnes et familles

Title: AP. Personnes et familles

ID: 1.20

1.20.1 - 120 AP. Sully

Title: 120 AP. Sully

ID: 1.20.1

: 1.21 - AB XIX. Pièces isolées, collections et papiers d'érudits

Title: AB XIX. Pièces isolées, collections et papiers d'érudits

ID: 1.21

: 1.22 - Minutier central des notaires parisiens

Title: Minutier central des notaires parisiens

ID: 1.22

File: 1.22.1 - Étude III

Title: Étude III

ID: 1.22.1

File: 1.22.2 - Étude IV

Title: Étude IV

ID: 1.22.2

File: 1.22.3 - Étude V

Title: Étude V

ID: 1.22.3

File: 1.22.4 - Étude VII

Title: Étude VII

ID: 1.22.4

File: 1.22.5 - Étude VIII

Title: Étude VIII

ID: 1.22.5

File: 1.22.6 - Étude XI

Title: Étude XI

ID: 1.22.6

File: 1.22.7 - Étude XIV

Title: Étude XIV

ID: 1.22.7

File: 1.22.8 - Étude XIX

Title: Étude XIX

ID: 1.22.8

File: 1.22.9 - Étude XXI

Title: Étude XXI

ID: 1.22.9

File: 1.22.10 - Étude XXVIII

Title: Étude XXVIII

ID: 1.22.10

File: 1.22.11 - Étude XXXIII

Title: Étude XXXIII

ID: 1.22.11

File: 1.22.12 - Étude LIII

Title: Étude LIII

ID: 1.22.12

File: 1.22.13 - Étude LIV

Title: Étude LIV

ID: 1.22.13

File: 1.22.14 - Étude LXXIII

Title: Étude LXXIII

ID: 1.22.14

File: 1.22.15 - Étude LXXXVII

Title: Étude LXXXVII

ID: 1.22.15

File: 1.22.16 - Étude XC

Title: Étude XC

ID: 1.22.16

File: 1.22.17 - Étude XCV

Title: Étude XCV

ID: 1.22.17

File: 1.22.18 - Étude XCVI

Title: Étude XCVI

ID: 1.22.18

File: 1.22.19 - Étude XCVIII

Title: Étude XCVIII

ID: 1.22.19

File: 1.22.20 - Étude CI

Title: Étude CI

ID: 1.22.20

File: 1.22.21 - Étude CV

Title: Étude CV

ID: 1.22.21

File: 1.22.22 - Étude CXVI

Title: Étude CXVI

ID: 1.22.22

File: 1.22.23 - Étude CXVII

Title: Étude CXVII

ID: 1.22.23

File: 1.22.24 - Étude CXVIII

Title: Étude CXVIII

ID: 1.22.24

File: 1.22.25 - Étude CXXII

Title: Étude CXXII

ID: 1.22.25

Subfonds: 2 - Archives départementales des Yvelines

Title: Archives départementales des Yvelines

ID: 2

Date: 1400-1900 (date of creation)

Note [generalNote]:

Fonds conservés par les Archives départementales des Yvelines et de l'ancienne Seine-et-Oise.

: 2.1 - Actes du pouvoir souverain et domaine public

Creator: Administration royale

Title: Actes du pouvoir souverain et domaine public

ID: 2.1

Date: 1738 (date of creation)

Scope and content:

La série A contient des documents en provenance des principaux services composant la Maison du roi, comme le Garde-meuble de la Couronne, la Régie des religionnaires fugitifs, le Domaine de la Couronne (domaines de Versailles, Rambouillet, Triel, Mantes, Saint-Germain-en-Laye), la Surintendance des Bâtiments, les Maisons des comtes de Provence et d'Artois, de Mesdames, du duc d'Orléans, du prince de Condé, de Madame Elisabeth. Ces dossiers sont très fragmentaires car la majeure partie des archives de ces services est conservée aux Archives nationales.

La particularité et la richesse exceptionnelle de cette série tiennent à la présence d'une grande quantité de plans, notamment dans les collections de deux arpenteurs géographes du roi, Matis et Laseigne, et dans un ensemble de documents graphiques isolés qualifié de " résidu " dans le premier inventaire sommaire de 1862. Une grande partie des cartes et plans couvre différentes régions de France et certains pays d'Europe.

(Répertoire méthodique de la série A des Archives départementales des Yvelines par Annick Bezaud, 2013)

Physical description: 1 pièce

Language of the material:

français

Finding aids:

http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-FRAD078/type/fa/id/FRAD078_000-002_000-000-182

Access points:

- Administration royale
-

Item: 1 - Etat des appartements du Château-Vieux de Saint-Germain-en-Laye

Title: Etat des appartements du Château-Vieux de Saint-Germain-en-Laye

ID: 1

AD78 [alternative]: A 369

Date: 1738 (date of creation)

Scope and content:

« Rez de chaussée des fossés

Le concierge. Pièces : 2. Cheminées : 2.

Mylord Edouard. Pièces : 2. Cheminées : 2.

Mylord Talbot. Pièces : 3. Cheminées : 1.

M. Diconson. Pièces : 3. Cheminées : 1.

Madame Hygons. Pièces : 1.

Mademoiselle Bauclé. Pièces : 2. Cheminées : 1.

Mademoiselle Ocard. Pièces : 1.

M. Nugent. Pièces : 1. Cheminées : 1.

Mylord Milton. Pièces : 2. Cheminées : 1.

Rez de chaussée de la cour

Le concierge. Pièces : 8. Cheminées : 6. Entresols : 3.

Le chapelain du Roy. Pièces : 3. Cheminées : 1. Entresols : 2. Cheminées : 1.

Le corps de garde où loge le portier. Pièces : 2. Cheminées : 2. Entresols : 2.

Le concierge. Pièces : 2 pour servir de magasin au château. Entresols : 2.

Le chapelain du Roy. Pièces : 1.

M. Destanchau. Pièces : 2. Cheminées : 2.

Madame la comtesse de Clare. Pièces : 2. Cheminées : 1.

M. Bauclé. Pièces : 5. Cheminées : 2. Entresols : 1.

M. Glascoe. Pièces : 5. Cheminées : 4. Entresols : 2.

Madame Hygons. Pièces : 6. Cheminées : 2. Entresols : 3.

Rez de chaussée de la cour

Mademoiselle Oinville. Pièces : 4. Cheminées : 1. Entresols : 1.

M. Booth. Pièces : 5. Cheminées : 4. Entresols : 1.

Madame Quadranelle. Pièces : 5. Cheminées : 2. Entresols : 2. Cheminées : 1.

Madame Magdonelle. Pièces : 5. Cheminées : 4. Entresols : 2.

Mylord Bourk. Pièces : 4. Cheminées : 3. Entresols : 2.

Madame Gonnier. Pièces : 6. Cheminées : 3. Entresols : 2.

Madame Magdonnelle. Pièces : 1.

Mademoiselle Ocard. Pièces : 4. Cheminées : 2. Entresols : 1.

Le sieur Fortin. Pièces : 1.

Mylord Dilon. Pièces : 2. Cheminées : 1.

M. Destanchau. Pièces : 2. Cheminées : 1.

Mademoiselle Canelle. Pièces : 5. Cheminées : 2. Entresols : 1.

Madame la mareschale de Berwick. Pièces : 3. Cheminées : 2. Entresols : 1.

Premier étage

M. Destanchau. Pièces : 4. Cheminées : 3. Entresols : 2.

Madame Odonnel. Pièces : 8. Cheminées : 4. Entresols : 1.

Mylord Edouard. Pièces : 14. Cheminées : 5. Entresols : 2.

Mylord Talbot. Pièces : 9. Cheminées : 5.

Mesdemoiselles Sasfield. Pièces : 5. Cheminées : 2. Entresols : 1.

M. Diconson. Pièces : 9. Cheminées : 3. Entresols : 2.

M. Nagle. Pièces : 4. Cheminées : 1.

M. Macmahonne. Pièces : 5. Cheminées : 2.

L'abbé Inest. Pièces : 5. Cheminées : 2. Entresols : 1.

Madame la duchesse d'Albremale. Pièces : 6. Cheminées : 3. Entresols : 2.

M. Floyde. Pièces : 4. Cheminées : 4. Entresols : 1.
Madame la comtesse de Clare. Pièces : 7. Cheminées : 3. Entresols : 2.
Mesdemoiselles Baucle. Pièces : 8. Cheminées : 2. Entresols : 2.
Madame la mareschale de Berwick. Pièces : 7. Cheminées : 2. Entresols : 4.
Madame Ploydom. Pièces : 8. Cheminées : 5. Entresols : 3.
Second étage
Appartement de Monseigneur. Pièces : 9. Cheminées : 9. Entresols : 2.
Sale de l'Opéra. Pièces : 1.
Le chapelain du Roy. Pièces : 8. Cheminées : 2.
Madame Buthelard. Pièces : 8. Cheminées : 6.
Madame la comtesse Midelton. Pièces : 15. Cheminées : 7. Entresols : 5. Cheminées : 4.
Appartement de la Reine. Pièces : 8. Cheminées : 6. Entresols : 2.
Appartement du Roy. Pièces : 6. Cheminées : 5. Entresols : 1. Cheminées : 1.
M. Laisné. Entresols : 4. Cheminées : 3.
M. Ratray. Entresols : 5. Cheminées : 1.
M. MacKlenne. Entresols : 4. Cheminées : 2.
M. Cavena. Entresols : 5. Cheminées : 3.
Madame la mareschale de Berwick. Entresols : 6. Cheminées : 2.
Troisième étage
Mesdemoiselles Carteret. Pièces : 8. Cheminées : 5. Entresols : 4 voûtés. Cheminées : 4.
Milady Moré. Pièces : 3. Cheminées : 1. Entresols : 1 non voûté. Cheminées : 1.
Mademoiselle Magny. Pièces : 2. Cheminées : 2. Entresols : 2 non voûtés.
Milady Sacville. Pièces : 6. Cheminées : 4. Entresols : 2 non voûtés.
Milord Midelton. Pièces : 4. Cheminées : 2. Entresols : 2 non voûtés.
Mademoiselle Ouatkine. Pièces : 4. Cheminées : 1. Entresols : 2 non voûtés.
Le second clerc de la chapelle Roland. Pièces : 3. Cheminées : 3. Entresols : 1 non voûté
Le premier clerc de la chapelle Lecaude. Pièces : 5. Cheminées : 2. Entresols : 1 non voûté.
Cheminées : 1.
Madame Squelton. Pièces : 5. Cheminées : 3. Entresols : 2 non voûtés. Cheminées : 1.
Madame Nagle. Pièces : 8. Cheminées : 5. Entresols : 8 voûtés. Cheminées : 3.
M. Nugent Molzac. Pièces : 9. Cheminées : 5. Entresols : 9 voûtés. Cheminées : 4.
M. Nugent, ancien colonel. Pièces : 12. Cheminées : 7. Entresols : 4 non voûtés. Cheminées : 1.
Madame Dillon. Pièces : 17. Cheminées : 9. Entresols : 10 voûtés. Cheminées : 6.
Mylord Clare. Pièces : 3. Cheminées : 1.
M. Carni. Pièces : 10. Cheminées : 3. Entresols : 9 voûtés. Cheminées : 2.
Quatrième étage
Madame Fidgarelle. Pièces : 8. Cheminées : 4. Entresols : 2 voûtés. Cheminées : 1.
Mademoiselle Macquenna. Pièces : 3. Cheminées : 2.
M. Fortin. Pièces : 13. Cheminées : 4.
Mademoiselle Butler de Galmois. Pièces : 5. Cheminées : 2.
L'abbé Ingleton. Pièces : 4. Cheminées : 3. Entresols : 2 voûtés. Cheminées : 1.
Madame Dufey Dromont. Pièces : 8. Cheminées : 4.
Mylord Clare. Pièces : 3. Cheminées : 1. »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Vie de Cour (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

: 2.2 - Cours et juridictions

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Cours et juridictions

ID: 2.2

AD78 [alternative]: Série B

Date: 1694-1718 (date of creation)

Scope and content:

La série B des Archives départementales des Yvelines rassemble les archives des juridictions d'Ancien Régime abolies par la Révolution, lesquelles ne remontent guère au-delà du XVe siècle et sont souvent plus abondantes pour les XVIIe et XVIIIe siècles. Elle renferme notamment les fonds de la prévôté royale de Saint-Germain-en-Laye, de ses juridictions secondaires ainsi que de la capitainerie des chasses et la maîtrise particulière des eaux et forêts dans lesquels on retrouve une gamme de documents variés comme des registres d'enregistrement des édits, des insinuations, des baux, des scellés et inventaires, ainsi que de papiers intéressant la vie des communautés d'habitants.

(D'après le Guide de la série B aux Archives départementales des Yvelines, 2012)

Physical description: 8 pièces

Finding aids:

http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-FRAD078/type/fa/id/FRAD078_000-002_000-000-268

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
-

Item: 1 - Supplique présentée par les officiers de la prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Supplique présentée par les officiers de la prévôté de Saint-Germain-en-Laye

ID: 1

AD78 [alternative]: B 2561

Date: 26 avril 1694 (date of creation)

Scope and content:

« Pour les officiers de la prevosté de Saint Germain en Laye
La juridiction est sans ressort et s'estend seulement dans le bourg dudit Saint Germain.
Il est diminué des deux tiers depuis l'absence du Roy et il y a 250 maisons à vendre et à louer, sans y comprendre 60 hostels des seigneurs de la cour qui sont occupés par des concierges seulement, et les habitants n'y font aucun commerce. Il est composé de 200 officiers commençaux qui ont leurs causes commises aux requestes de l'Hostel et du Pallais. Sa Majesté est le 14e roy né audit Saint Germain et ses predecesseurs n'ont jusqu'à present fait fonds pour le bien de leurs affaires sur leur Maison royalle, dont les officiers de ladite prevosté ont toujours été distinguez et exempts de toutes augmentations de gages, finances et taxes. Lesdits officiers sont dans l'impossibilité de prendre les gages compris dans le rouble arrêté au Conseil qui leur a esté signifié, ne recevant aucuns droits ny emoluments de leurs charges, attendu le peu d'affaires et la misere dudit lieu, où il y a 200 familles dans la pauvreté qui forment plus de 200 pauvres. »

A cette supplique est joint un état des officiers :

« Estat des officiers de la prevosté de Saint Germain en Laye

Un prevost

Un lieutenant

Un conseiller verificateur et rapporteur des deffauts de nouvelle creation : Me Georges Legrand
exerce ces charges conjointement

Un procureur du Roy : Me Claude Legrand

Un commissaire enquesteur et examinateur : Me Louis Guillou de Fonteny

Un greffier civil et criminel, il est domanial : Me Nicolas Denis Payer, commis, en fait
l'exercice

Un receveur des consignations, de nouvelle creation : Me Jean Pager

Un commissaire des saisies reelles, de nouvelle creation : Me Gabriel Lange

Un tiers referendaire taxateur des depens, de nouvelle creation : ledit Lange

Un nottaire : ledit de Fonteny

Six procureurs postulaires : Mes Jacques Gramond, Estienne Delagarde, Gabriel Lange, Charles Vieillard, François Boussiard et Thomas Delastre

Six huissiers : Pierre Dusuc, Jacques Duhamel, Jacques Bellier, André Sevestre et deux autres non remplis

Nous Georges Legrand, seigneur des Alluetz, conseiller du Roy, prevost de Saint Germain en Laye, certiffions à monseigneur Phelypeaux, conseiller d'Estat ordinaire, intendant de justice, police et finance en la generalité de Paris, que le present estat qui composent le siege de la prevosté dudit Saint Germain est veritable. Ce fait ce 26 avril 1694. »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Ville (subject)
 - Ville (place)
-

Item: 2 - Procès-verbal constatant des vols de plomb commis sur les conduites d'eau de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Procès-verbal constatant des vols de plomb commis sur les conduites d'eau de Saint-Germain-en-Laye

ID: 2

AD78 [alternative]: B 2561

Date: 26 avril 1694 (date of creation)

Scope and content:

« L'an mil six cens quatre vingt quatorze, le vingt uniesme jour de juin, je Michel Herbiin, preposé par sa Majesté pour l'entretien du cours royal des fontaines des chasteaux dudit Saint Germain, certiffie que six mois sont ou environ il a esté fait le delitz et desordres à l'ancien cours des fontaines dudit Saint Germain qui ensuivent :

Premierement, a esté pris et emporté cinq portes de cinq regards eslevés, avec leurs gonds. Item cinq pieces appellées tampons qui fermoient cinq regards en terre.

Item a esté fait des fouilles à trois endroits pour trouver le thuyau de plomb et les malfaiteurs, ayant seullement trouvé celui de grais de terre, l'ont cassé, brissé et rompu en petis morceaux aux endroits desdites fouilles.

Il a esté couppé et emporté environ deux toize de long d'un thuyau de plomb enfermé deux ou trois pieds avant dans terre à l'endroit et le long d'une haye, lequel servoit à conduire l'eau d'une petite source près Aygremont dans le grand cours, et apres plusieurs visittes, soings et veilles pour descouvrir les autheurs desd. delitz et desordres, je n'en ay trouvé aucuns sur le faict.

Mais le dix huict febvrier dernier, le sieur Delastre, recepveur de la terre et seigneurie dud. Aigremont, auroit trouvé entre ledit lieu d'Aiglemont et ledit Saint Germain les nommez François Moustier, aagé d'environ saize ans, fils de Louis Moustier, fermier de la ferme du Pon, et Marc Rousseau, aagé de dix hyict ans ou environ, natif de Buc, lesquels estoient chargés de quelques morceaux de plomb, ayans un ciseau et un cousteau, et leur ayant ledit Delastre demandé où ils avoient pris ledit plomb et s'ils ne l'avoient pas couppé aux thuyaux des fontaines, ils auroient respondu que non et qu'en cherchant des racines le long d'une haye pres Aiglemont pour manger, ils avoient apperceu un thuyau de plomb et qu'ils en avoient couppé ce qu'il voyoit et alloient le vendre audit Saint Germain, ce quy auroit porté ledit Delastre, avec l'assistance du suisse de la porte de Hannemont, à mesner lesdits Moustier et Rousseau dans les prisons dudit Saint Germain et, à l'instant, ledit Delastre m'ayant fait donner advis, j'en aurois dans le mesme moment adverty messieurs les prevost et procureur du Roy dud. Saint Germain quy, apres quelques jours de prison, les auroient eslargis. Mais, avant leur eslargissement, avec la permission de monsieur le prevost, accompagné du geollier, j'avois veu lesdits Moustier et Rousseau qui, sur les demandes que je leur faisois, ledit Moustier m'auroit dit qu'il se retiroit des il y avoit longtemps aud. lieu d'Aigremont chex le nommé Jacques Terrier, à cause d'une belle mere qui ne vouloit pas le voir, que ledit Terrier luy avoit envoyé vendre du plomb à Poissy chez un chaudronnier et qu'il en avoit rapporté douze solz audit Terrier, qu'il en avoit vendu une livre ou deux à un crieur de ferrailles et luy avoit repetté ce que l'un et l'autre

avoient dit aud. Delastre lorsqu'ils furent par luy rencontrés, et me dirent tous deux qu'ils ne croyent pas avoir mal fait, et que cela ne leur estoit arrivé que cette fois là. Ledit Rousseau m'avoit dit la mesme chose.

Que depuis cet eslargissement, et au mois de may dernier, visittant ledit ancien cours des fontaines, j'ay trouvé que l'on avoit encorre couppé huict piedz ou environ de long du susdit thuyau et que dans les bois de Poncy il a aussy esté couppé environ cinq toize du thuyau de plomb du grand cours desd. fontaines, et après perquisition par moy faites autant que je le put des auteurs desdits delits et desordres, il m'a esté dit que le susdit François Moustier se retiroit tousjours chez ledit Jacques Terrier à Aigremont, que lesdits Terrier et Moustier pouvoient estre ceux qui commettoient lesdits delits et desordres, qu'ils avoient vendu parties dudit plomb à un nommé Robequin, vitrier à Poissy, et le reste audit Saint Germain, et m'auroit esté dit par Paul Cossette, vitrier audit Saint Germain, qu'environ le mois d'apvril dernier, un homme de moyenne taille, paysant, avec une hoste, accompagné d'un petit garçon, estoient venus à sa boutique luy offrir du plomb à vendre, que leur ayant esté demandé caution, le paysant luy auroit dit qu'il estoit d'aupres Orgeval et qu'il n'avoit pas de caution à donner, apres quoy ils furent aux boutiques de quelques chaudronniers dudit Saint Germain, et ne scavoit pas s'ils avoient achepté ledit plomb.

Tout ce que dessus je certiffie veritable et en ay donné advis à mesdits sieurs les prevost et procureur du Roy dudit Saint Germain, et affin qu'on ne me puisse imputer aucune faute ou negligence, j'ay mis autant du present proces verbal au greffe de la prevosté dudit Saint Germain les jour et an que dessus.

Herbin »

Physical description: 1 document support papier

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Cours des fontaines (subject)
 - Eaux (subject)
-

Item: 3 - Plainte de Frances Talbot, duchesse de Tyrconnell, à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Plainte de Frances Talbot, duchesse de Tyrconnell, à Saint-Germain-en-Laye

ID: 3

AD78 [alternative]: B 2851

Date: 4 janvier 1695 (date of creation)

Scope and content:

« A monsieur le prevost de Saint Germain en Laye ou son lieutenant
Suplie humblement dame Françoise de Jenins, duchesse de Tirconnelle, premiere dame
d'honneur de la reyne d'Angleterre, estant prez Leurs Majestez britanniques en ce lieu de Saint
Germain en Laye, disant qu'elle a le displeisir de se veoir nommée avec l'un des hommes le

plus indigne et le plus misérable du monde dans la poursuite qu'elle fait contre luy pour le faire punir d'un crime que sa malice, son insolence et sa témérité luy ont fait commettre par un attentat à la vertu, à l'honneur et à la réputation de lad. dame, dont le ressentiment auroit eu un autre effet sy l'action avoit esté commise à une personne qui n'auroit pas eu sa modération pour faire ressentir à ce criminel le chastiment qui luy estoit deub pour une pareille imposition et une offense aussy sensible que celle qu'il a entrepris de faire à ladite dame, mais qu'elle a mieux aymé defferer aux regles de la justice et à la severité des loix, pour faire supporter à sa partie les peines qu'elles imposent pour l'expiation des crimes de la nature de celui dont il s'agist, qu'elle espere obtenir de vostre justice et de l'exécution des ordonnances de Sa Majesté. Pour donner une véritable idée du fait dont est question, de la qualité du crime, du mérite et de la distinction de la personne offensée et du caractère du criminel, il est nécessaire d'observer que Jacques Archbold, accusé, ayant esté choisy par monsieur le comte de Limerick pour estre auprès de monsieur le comte de [vide], son fils, il luy auroit rendu quelques services, l'ayant servy à la campagne en laquelle le combat pour le passage de la riviere de Boyne en Irlande s'est donné, dans lequel led. sieur comte de [vide] fust tué. Cela auroit donné lieu aud. sieur comte de Limerick de procurer audit Archbold quelque employ prez monsieur le duc de Tirconnell, qui par cette recommandation auroit eu quelques estimes pour Archbold. Mais la mort de mondit sieur le duc de Tirconnell estant arrivée, cela auroit fait changer de face aux affaires d'Irlande en faveur de Leurs Majestez britanniques, en sorte que led. sieur comte de Limerick et sa famille auroient passé en France et se sont rendus prez Leursdites Majestez. Archbold, qui n'avoit d'autres ressources ny d'autre sort à suivre que la fortune dudit sieur comte de Limerick, auroit aussy passé en France et se seroit rendu à la cour d'Angleterre. Mais, se trouvant sans employ, dénué de moyens et dans une dernière indigence, il auroit imploré le secours de la dame comtesse de Limerick pour luy faire donner quelque employ capable d'ayder à sa subsistance, ce qui auroit porté ladite dame comtesse de Limerick, par un bienveillance qui luy est naturelle, à chercher les moyens quy pouvoient ayder led. Archbold, en sorte que, s'estant rappelée le souvenir qu'il avoit receu quelques ordres de feu monsieur le duc de Tirconnell (quoyqu'il s'en fust tres indignement acquitté par ses infidelitez qui se sont depuis découvertes), elle l'auroit présenté à ladite dame duchesse de Tirconnelle affin que, si elle le jugeoit digne de luy faire quelques commissions et rendre des services selon sa portée, elle put les luy confier, veu mesme que feu monsieur le duc de Tirconnell l'avoit eu en quelque consideration.

Cette seule recommandation, et nul autre mérite dudit Archbold, qui avoit esté jusques alors inconnu à ladite dame duchesse, luy auroit suffit pour regarder cet homme, en la situation qu'il estoit, capable de luy faire quelques commissions pour la ville de Paris.

D'abord, Archbold s'offrit de faire tout ce qu'il y a de plus bas et qui se donne à un dernier vallet. Il en fust chargé et s'en acquitta avec soin. De ces basses occupations, il est monté à de plus haultes, ladite dame duchesse se fondant sur une probité apparente et sur la consideration de la personne par le canal de laquelle il luy avoit esté présenté. D'ailleurs, Archbold, ayant eu l'adresse de se faire recommander à ladite dame duchesse par madame la comtesse de Quingsland, sa fille, et par madame Oynel, niepce de feu mondit sieur duc de Tirconnell, toutes deux pres d'elle, cela l'auroit portée à tomber en quelque confiance avec led. Archbold, qui cependant n'auroient eu d'autres estendues que de luy confier une partie de sa vaisselle d'argent et quelques bijoux avec un pouvoir par escrit de les porter à Paris et d'emprunter sur leur valeur la somme de cinq mil livres, faisant entendre à lad. dame duchesse qu'il avoit des correspondances certaines et que le prest seroit fait à un interest modique.

C'a esté par cette seule confiance qu'Archbold a conçu le dessein de commettre le crime dont il est convaincu, par un attentat à l'honneur et à la réputation de lad. dame duchesse. La manière libre et ouverte avec laquelle elle luy avoit confié sa vaisselle d'argent, ses bijoux et son pouvoir luy auroit fait concevoir qu'il pouvoit aisément la surprendre et extorquer d'elle sa signature dans quelque intervalle de papier, pour y faire faussement une promesse de l'espouser, s'estant frappé l'imagination, par une extravagance et une témérité inouïe, qu'il trouvoit occasion de réussir dans un dessein aussi esloigné de l'apparence qu'il estoit conçu visionnairement et sans fondement. [...].

Luy estant revenu qu'Archbold rependoit le bruit qu'il avoit un contract de ladite dame pour l'espouser, elle n'auroit plus doutté qu'il l'avoit surprise, et que les termes injurieux, indescens, sales et pleins d'ordures avec lesquels il s'explicquoit dans ses lettres, tant pour elle que pour ladite comtesse de Limerick, ne luy donnoient plus lieu de douter qu'il luy avoit fait quelque friponnerie et que cette conduite dereglée meritoit chastiment et une réparation publique.

Dans ce dessein, elle en auroit porté sa plainte au roy et à la reyne d'Angleterre, ses souverains, quy, offensés du dereglement d'Archbold, auroient donné leurs ordres pour le faire arrester. Ce qu'ayant esté fait, et conduit devant Leurs Majestez, ladite dame duchesse, mandée avec les ministres d'Etat d'Angleterre et d'Irlande, et led. Archbold interrogé sur sa conduite, auroit avec un air d'effronterie soustenu qu'il avoit une promesse de ladite dame pour l'espouser, laquelle luy ayant esté ordonné de représenter, il l'auroit fait, et ayant esté examinée sur le champ, la fausseté et la supposition de cette piece s'estant trouvée évidente et sautante aux yeux, Sa Majesté l'auroit remise à ladite dame duchesse avec une bague qu'Archbold auroit retenue du nombre des bijoux que ladite dame luy avoit confiés pour donner en gage, et au mesme temps Sa Majesté a donné ses ordres pour mener ledit Archbold prisonnier, ce qui fust executé, ayant esté constitué prisonnier en vos prisons.

Par ce commencement de cette justice que Leurs Majestez britanniques rendoient à ladite dame duchesse, elle avoit lieu d'esperer que dans la suite elle recevroit la satisfaction d'une punition exemplaire en la personne d'Archbold. Mais Leurs Majestez ayant considéré qu'Elles ne pouvoient exercer aucune juridiction sur leurs sujets en France, Elles sont laissés la liberté à ladite dame duchesse de Tirconnell de se pourvoir en justice et par les regles ordinaires de France pour y obtenir la satisfaction d'une injure si atroce. »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Vie de Cour (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

Item: 4 - Procès-verbal d'apposition puis de levée des scellés sur le petit cabinet de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Procès-verbal d'apposition puis de levée des scellés sur le petit cabinet de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye

ID: 4

AD78 [alternative]: B 2851

Date: 7 mai 1718 (date of creation)

Scope and content:

« L'an mil sept cent dix huit, le samedi septième jour de may, deux heures de rellevée, nous André Georges Le Grand, seigneur des Alluets, conseiller du Roy, président prévost juge ordinaire civil criminel et lieutenant général de police de Saint Germain en Laye, sommes de l'ordre du Roy, signé Louis et plus bas Phelypeaux, demeuré annexé à ces présentes, transportez avec le procureur du Roy, assistez de maistre Nicolas Denis Payet, greffier de cette prévosté, commis garde scel, et François du Chasteau, premier huissier du château vieil dud. Saint Germain, en l'appartement où la reyne d'Angleterre est décédée ce jourd'huy, à l'effet d'apposer les sceaux pour la conservation des effets et papiers de Sa Majesté britannique, où étans, en la présence de monsieur le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps du Roy, gouverneur dud. Saint Germain, de messire Charles, comte de Middleton, grand chambelan de Sa Majesté britannique, messire Guillaume Dicconson, trésorier de Sad. Majesté, de messire Guillaume Crane, premier écuyer de la main de Sad. Majesté, avons apposez nos scellez ainsy qu'il ensuit.

Premièrement, dans un petit cabinet attenant le grand cabinet de Sad. déffunte Majesté servant de garderobbe, ayant vue sur la cour du château neuf, faisant partie de son appartement, dans lequel sont plusieurs castilles, coffres et berceaux, duquel avons fait fermer la croisée à deux venteaux, et sur icelle apposer deux apposer deux bandes de papier blanc, et sur les bouts de chacune d'icelle empreinte en cire molle rouge du scel royal de cette prévosté. Duquel cabinet, estans sortis, avons fait fermer la porte d'yceluy, et sur icelle apposer trois bandes de papier blanc, scavoir une au dessous du verrouil d'enfans, une en travers de l'entrée de la serrure, et l'autre au dessus du verrouil de bois, et sur les bouts des deux premières l'empreinte en cire molle rouge dudit scel, et sur les deux bouts de celle d'en bas l'empreinte en pareille cire du cachet des armes de Sa Majesté. Duquel cabinet, il est resté une clef entre les mains du sieur Dicconson, et l'autre en celles de Henry Louis Soulaigre, concierge dud. château, lesquels s'en sont chargez.

Ce fait, avons lesd. scellez laissez en la garde et possession de Jean Lanjol, écuyer, sieur de La Fage, exempt des gardes du corps du Roy, et Charles Daly, sous brigadier des gardes de Sa Majesté, compagnie de Noailles et François Patrise, aussy sous brigadier, compagnie de Villeroy, lesquels s'en sont chargez et promis les représenter, sains et entiers, toutesfois et quantes, le tout fait en présence comme dit est, et ont tous signés.

Le duc de Noailles, Middleton

La Fage, Patry, Daly

Dicconson, Soulaigre, Duchasteau

Will. Crane, Le Grand, Legrand

Et à l'instant, led. sieur Dicconson nous ayant dit que le testament de Sa Majesté doit être dans une petit cassette qui est dans led. cabinet, avons levez et ôtez nos scellez apposez sur la porte dud. cabinet, dans lequel estans rentrez, s'est trouvé une petite canal de bois de noyer garnie de bandes d'acier poly de onze poulces de large sur seize poulces de long et cinq poulces de haut, laquelle ayant été ouverte par led. sieur Dicconson, qui en a la clef, en présence de mond. sieur le duc de Noailles et desd. sieurs Middleton et Crane, s'est trouvé dedans un paquet de papier ayant six poulces de long sur quatre poulces et demy de large, cachetté de trois

cachets de cire noire aux armes de Sa Majesté britannique, et à côté du cachet du milieu un peu de pareille cire répendue, sur lequel paquet sont écrits en anglois ces mots suivans : here enclosed is my last wil, with other papers to be putt in the Kings hands as soon as possible after my death, et au dessous M. R., que lesd. sieurs Middleton, Dicconson et Crane nous ont dit signifier en françois, cy inclus est mon dernier testament avec d'autres papiers pour être remis entre les mains du Roy le plus tost qu'il sera possible après ma mort, et à l'instant nous avons remis led. paquet es mains dud. sieur Dicconson pour être envoyé incessamment au Roy. Ce fait avons reposé sur la porte dud. cabinet trois bandes de papier blanc et sur les deux premières l'empreinte en cire molle rouge dud. scel royal et sur la dernière l'empreinte dud. cachet de Sa Majesté britannique en la forme et ainsy qu'il est cy devant dit, et une des clefs dud. cabinet es mains dud. sieur Dicconson et l'autre es mains dud. Soulaigre, et le cachet des armes de Sa Majesté britannique a esé aud. sieur Dicconson, et lesd. scellez laissez comme cy devant en la garde desd. sieurs de La Fage, Daly et Patry, et ont tous signé :

Le duc de Noailles, Middleton

Dicconson

Legrand, Will. Crane

Lafage

Dali

Le Grand, Patry

Soulaigre

Pays, Duchasteau

Et le mercredy vingt deux juin aud. an mil sept cent dix huit, deux heures de rellevée, nous prevost juge royal susd. sommes, suivant l'ordre du Roy du vingt du présent mois, signé Louis et plus bas Phelypeaux, demeuré annexé à ces présentes, transportez avec le procureur du Roy, assistez dud. Paye, greffier commis garde scel, et Duchasteau, premier huissier, au château vieil dud. Saint Germain, à l'effet de reconnaître les scellez par nous apposez après le décès de la reyne d'Angleterre, où estans avons, en présence de monsieur le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps du Roy, gouverneur dud. Saint Germain, de messire comte de Middleton, grand chambellan de Sad. Majesté britannique, desd. sieurs Dicconson et Crane, reconnus sains et entiers, levez et ôtez les sceaux apposez sur les bouts des bandes de papier appliquées sur la porte du petit cabinet attenant le grand cabinet de Sad. Majesté britannique servant de garde robbe ayant vue sur la cour du château neuf, faisant partie de son appartement, dont les clefs qui ont été laissées, savoir une entre les mains dud. sieur Dicconson, et l'autre de Henry Louis Soulaigre, concierge dud. château, suivant notre procès verbal d'apposition, nous ayant été par eux représentées, avons fait faire ouverture de la porte dud. cabinet, et y estans entrez, avons aussi reconnus sains et entiers, levez et ôtez les sceaux apposez sur les bandes de papier appliquées sur la croisée dud. cabinet, et tous les effets qui se sont trouvez dans iceluy laissez en la possession dud. sieur comte de Middleton, du sieur Sebeldon, sieur Dillon, et sieur Dicconson, suivant le pouvoir à eux donné qu'il nous ont représenté, demeuré annexé à ces présentes, desquelsscellez lesd. sieurs de La Fage, Daly et Patry demeurent déchargez, et ont tous signé :

Le duc de Noailles, Middleton

Sheldon, Lafage, Daly

De Dillon, Patry

Dicconson, Soulaigre

Crane, Duchasteau

Le Grand, Pays, Legrand »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Jacobites (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

Item: 5 - Ordre d'apposer les scellés dès la mort de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Ordre d'apposer les scellés dès la mort de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye

ID: 5

AD78 [alternative]: B 2851

Date: 7 mai 1718 (date of creation)

Scope and content:

« De par le Roy

Sa Majesté estant informée de la maladie dangereuse dont est attaquée la reyne d'Angleterre, et voulant pourvoir à la conservation de ses effets et papiers en cas qu'il vint par malheur faute de cette princesse, a ordonné et ordonne, de l'avis de monsieur le duc d'Orléans, régent, au sieur Le Grand, prevost de Saint Germain, qu'en tant que besoin seroit elle a commis à cet effet, qu'aussitost que la reyne d'Angleterre aura les yeux fermez, il ait à apposer les seaux pour la conservation de ses effets et papiers, en présence du sieur duc de Noailles, capitaine de ses gardes, gouverneur dud. Saint Germain.

Fait à Paris, le 7e may 1718.

Louis

Phelypeaux »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Jacobites (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

Item: 6 - Lettre de Jacques III, prétendant au trône d'Angleterre, ordonnant la levée des scellés dans l'appartement de sa mère à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Lettre de Jacques III, prétendant au trône d'Angleterre, ordonnant la levée des scellés dans l'appartement de sa mère à Saint-Germain-en-Laye

ID: 6

AD78 [alternative]: B 2851

Date: 28 mai 1718 (date of creation)

Scope and content:

« Aiant esté informé qu'en attendant nos ordres, le scellé a esté mis sur les effets et papiers de la feu reine nostre très honorée mère dans son appartement au château de Saint Germain en Laye le 7 du présent mois de may par les officiers de la justice dudit lieu, nostre intention est que ledit scellé soit levé incessamment, en présence de nostre cousin le comte de Middleton, grand chambelan de Sadite Majesté, de monsieur Sheldon, nostre vice chambelan, de monsieur Dillon, lieutenant général des armées du Roy très chrestien, et de monsieur Dicconson, trésorier de la feu reine, par lesdits officiers de justice, et que, sans faire aucun inventaire des effets ni examen particulier des papiers contenus sous ledit scellé, ils examinent seulement en levant le scellé si tout se trouve dans l'estat où il estoit quand ils l'y ont mis et qu'ils en prennent acte, et qu'ils laissent après cela le tout entre les mains des quatre personnes cy dessus mentionnées pour en disposer selon les ordres et les instructions que nous leur envoions. Donné à nostre cour à Urbino le 28 may 1718.

Jacques R. »

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Jacobites (subject)
 - Jacques III prétendant au trône d'Angleterre (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

Item: 7 - Ordre de lever les scellés apposés sur l'appartement de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Ordre de lever les scellés apposés sur l'appartement de la reine d'Angleterre à Saint-Germain-en-Laye

ID: 7

AD78 [alternative]: B 2851

Date: 20 juin 1718 (date of creation)

Scope and content:

« De par le Roy

Il est ordonné, de l'avis de monsieur le duc d'Orléans, régent, au sieur Le Grand, prevost de Saint Germain en Laye, de lever les seaux par luy apposez, de l'ordre de Sa Majesté, sur les

effets de la feu reyne d'Angleterre à la réquisition des intéressez à sa succession, en présence du sieur duc de Noailles, capitaine de ses gardes, gouverneur dud. Saint Germain.

Fait à Paris, le 20 juin 1718.

Louis

Phelypeaux »

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Jacobites (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

Item: 8 - Liste des serviteurs de la reine d'Angleterre l'ayant suivi en exil et restant sans emploi après sa mort à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Prévôté de Saint-Germain-en-Laye

Title: Liste des serviteurs de la reine d'Angleterre l'ayant suivi en exil et restant sans emploi après sa mort à Saint-Germain-en-Laye

ID: 8

AD78 [alternative]: B 2851

Date: vers 1718 (date of creation)

Scope and content:

« Les familles qui ont eu l'honneur de servir Sa Majesté dans le temps qu'Elle étoit sur son trône d'Angleterre, et jusques à sa mort, et qui sont presentement sans employ

Premièrement

Madame Bouclay, dame d'honneur

Madame Striquelande, dame d'atour

Madame Striquelande, seconde dame d'atour

Monsieur Cren, gentilhomme de la chambre

Monsieur Fastre, premier gentilhomme ordinaire

Monsieur Barry, gentilhomme ordinaire, dont son fils a eu l'honneur d'être page de Jacques second, et qui a perdu un bien considérable

Monsieur Percicot, qui a été page d'honneur de la reine, et ensuite son gentilhomme ordinaire

Tourrenny, gentilhomme ordinaire de la reine, dont sa déffunte tante a eu l'honneur pendant 60 années d'être à son service, scavoir dix ans à la mère de Sa Majesté, et 50 ans à la reine, à commencer à six mois de sa naissance, la seule qui a eu l'honneur de demeurer avec Sa Majesté au commencement de son mariage en Angleterre et qui a eu aussi l'honneur de passer avec Sa Majesté en France, ayant perdu plus de 4000 esterlins, est morte fille, âgée de 83 années, après avoir possédée les places considérables auprès de la reine.

Monsieur Fedez, intendant de musique du Roy, qui a eu l'honneur d'enseigner la musique à Jacques troisième et à madame la princesse royale, et leur a aussy enseigné la langue italienne

Monsieur Laury, huissier de la chambre

Monsieur Deserteur, écuyer de la bouche

Monsieur Beaugy, officier de gobelet
Tous officiers de déffunt la reine d'Angleterre »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Prévôté de Saint-Germain-en-Laye
 - Jacobites (subject)
 - Vie de Cour (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

: 2.3 - Féodalité, communes, bourgeoisie, familles

Title: Féodalité, communes, bourgeoisie, familles

ID: 2.3

AD78 [alternative]: E

File: 2.3.1 - Papiers de famille, titres féodaux

Title: Papiers de famille, titres féodaux

ID: 2.3.1

AD78 [alternative]: E

AD78 [alternative]: E sup

Date: 1625-1776 (date of creation)

Scope and content:

Sous l'intitulé "Papiers de famille", se trouvent rassemblés en série E des documents d'origine privée théoriquement antérieurs à la Révolution et entrés aux Archives départementales soit à l'occasion des séquestres révolutionnaires, soit, plus tard, par le biais d'achats en ventes publiques ou auprès de libraires versaillais ou parisiens, ou par celui de dons ou legs faits par des particuliers.

(Inventaire des Archives départementales des Yvelines, 2010)

Physical description: 10 pièces

Finding aids:

http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-FRAD078/type/fa/id/FRAD078_000-002_000-000-194

Item: 1 - Pièces concernant l'autorisation donnée par le roi à Jean Delalande, jardinier du petit bois et du futur parterre du Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye, de construire une maison à proximité

Creator: Maison du Roi (Ancien Régime)

Title: Pièces concernant l'autorisation donnée par le roi à Jean Delalande, jardinier du petit bois et du futur parterre du Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye, de construire une maison à proximité

ID: 1

AD78 [alternative]: E 768

Date: 28 novembre 1625-14 octobre 1626 (date of creation)

Scope and content:

« Plaise au Roy, en consideration des services rendus durant cinquante cinq années par feu Jehan Delalande, son jardinier à Saint Germain en Laye, et ceulx de Jean Delalande, son fils, aussy pourvu de la charge de jardinier de Votre Majesté en son jardin du chateau neuf dudit Saint Germain, n'ayant aucun logement pour se retirer et rendre le service qu'il est obligé de faire journellement, luy permettre de faire bastir pour sa demeure une petite maison aux environs de sa charge, suivant les allignemens qui luy en seront donnés par le sieur de Fourcy, surintendant des Bâtimens de Votre Majesté, à la charge et condition d'en jouir, ses successeurs et aiant cause, et qu'ils n'en pourront estre depossedés qu'après le remboursement actuel des frais et dépenses qu'il aura faites pour lesdits batiment, et le supliant priera Dieu, pour la santé et prosperité de Votre Majesté.

Au dessous est escrit : Le Roy renvoye le present placet aux sieurs de Fourcy, intendant, et de Donon, controlleur general de ses Bâtimens, pour sur le contenu en iceluy donner advis à Sa Majesté, lequel vue sera par Elle pourvut au suppliant ainsy qu'il appartiendra. Fait à Saint Germain en Laye, le vingt huitieme jour de novembre mil six cent vingt cinq. Signé Pottier. Ensuite est pareillement écrit : Veu par nous Henry de Fourcy, seigneur de Chessy, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, superintendant et ordonnateur des Bâtimens de Sa Majesté, le placet cy dessus présenté à Sadtite Majesté le vingt huit novembre dernier par Jehan Delalande, son jardinier ayant la charge des allées et pallissades du petit bois de Saint Germain en Laye et retenu pour l'entretienement du parterre qui se doit faire audit lieu le long du batiment neuf, par lequel il suplie Sa Majesté de luy permettre de faire bastir à ses dépends ung logement pour sa retraite dans l'estendue de sadtite charge suivant les alligements qui pour celuy en seront par nous donnez, à la charge d'en jouir, luy, ses hoirs et ayant causes, et qu'il n'en pourra estre despossédé qu'au prealable il n'ait été remboursé des depences par luy faites audit lieu, au bas duquel placet est le renvoye qu'il plaist à Sa Majesté de nous faire pour sur ce luy donner notre advis, pour à quoy obeir et satisfaire, nous étant fait représenter, en la presence du sieur de Donon, aussy conseiller de Sa Majesté et controlleur general desdits batimens, les plants et desseings dudit lieu, lesquels apres avoir bien exactement considerés, notre advis est que, bien que cette proposition soit extraordinaire et non encore usité en semblable chose, neantmoins Sa Majesté peut, soubz son bon plaisir, permettre audit Jehan Delalande de faire ledict bastiment pour son logement, pourveu que ce soit suivant les resolutions prises pour ledit

lieu et les allignemens, devis et desseings qui pour ce luy en seront par nous baillés, afin que, quant il plaira à Sa Majesté rembourser audit Delalande les dépenses faites audit bastiment, et puisse sans le démolir servir tant à luy en laditte qualité de jardinier que aux autres cy apres qui luy succederont en laditte charge. En temoin de quoy nous avons signé la presente le vingtieme jour de decembre mil six cent vingt cinq, signé Fourcy et de Donon, avec paraphe.

Aujourd'huy vingt unieme de janvier mil six cent vingt six, le Roy estant à Paris, ayant vue l'advis à luy donné par les sieurs de Fourcy, surintendant, et de Donon, controlleur general de ses Bâtimens, suivant le renvoy à eux fait par Sa Majesté du placet à Elle présenté des le vingt huitieme jour de novembre dernier par Jehan Delalande, son jardinier ayant la charge des allées et pallissades du petit bois de Saint Germain en Laye et retenu pour l'entretienement du parterre qui se doit faire audit lieu, le long du bastiment neuf, à ce qu'il pleust à Sa Majesté luy permettre de faire bastir à ses depens ung logement pour sa retraite dans l'estendue de saditte charge, suivant les allignemens qui pour celuy en seront donnés par lesdits sieurs de Fourcy et de Donon, à la charge d'en jouir, luy, ses hoirs et ayans cause, et qu'il n'en pourra estre deposedé qu'au prealable il n'ayt esté remboursés des depenses par luy faites audit lieu, et desirant en cette occasion gratiffier et favorablement traiter ledit Delalande et luy donner moyen de s'acquiter plus soigneusement de la charge qu'il a de sesdits jardins, pallissades et parterre, Sa Majesté, suivant et conformement audit advis mis au bas dudit placet cy attaché, luy a permis et permet de faire ledit bastiment pour son logement, pourvu toutesfois qu'elle soit suivant les resolutions prises pour ledit lieu et les allignemens, devis et desseings qui pour celuy en seront donnés par lesdits sieurs de Fourcy et de Donon, surintendant et controlleur susdits, afin que, quand il plaira à Saditte Majesté rembourser audit Delalande les depenses par luy faites audit bastiment, il puisse dans le demolir servir tant à luy en laditte qualité de jardinier que aux autres cy apres qui lui succederont en laditte charge ainsy qu'il est porté par ledit advis. Mandons à cette fin ausdit sieur de Fourcy et de Donon, surintendant et controlleur susdit de ses dits Batiments et tous autres ses officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à ce que sa volonté portée par le present brevet soit exactement suivie et executée, l'ayant pour ce voulu signer de sa main et fait contresigner par moy, conseiller en son conseil d'Etat et secretaire de ses commandemens et finances. Signé Louis, et plus bas Pottier.

Nous Henry de Fourcy, seigneur de Chessy, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat, privé, surintendant et ordonateur des Bastimens de Sa Majesté, apres nous estre apparu du brevet de Saditte Majesté en datte du vingt ung janvier de la presente année, signé Louis et plus bas Pottier, par lequel, sur l'advis que nous aurions donné à Sa Majesté au bas d'un placet à nous renvoyé attaché audit brevet, il luy auroit plus permettre à Jehan Delalande, son jardinier ayant la charge des allées et pallissade du petit bois de Saint Germain en Laye, de faire bastir à ses dépens un logement pour sa retraite dans l'etendue de saditte charge suivant les allignemens, devis et desseingt qui pour ce luy en seroient par nous donnés, estant transportés sur les lieux en la presence du controlleur general des Bastiments de Sa Majesté, avons arrêté le present plan pour estre cuivy par ledit Jehan Dalalande et alligné, adscavoir, la devanture marqué A, et qui sera le devant du logis du costé de la court qui y sera jointe, en la forme qui est icy designée apres le pied droit de l'encoigneure du bout de la gallerie du logement de la Royne mere, qui est la plus proche de la porte qui des terrasses conduit dans ledit petit bois, et le pignon, marqué B, après le dedans du mur de closture du costé des terrasses qui fait retour et descend au bas vers le village du Pecq, et le tout retourné à l'esquerre suivant les mesures contenues audit plan, pour en iceluy faire ledit Delalande, si

bon luy semble, des caves en toute son étendue, et au dessus d'icelle deux chambres basses séparées de l'escalier, dont la plus grande aura dix neuf pieds carré et l'autre douze pieds, sur lesdite largeur desquels le niveau sera ung pied plus hault que le seuil de laditte porte qui desdittes terrasses conduit dans ledit petit bois, afin de pouvoir donner des soupiraux aux caves qui y seront faites, et auront icelles chambres dix pieds de hauteur sous sollives, au dessus desquelles seront faites des chambres en galletas seulement, et les appuis des lucarnes d'icelles assubjetis et de niveau après les entablement dudit logis, le tout couvert en thuille et basti de bon moelon, chaux et sable, avec encoigneure, jambes soubz pouttres, pieds droits et cousoirs des portes et fenestres de bons quartiers de pierre de taille. Fait et arrêté par nous en la presence dudit controlleur le vingt deuxieme jour de may mil six cent vingt six. Signé Fourcy et de Donon, avec paraphe.

Extrait des registres du conseil d'Etat

Sur ce qui a esté remontré au Roy en son conseil par Jehan Delalande, jardinier de Sa Majesté au chateau neuf de Saint Germain en Laye, que Sadtite Majesté luy auroit accordé, fait donc de tous les arbriceaux qui se trouveroient dedans et dehors l'alignement de l'advenue qui ce doit faire audit chateau et qu'il conviendra abbattre pour cette effet suivant le desseing des sieurs de Fourcy et Donon, surintendant et controlleur general des Batiments de Sa Majesté, et outre qu'Elle luy auroit permis de faire bastir pour sa demeure une maison dans l'estendue de sadtite charge de jardinier suivant les alignements qui luy en seroit baillé par lesdits sieurs de Fourcy et Donon, à la construction duquel bastiment et jouissance desdits arbres, il auroit esté troublé par le procureur de Sadtite Majesté audit lieu de Saint Germain, qui l'auroit fait condampner en douze livres parisis d'amande, requerant qu'il plaira à Sa Majesté le decharger de laditte amande et faire deffenses à sondit procureur et autres officiers dudit lieu de le troubler et empecher, tant à la construction de laditte maison qu'à la jouissance desdits arbriceaux qui sont dans les clos de Sadtite Majesté. Veu laditte requeste, le brevet de Sadtite Majesté du vingt ungieme janvier dernier portant permission audit Delalande de faire faire ledit bastiment pour son logement veu qu'il soit fait suivant les alignement, devis et desseings qui luy seront donnés par lesdits sieurs de Fourcy et Donon, autre brevet de Sadtite Majesté du vingt sixieme febvrier ensuivant, du don fait audict Delalande desdits arbriceaux qui se trouveront dedans et dehors l'alignement de laditte advenue qui se doibt faire audit chasteau de Saint Germain, le plan et devis dudit bastiment fait par lesdits sieurs de Fourcy et Donon le vingt deuxiesme may dernier, le Roy en son conseil, faisant droict sur laditte requeste, a ordonné et ordonne que ledit Delalande jouira du contenu esdits brevets de Sadtite Majesté des vingt ungieme janvier et vingt sixiesme de febvrier l'année presente mil six cent vingt six, a fait inhibition et deffences aux officiers dudit lieu de Saint Germain et tous autres de le troubler en la construction dudit bastiment et jouissance du don à luy fait par Sadtite Majesté des dits arbriceaux mentionnés esdits brevets et la deschargé de laditte amande de douze livres parisis à laquelle il a été condampné par lesdits officiers. Faict au conseil d'Etat du Roy tenu à Saint Germain en Laye le quatorziesme jour d'octobre mil six cent vingt six. Au dessous est escrit : collationné, signé de Lecelles avec paraphe. »

Est jointe une copie de lettres patentes en date du 14 mars 1647 confirmant la possession de la maison à « Jean Delalande, notre jardinier ayant la charge des allées et des pallissades du petit bois et du parterre qui est le long du bastiment neuf de notre chateau de Saint Germain en Laye ».

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Maison du Roi (Ancien Régime)
 - Officiers et employés (subject)
 - Jardins (place)
-

Item: 2 - Etat des meubles au château du Val à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Louis-Engelbert, comte de La Marck

Creator: Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck

Title: Etat des meubles au château du Val à Saint-Germain-en-Laye

ID: 2

Date: vers le 7 juin 1761 (date of creation)

Scope and content:

« Pour madame la comtesse de La Marque
Etat des effets qui sont au Val appartenants à madame la duchesse de Brancas, dame d'honneur de madame la Dauphine
Dans la chambre du château
Deux grands carrés de toiellette, deux boettes rondes, deux autres plus petites, deux boettes carrées longues, le tout de bois de la Chine, trois flacons de cristal blanc avec leurs bouchons bordés dorés
Un pot à pommade de porcelaine couvert
Une petite table de bois de noyer garni de son tiroir ou écritoire
Dans l'antichambre du château
Douze chaises de bois blanc foncées de paille
Une petite armoire en forme de demy sintre de bois de chêne
Dans la chambre en bas sur la cour
Le lot en niche de damas jeaune et blanc, les rideaux du lit, des fenêtres, un fauteuil et deux chaises de même damas
Le lit composé de la couchette à deux dossiers garnie d'un sommier de crin, de deux matelats, d'un lit de plumes, de deux traversins, d'une couverture de laine blanche de la courtepointe de même étoffe que le lit et la tapisserie de la chambre
Un petit miroir de toilette sur la cheminée
Un feu composé de deux chenêts, pelle, pincette, un soufflet et un ballay
Une chaise percée, une table de nuit de bois de noyer garnies de leurs pots
Une petite table de bois de noyer garnie de son tiroir en écritoire
Dans la garde robbe
Une couchette garnie d'une paillasse de deux matelats, d'un traversin, d'une couverture de laine blanche et d'une courtepointe de siamoise de la porte jeaune et blanche pareille au lit et à la tapisserie des garde robbes et antichambres
Dans la chambre en bas sur le jardin
Le lit en niche de damas bleu et blanc, les rideaux du lit, de fenêtre de même

Le lit composé de la couchette à deux dossiers garnie d'un sommier de crin, de deux matelats, d'un lit de plumes, de deux traversins, d'une couverture de laine blanche et de la courtepointe de même étoffe que le lit et la tapisserie de la chambre
Il n'y a point de fauteuil ny de chaise
Un petit miroir de toilette sur la cheminée
Une chaise percée, une table de nuit, un bidet de bois de noyer garnis chacun de leurs pots
Un feu composé de deux chenets, pelle, pincette et un soufflet
Une table de bois de noyer garnie de son tiroir en écritoire
Dans la garde robe
Une couchette garnie d'une paille, de deux matelats, d'un traversin, d'une couverture de laine blanche et d'une courtepointe de siamoise pareille au lit
Dans la chambre en haut sur la cour
Le lit en niche de damas jaune, les rideaux du lit, de fenêtre, un fauteuil et deux chaises de même damas
Le lit composé de la couchette à deux dossiers garnie d'un sommier de crin, de deux matelats, d'un lit de plumes, de deux traversins, d'une couverture de laine blanche et de la courtepointe pareille au lit
Une chaise percée et une table de nuit de bois de noyer garnies de leurs pots
Un feu composé de deux chenets, pelle, pincette, soufflet et ballay
Une table de bois de noyer garnie de son tiroir en écritoire
Dans la garde robe
Une couchette garnie d'une paille, de deux matelats, d'une couverture de laine blanche et d'une courtepointe pareille à la tapisserie
Il n'y a point de traversin
Dans la chambre sur le jardin
Le lit en niche de damas vert et blanc, les rideaux du lit de fenêtre, un fauteuil et deux chaises de même damas
Le lit composé de la couchette à deux dossiers garnie d'un sommier de crin, de deux matelats, d'un lit de plumes, de deux traversins, d'une couverture de laine blanche et de la courtepointe pareille au lit
Une table de nuit de bois de noyer garnie de son pot de chambre
Un petit miroir de toilette sur la cheminée
Un feu composé de deux chenets, pelle et pincette, soufflet et ballay
Une table de toilette de bois de noyer garnie de ses tiroirs, miroir, flacons, pots à pommade, boettes à poudre et brosse
Dans la garde robe sur le jardin
Une couchette garnie d'une paille, de deux matelats, d'un lit de plumes, d'un traversin, d'une couverture de laine blanche et d'une courtepointe pareille à la tapisserie
Un bidet en forme de tabouret couvert en cuivre rouge
Toutes les garde robes et antichambres du pavillon ainsy que la petite garde robe du château sont tapissées de siamoises de la porte jaune et blanc
Dans l'entresolle du château à gauche
Une armoire neuve de bois de chêne garnie de quatre planches
Un lit composé d'une couchette garnie de sa paille, de deux matelats, d'un traversin et d'une courtepointe de siamoise de la porte jaune et blanc
Une chaise percée garnie de son pot
Une table de bois de noyer garnie de son tiroir en écritoire

Un panier à chauffer du linge
Dans l'entresolle à droite
Une grande et vieille armoire de bois de chêne garnie de trois planches
Un lit composé d'une couchette garnie d'une paille, de deux matelats et d'une courtepointe de siamoise pareille au lit
Un autre lit composé d'une couchette garnie de trois matelats, d'un lit de plumes et d'une courtepointe pareille au lit
Une table de nuit de bois de noyer garnie de son pot
Une table de toilette
Dans la cuisine
Un tournebroche avec sa chaisne de fer, sa corde et son poids de pierre
Deux broches de fer, une pelle et une pincette, tenaille de fer
Une chaudière de fonte
Un panier carré d'osier blanc
Une crémaillère de fer »

Physical description: 1 document sur support papier

Note [generalNote]:

Le comte et la comtesse de La Marck reçurent le 7 juin 1761 la jouissance du château du Val. Cet état des meubles fut dressé à cette occasion.

Access points:

- Louis-Engelbert, comte de La Marck
 - Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck
 - Mobilier (subject)
 - Château du Val (place)
-

Item: 3 - Etat des meubles au château du Val à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck

Title: Etat des meubles au château du Val à Saint-Germain-en-Laye

ID: 3

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: après le 7 juin 1761 (date of creation)

Scope and content:

« Etat et prisée des meubles appartenants à madame la comtesse de La Marck fait au Val de Saint Germain par les sieurs Capin et Moncousteaux
Antichambre
Un poêle de fayance avec ses tuyaux, 30 l.
Une grande échelle double, 12 l.
Salon de compagnie
Deux sofas à carreaux de plumes et couverts de toile d'orange, 192 l.

Deux veilleuses idem, 192 l.
Dix chaises à carreaux de plumes couverts idem, 150 l.
Trois gros oreillers de duvet couverts de mouchoirs à bordures, 60 l.
Deux cabriolets couverts en tapisserie, 40 l.
Un bout de pied de chaise longue couvert d'indienne, 8 l.
Trois rideaux en six parties de toile de coton blanche encadrée, 144 l.
Deux consoles peintes en petit jaune avec leurs tables de marbre, 36 l.
Deux paires de bras à six branches, dorés d'or moulu, 350 l.
Un feu doré d'or moulu avec pelle, pincette et tenailles, 72 l.
Un poêle et le marbre cassés, 48 l.
Cabinet à côté du salon
Deux encoignures garnis de leurs carreaux de plumes et couverts d'une toile d'orange, 100 l.
Un tête à tête couvert idem, quatre fauteuils à cabriolet et carreaux couverts idem, 120 l.
Une banquette couverte idem à carreaux, 30 l.
Un rideau en deux parties de toile de coton blanche et encadrée de toile d'orange, 48 l.
Une paire de bras à fleurs, 8 l.
Un feu doré d'or moulu, 45 l.
Deux encoignures de marqueterie garnies de leurs gradins, 96 l.
Ledit cabinet tendu en papier de la Chine garni de ses moulures, 108 l.
Cabinet de bibliothèque
Un petit canapé à carreaux couvert de toile d'orange, quatre fauteuils à carreaux couverts idem, 144 l.
Deux rideaux de toile de coton encadrés de toile d'orange, en quatre parties avec tringles et cordons, 96 l.
Un poêle de fayance à dessus de marbre garni d'un thuyau en dehors, 48 l.
Chambre de maître au premier n° 4
Une commode à dessus de marbre, 45 l.
Un feu de fer, pelle et pincette, 9 l.
Une toilette de bois de noyer non garnie en dedans, 18 l.
Une table à écrire couverte de maroquin noir, 6 l.
Un écran de papier de la Chine et deux grands fauteuils de damas, 24 l.
Un autre fauteuil à joues couvert de damas, 18 l.
Quatre chaises d'étoffe fond blanc à carreaux, 48 l.
Deux petits tabourets couverts de brocatelle, 6 l.
Un lit de damas à baldaquin, couchette à deux chevets, une housse de serge, courtepointe et soubassement, le tout en damas ; le coucher composé d'un sommier, deux matelats couverts de futaine, d'un lit de plumes avec son traversin, coutis de Bruxelles, d'un faux traversin rempli de crin et de deux couvertures ; quarante huit pieds de tapisserie de vieux damas à tulipe garnie de toutes ses baguettes ; un rideau en deux parties de vieux taffetas cramoisy et sa tringle, 600 l.
Une tablette fermant à cylindre, 3 l.
Un soufflet à vent, 2 l.
Deux petits flambeaux argentés, 5 l.
Un fauteuil de paille, 2 l. 10 s.
Un pot à eau, une cuvette et son verre, 1 l.
Garde robe de propreté
Une table de nuit de bois de noyer, 2 l. 10 s.

Un bidet, 3 l.
Une chaise percée et son sceau de fayance et son rondin, 4 l.
Une cruche de grais, deux pots de chambre, un petit flambeau de cuir jaune, un pot à l'eau et sa jatte, un récheaux de tôle et une bouillote, 6 l.
Une bassinoire, 6 l.
Une table à patin, 5 l.
Un grand miroir de toilette, 6 l.
Un fauteuil de paille et son carreau, 4 l.
Six pommes de portemanteau, 10 s.
Un lit de domestique composé de sa couchette, paillasse, de vieux matelats, traversin, une vieille couverture, un baldaquin de siamoise de Rouen bleu et blanc, vingt quatre pieds de tour de tapisserie de siamoise, y compris les petits rideaux, 130 l.
Chambre de domestique n° 5
Idem comme la précédente, évaluée à 130 l.
Une table à écrire de bois de noyer, 4 l.
Un pot à l'eau, deux pots de chambre, un flambeau de cuivre jaune, un réchaux et sa bouillote, quatre pommes de portemanteau, une chaise de paille, 6 l.
Une table de nuit de bois de noyer, 2 l. 10 s.
Un bidet, 3 l.
Une chaise percée, son sceau et son rondin et une petite cruche de grais, 5 l.
Chambre de maître n° 5
Un petit canapé de 4 pieds en vieux damas vert, 36 l.
Deux chaises à châssis, 12 l.
Un petit fauteuil de paille à carreaux, 6 l.
Un fauteuil de paille, 2 l. 10 s.
Deux tabourets, 6 l.
Une toilette de bois de noyer ancienne, 18 l.
Une table à écrire couverte de maroquin, 6 l.
Une petite bibliothèque à deux tablettes, 4 l.
Un feu de fer, pelle et pincette, 12 l.
Deux petits flambeaux argentés, 5 l.
Un pot à l'eau et sa cuvette, 1 l.
Un lit de 4 pieds à baldaquin de vieux damas vert avec sa housse de camelot, courtepointe et soubassement de damas, deux couvertures, un sommier de crin, deux matelats couverts de futaine, un lit de plumes et deux traversins ; trente pieds de tapisserie au pourtour de laditte chambre de vieux damas vert garnye de ses baguettes ; un rideau de vieux taffetas vert en deux parties, 540 l.
Un soufflet, 2 l.
Un feu à pommes de cuivre garni de pelle, pincette et tenailles, 18 l.
Un soufflet, 1 l. 10 s.
Un pot à l'eau et sa cuvette, 1 l.
Deux flambeaux argentés, 5 l.
Une paire de bras à une bobèche à fleurs, 4 l.
Une commode à dessus de marbre, 60 l.
Un écran de taffetas vert, 6 l.
Une petite table à écran, 5 l.
Un secrétaire à armoire à dessus de marbre, 48 l.

Un fauteuil de paille, 2 l. 10 s.

Un grand canapé à matelats et couvert de vieille moere garni de ses deux rondins ; quatre vieilles chaises de même ; un vieux fauteuil à dossier quarré, 100 l.

Un lit de quatre pieds et demi à niche garni de son châssis et pentes, tapisserie au pourtour, et deux rideaux d'alcôve, courtepointe et soubassement, le tout en vieille moere rayée ; le coucher composé d'un sommier, de deux matelats couverts de futaine, d'un lit de plume et traversin, un autre traversin en crin, deux couvertures ; trente deux pieds de tapisserie au pourtour de laditte chambre garnie de ses baguettes dorées ; deux rideaux de croisée de taffetas flambé avec tringles et cordons à poulies, 550 l.

Garde robe de proprété

Une table de nuit de bois de noyer, 2 l. 10 s.

Un bit, 3 l.

Une chaise percée avec son sceau, 5 l.

Trois pots de chambre et une cruche, 1 l.

Un petit réchaux et sa bouillotte, 3 l.

Un miroir de toilette, 6 l.

Un flambeau de cuivre jaune, 1 l.

Chambre de domestique ou garde robe

Une bassinoire, 6 l.

Un petit rideau à la porte vitrée, 1 l.

Une vieille chaise garnie, 5 l.

Quatre pommes de portemanteau, 10 s.

Un lit à tombeau de siamoise garni d'une paille, de deux matelats, d'un traversin et d'une couverture ; laditte chambre tendue en vieille tapisserie de brocatelle, deux vieux rideaux de damas, 92 l.

Chambre des bains

Un petit poêle de fayance, 15 l.

Une baignoire de cuivre avec ses deux réservoirs, son cylindre et deux robinets et autres accessoires, 300 l.

Dans une chambre donnant à la basse cour

Un feu de fer avec pelle et pincette, 10 l.

Un pot à l'eau et sa cuvette, deux petits flambeaux argentés, 16 l.

Une chaise percée en canne et un bidet, 18 l.

Deux chaises et un fauteuil couverts d'indienne, 30 l.

Une table de nuit de bois de noyer, 2 l. 10 s.

Un lit de bains, la couchette à la turque, le tout de toile de coton, encadrée de perse ; le coucher composé d'un faux fonds garny de crin, deux matelats couverts de futaine, un lit de bazin et duvet, un traversin idem, un second traversin remply de paille, deux couvertures de ratin, deux rideaux de toile de coton et encadrés de perse, 350 l.

Quatre rideaux de siamoise de Rouen d'un leg chaque avec la tapisserie de siamoise, 36 l.

Un soufflet et une vieille table de sapin, 3 l.

[Total :] 5630 l.

Plus deux grands fauteuil du salon de compagnie, couverts de toile d'orange, estimés la somme de 40 l.

[Total :] 5670 l.

Je certifie avoir arêtté les articles si dessus

Capin, Moncousteaux »

Physical description: 1 document sur support papier

Note [generalNote]:

Le comte et la comtesse de La Marck reçurent le 7 juin 1761 la jouissance du château du Val.

Access points:

- Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck
 - Mobilier (subject)
 - Château du Val (place)
-

Item: 4 - Certificat de don de la jouissance à vie du château du Val à Saint-Germain-en-Laye au comte et à la comtesse de La Marck

Creator: Louis-Engelbert, comte de La Marck

Creator: Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck

Title: Certificat de don de la jouissance à vie du château du Val à Saint-Germain-en-Laye au comte et à la comtesse de La Marck

ID: 4

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: 7 juin 1761 (date of creation)

Scope and content:

« Nous, marquis de Marigny, conseiller du Roy en ses conseils, commandeur des ordres de Sa Majesté, directeur et ordonnateur général de ses Bastiments, jardins, arts, académies et manufactures royales,

Certifions que, le Roy ayant agréé la démission qu'a faite madame la duchesse de Brancas du pavillon du Val dans la forest de Saint Germain, Sa Majesté en a accordé la jouissance à monsieur le comte et à madame la comtesse de La Marck pendant leur vie seulement et en survivance l'un de l'autre, aux charges et aux conditions suivantes :

1° d'entretenir led. pavillon de toutes réparations quelconques pendant la durée de leur jouissance ainsy que les bastiments en dépendants, en sorte qu'ils soyent en bon état quand ils rentreront en la disposition de Sa Majesté ;

2° que les concierge et jardinier actuels et ceux qui pourroient les remplacer continueront d'être sous l'autorité des Bastiments du Roy et jouiront des logements et autres avantages dont ils se trouveront être en possession au jour du brevet accordé à monsieur le comte et à madame la comtesse de La Marck ;

3° que les changements et réparations agréés par Sa Majesté et qu'Elle leur permet de faire à leurs frais ne le pourront être que sous les yeux et en présence du contrôleur des Bâtiments de Sa Majesté à Saint Germain, afin de veiller à ce que les ouvrages soyent faits dans l'ordre d'une bonne construction et ne rien déranger à l'ordonnance première des bâtimens ;

4° de ne pouvoir faire à l'avenir des réparations et autres changements que ceux approuvés par le Roy et marqués en rouge sur le plan déposé à la direction générale desd. Bastiments ;
5° de ne pouvoir employer les marches de pierre des escaliers du jardin qu'à la réparation des perrons du pavillon, en substituant des rampes de gazons aux marches de pierre, et sans rien changer aux massifs de maçonnerie des murs de terrasse et eschiffre des escaliers
Et comme l'allée d'ormes qui est dans le jardin est sur son retour, Sa Majesté permet à monsieur le comte et à madame la comtesse de La Marck de la faire exploiter et de substituer des tilleuls ou arbres d'autre espèce à la place des ormes.

En foy de quoy, nous avons délivré le présent certificat à monsieur le comte et à madame la comtesse de La Marck pour leur servir et valoir en tems et lieu à ce que de raison, lequel nous avons signé de notre main, fait contresigner par le secrétaire ordinaire des Bastiments de Sa Majesté, et y aposer le cachet de nos armes.

Fait à Marly, le sept juin mil sept cent soixante et un
Le marquis de Marigny »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Louis-Engelbert, comte de La Marck
 - Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck
 - Château du Val (place)
-

Item: 5 - Marché pour l'attique du château du Val à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Louis-Engelbert, comte de La Marck

Title: Marché pour l'attique du château du Val à Saint-Germain-en-Laye

ID: 5

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: 20 septembre 1762 (date of creation)

Scope and content:

« Nous Louis Engilbert, comte de La Marck, du Saint Empire et de Schleiden, baron de Lumey et de Soraing, seigneur de Kerpon, Castelbourg, Saffembourg et autres lieux, hautvoué héréditaire du marquisat de Franchimont, grand d'Espagne de la première classe, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de la ville et citadelle de Cambray et du Cambrésis, colonel d'un régiment d'infanterie allemande de notre nom, d'une part, et Philippe Jérosme Sendrié de Morcourt, architecte, d'autre part, sommes convenus de ce qui suis, savoir que moy Sendrié reconnoit avoir entrepris de faire faire la reconstruction et élévation d'un attique au château royal du Val, conformément au plan et devis que je remettray, signé de moy à mond. seigneur le comte de La Marck avec celuy des écuries, remises, greniers et logemens des domestiques que je signeray également et que je dois y faire construire le plus promptement qu'il me sera possible, ainsi qu'une cave. Pour raison desd. bâtimens, moy comte de La Marck, m'oblige de payer aud. sieur Sendrié une somme de dix mille livres en espèce dans le courant de l'élévation desdits bâtimens, et le surplus

à raison de quatre mille huit cens livres par chaque année à compter du premier janvier prochain jusqu'au parfait payement, savoir douze cent livres de trois en trois mois ou de mois en mois à raison de quatre cent livres comme il conviendra aud. sieur Sendrié, et attendu que, suivant les devis et estimation que led. sieur Sendrié a faites desd. bâtimens, il compte qu'ils n'excéderont pas la somme de trente six mille livres, dans le cas contraire led. seigneur comte de La Marck continuera à en payer le surplus aux conditions cy dessus ennoncés à raison de quatre mille huit cent livres par an.

Fait et arrêté double entre nous à Paris le vingt novembre mil sept cent soixante un

Le comte de La Marck

Philippe Jérôme Sandrié de Morlour

Le 27 août 1764, mis au bas du marché du sieur Sendrié ma soumission pour luy payer, à compter du 1er janvier 1765, la somme de 6000 l. par an jusqu'au parfait payement au lieu de 4800 l. »

Physical description: 1 document sur support papier

Note [generalNote]:

Le comte et la comtesse de La Marck reçurent le 7 juin 1761 la jouissance du château du Val.

Access points:

- Louis-Engelbert, comte de La Marck
 - Construction et travaux (subject)
 - Château du Val (place)
-

Item: 6 - Marché pour l'horloge du château du Val à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Louis-Engelbert, comte de La Marck

Title: Marché pour l'horloge du château du Val à Saint-Germain-en-Laye

ID: 6

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: 30 septembre 1762 (date of creation)

Scope and content:

« Nous soussignés Charles Lory, maître orloger demeurant à Paris, paroisse de Saint Gervais, d'une part, et Fiacre Gaudron, entrepreneur des Bâtimens du Roy à Saint Germain en Laye, y demeurant, d'autre part, sommes convenus de ce qui suit :

C'est à scavoir que moy, Claude Lory, m'oblige envers led. sieur Fiacre Gaudron, de lui faire et fournir un horloge pour le château du Val, forest de Saint Germain, de deux pieds de long sur dix huit pouces de largeur, garny de toutes ses roues et dépendances dudit horloge, sonnant l'heures et les demies heures, de fournir l'éguille pour le cadran avec sa roue et ses conduites ainsy que les rouleaux et boulons, cordes et poulies pour la conduite des poids, le tout posé en place, comme aussy l'armature du marteau du timbre de la cloche pour faire sonner l'heure et demie heure (non compris au présent marché la fourniture du

timbre sonnante qui sera fourny par led. sieur Gaudron), pour le prix et somme de quatre cents livres, le tout fourny, voituré et pozé en place entre cy [et] la fin de février de l'année prochaine 1763.

Et moyd. Fiacre Gaudron m'oblige de payer audit sieur Lory lad. somme de quatre cens livres, savoir la moitié en pozant laditte horloge, et l'autre moitié deux mois après que la susd. horloge sera pozé.

Et moy, Lory, m'oblige de garantir laditte horloge pendant quatre années consécutives et d'y faire les réparations nécessaires, s'il s'en trouvent à faire. C'est de quoy nous sommes convenus et demeurez d'accord.

Fait double entre nous sous nos signatures privées audit Saint Germain, ce trente septembre mil sept cent soixante deux.

Fiacre Gaudron

C. Lory

Monseigneur le contte de La Marck aura la bontté de payer au fils de monsieur Lory la somme qu'il a marqué au mémoire que j'ay donné à monsieur le contte de La Marck au châtau du Vall en retiran le présan marché, quittance dudis sieur Lory fils

Ce 4e septembre 1763

Fiacre Gaudron

J'ay soussigné reconois avoir receu la somme de monsieur le contte de La Marck quat cens quarante cens livre pour parft peument de l'orloge du chataux du Val, que j'ay fait et posez.

Fait à Paris ce huit septembre 1763

Lory le fils »

Note [generalNote]:

Le comte et la comtesse de La Marck reçurent le 7 juin 1761 la jouissance du château du Val.

Access points:

- Louis-Engelbert, comte de La Marck
 - Construction et travaux (subject)
 - Château du Val (place)
-

Item: 7 - Certificat de don de la jouissance à vie du jardin du château du Val à Saint-Germain-en-Laye à la comtesse de La Marck

Creator: Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck

Title: Certificat de don de la jouissance à vie du jardin du château du Val à Saint-Germain-en-Laye à la comtesse de La Marck

ID: 7

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: 20 février 1774 (date of creation)

Scope and content:

« Nous, Joseph Marie Terray, ministre d'Etat, contrôleur général des Finances, directeur et ordonnateur général des Bâtiments, jardins, arts, académies et manufactures royales Certifions que le Roi qui, par son brevet du 7 juin 1761, avoit accordé à monsieur le comte et à madame la comtesse de La Marck la jouissance, leur vie durant et en survivance l'un de l'autre, du château du Val au bout de la terrasse de Saint Germain en Laye, a bien voulu donner aujourd'hui à madame la comtesse de La Marck une nouvelle preuve de sa bienveillance en jugeant à propos d'y joindre la jouissance du jardin dudit château, tel qu'il se poursuit et comporte, conformément au plan déposé au bureau de la direction générale des bâtimens du Roi, pour par mad. dame comtesse de La Marck en jouir aux mêmes conditions que celles portées par lad. brevet du 7 juin 1761, et en outre à la charge d'en entretenir les murs en bon état et de toutes les autres réparations usufructières quelconques. En foi de quoi nous avons expédié à mad. dame comtesse de La Marck le présent certificat, pour lui servir à ce que de raison, lequel nous avons signé de notre main, fait contresigner par le secrétaire ordinaire des Bâtiments de Sa Majesté et sceller du cachet de nos armes. Fait à Versailles le vingt de février mil sept cent soixante et quatorze.
Terray »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck
 - Château du Val (place)
-

Item: 8 - Certificat de don de la jouissance à vie du jardin des terrasses du Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye à la comtesse de La Marck

Creator: Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck

Title: Certificat de don de la jouissance à vie du jardin des terrasses du Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye à la comtesse de La Marck

ID: 8

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: 8 avril 1776 (date of creation)

Scope and content:

« Nous Charles Claude de Flahault de la Billardrie d'Angiviller, conseiller du Roi en ses conseils, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, commandeur de l'ordre de Saint Lazare, de l'Académie royale des Sciences, intendant du jardin du Roi, directeur et ordonnateur général des Bâtiments de Sa Majesté, jardins, arts, académies et manufactures royales, Certifions que le Roi, désirant donner à madame la comtesse de La Marck une nouvelle preuve de sa bienveillance, Sa Majesté lui a accordé la jouissance des trois terrasses de son château neuf de Saint Germain en Laye, vacante par la démission qu'en ont donné monsieur le prince et madame la princesse de Beauvau, auxquels pareille jouissance avoit

été concédée par brevet du 28 juin 1773, pour par mad. dame comtesse de La Marck jouir desd. trois terrasses sa vie durant, telles qu'elles se poursuivent et comportent et ainsi qu'il est figuré et teint en jaune sur le plan déposé au bureau de la direction générale des bâtiments du Roi, à conditions toutefois d'en jouir par elle-même et de ne pas les céder à personne, sous quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait expédier le présent certificat que nous avons signé, fait contresigner par le secrétaire ordinaire des Bâtiments du Roi et sceller du cachet de nos armes. Fait à Versailles le huit avril mil sept cent soixante et seize.

D'Angiviller »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck
 - Jardins du Château-Neuf (place)
-

Item: 9 - Lettre concernant l'échange du château du Val et du Boulingrin à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck

Title: Lettre concernant l'échange du château du Val et du Boulingrin à Saint-Germain-en-Laye

ID: 9

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: vers le 20 avril 1776 (date of creation)

Scope and content:

« Lorsque madame de Beauvau et madame de La Marck furent convenus entre elle de l'échange du Val contre le Boulingrin, cette dernière demanda à monsieur de Beauvau de lui laisser les semailles qu'elle avait fait pour cette année dans le jardin du Val comme bled, avoine, orge, vesse et pois gris. Madame de Beauvau lui répondit que cela allait de droit mais que comme elle abandonnoit le jardin du boulingrin à son jardinier, s'il avait semée des grains pareils aux siens, cela ferait de l'embarras. La comtesse de La Marck répondit qu'elle les payerait aux jardinier, en conséquence elle dit à cet homme de faire estimer ce qu'il avait semé et qu'elle lui en tiendrait compte. Il n'avait au monde qu'un peu de seige et d'orge. Il trouva aparament que l'estimation ne serait pas assés considérable, il prit un arbitre tel qu'il le voulut et fit priser jusqu'à un brin de cerfeuille, ce qui fit monter son mémoire à 800 l. Pendant ce tems là, on fit une estimation comme on put de ce qu'il y avait de légumes au Val et on envoya ces deux états à la comtesse de La Marck, qui fut fort étonnée de se trouver la créancière d'un jardinier qui n'avait jamais travailler pour elle. Elle n'avait pu compter dans le troc qu'elle avait fait avec madame de Beauvau qu'elle se trouverait dans le cas de payer les légumes d'un jardin fort inférieur à celui du Val, et cette clause n'était point entrer dans son marcher. Elle refusa donc de payer la somme qu'on lui demandait. Elle se borne à ses propositions cy : premièrement, d'abandonner en totallité la récolte de ce qu'elle a semée en bled, avoine, orge, vesse et pois gris avec la condition que monsieur et

madame de Beauvau lui payerons les frais de ses semences, ou bien qu'on lui abandonne le jardin du Val jusqu'à la fin de la récolte, et alors elle payera au jardinier ce qu'il lui demande, ou enfin que ce jardinier garde le boulingrin cette année et qu'elle gardera le Val jusqu'à la fin d'octobre. Ce qui résulte de tout cecy, c'est que le jardinier de madame de Beauvau étant à ses gages, ce n'est pas à madame de La Marck à le payer, que madame de Beauvau lui donne son salaire en choux, en raves ou en laitue cela ne regarde point madame de La Marck, et elle ne lui doit rien. Tout ce que celle cy désire, c'est que ce desmeslée se termine promptement et à la satisfaction de tout le monde. »

Note [generalNote]:

Le comte et la comtesse de La Marck avaient reçu le 7 juin 1761 la jouissance du château du Val.

Access points:

- Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck
 - Château du Val (place)
 - Boulingrin (place)
-

Item: 10 - Accord concernant l'échange du château du Val et du Boulingrin à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck

Title: Accord concernant l'échange du château du Val et du Boulingrin à Saint-Germain-en-Laye

ID: 10

AD78 [alternative]: E sup 598

Date: 20 avril 1776 (date of creation)

Scope and content:

« Par devant maître Baron et Edme Louis Brouard, conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents

Très haut et très puissant seigneur monseigneur Charles Just de Beauvau, prince du Saint Empire romain, grand d'Espagne de la première classe, lieutenant général des armées du Roy, chevalier de ses ordres, capitaine des gardes de Sa Majesté, gouverneur des ville et château et grand bailly de Lunéville et de Bar le Duc, marquis de Craon ci devant Harouet, baron de Turquestain, Saint Georges, Lorquin et Harbourg, seigneur de Barlemoine et de la Neuville aux Bois, de Fléville et autres lieux, demeurant à Paris en son hostel, grande rue du faubourg Saint Honoré, paroisse de la Madeleine de la Ville l'Evêque

Et très haute et très puissante dame madame Marie Charlotte de Rohan Chabot, princesse de Beauvau, épouse dudit seigneur prince de Beauvau, avec lequel lad. dame est non commune en biens et autorisée pour la régie et administration de ses biens et affaires par son contrat de mariage passé devant maître Sauvaige, qui en a gardé minute, et son confrère, notaires à Paris, le douze mars mil sept cent soixante quatre, et néantmoins mad. dame en tant que

besoin seroit de mond. seigneur prince de Beauvau, son mary, autorisée à l'effet des présentes, demeurante aud. hostel de Beauvau aud. faubourg Saint Honoré, d'une part Et très haute et très puissante dame madame Marie Anne Françoise de Noailles, veuve de très haut et très puissant seigneur monseigneur Louis Angilbert, comte de La Marck et de Schleiden, baron de Lumay, comte immédiat du Saint Empire, grand d'Espagne de première classe, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur des ville et citadelle de Cambrai et de Cambresis, colonel du régiment d'infanterie allemand de son nom, demeurante à Paris, au château des Thuilleries, paroisse Saint Germain l'Auxerrois, d'autre part

Lesquelles parties ont dit que, sur leurs demandes respectives, Sa Majesté auroit accordé par son brevet du huit avril dernier à mad. dame comtesse de La Mark la jouissance, sa vie durant, du bâtiment et pavillon appelé du boulaingrin avec son jardin et dépendances, situés à Saint Germain en Laye, dont le feu roy avoit accordé la jouissance à mesd. seigneur et dame prince et princesse de Beauvau, leur vie durant, par son brevet du [vide], et que Sa Majesté auroit respectivement accordé par son brevet du huit avril dernier auxdits seigneur et dame prince et princesse de Beauvau, leur vie durant, la jouissance du château du Val et dépendances, dont le feu roy avoit accordé la jouissance à madame la comtesse de La Mark, sa vie durant, par son brevet du sept juin mil sept cent soixante un et autre du vingt février mil sept cent soixante quatorze, que cet échange respectif de jouissance n'ayant été fait que de concert entre les parties, il est juste que lesd. seigneur et dame prince et princesse de Beauvau indemnisent madame la comtesse de La Mark des dépenses qu'elle a faites dans led. château du Val et dépendances, en tant qu'elles excèdent celles que lesd. seigneur et dame prince et princesse de Beauvau ont faites au pavillon et bâtiment du boulaingrain et dépendances.

Et lesdites parties s'étant respectivement communiqué les états desd. dépenses et ayant fait faire l'estimation à l'amiable entr'elles, eu égard à leur valeur actuelle, elles sont convenues par somme de forfait de porter l'indemnité qui peut être due à mad. dame comtesse de La Marck à quatre mille livres de rente viagère sur la tête de lad. dame, sa vie durant, et en conséquence lesdites parties sont convenues et demeurées d'accord de ce qui suit :

1° lad. dame comtesse de La Marck cède, abandonne et délaisse, avec garantie de ses faits et promesses seulement, à mond. seigneur et dame princesse de Beauvau la jouissance et usufruit de toutes les constructions, glaces, dessus de portes, cabinets des bains et aures ornements et embellissements généralement quelconques qui tiennent à fer et à clous et ne peuvent par leur nature et destination être réputés mobiliers que lad. dame comtesse de La Mark a fait faire et placer dans led. château du Val et dépendances, même en tant que besoin elle leur cède, abandonne et délaisse à leurs risques, périls et fortunes le droit qui pourroit appartenir à lad. dame comtesse de La Mark à se faire rembourser par le Roy de tout ou partie desd. constructions, embellissements et ornements

2° mesd. seigneur et dame prince et princesse de Beauvau cèdent et délaissent respectivement à mad. dame comtesse de La Mark, sans autre garantie que leurs faits et promesses, toutes les constructions, glaces, dessus de portes et ornements de la nature cy dessus désignés qu'ils ont pu faire mettre et poser dans led. pavillon du boulaingrain et dépendances, même aux risques, périls et fortunes de mad. dame comtesse de La Mark le droit de se faire rembourser par le Roy de tout ou partie desd. dépenses pour par chacune desd. parties jouir, faire et disposer desd. objets cédés et en commencer la jouissance du jour et date desdits brevets, étant au surplus convenus que chacune des parties retirera ses meubles et effets mobiliers en quoi qu'ils puissent consister

3° par suite desd. conventions, mesd. seigneur et dame prince et princesse de Beauvau solidairement, l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout, sous les renonciations au bénéfice de droite requises, ont par ces présentes créé et constitué à lad. dame comtesse de La Mark, ce acceptant pour elle sa vie durant, quatre mille livres de rente viagère exempte de la retenue de toutes impositions royales actuellement établies et qui pourroient l'être par la suite que lesd. seigneur et dame prince et princesse de Beauvau promettent, sous lad. solidité, de payer à lad. dame de La Mark à sa demande à Paris ou au porteur en deux payemens égaux de six mois en six mois, à commencer du premier avril et jusqu'au décès de lad. dame, lors duquel lad. rente sera et demeurera éteinte, au paiement de laquelle rente viagère lesd. seigneur et dame prince et princesse de Beauvau sous lad. solidité ont affecté, obligé et hypothéqué généralement tous leurs biens meubles et immeubles, présent et à venir, une obligation ne dérogeant à l'autre. »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Marie-Anne-Françoise de Noailles, comtesse de La Marck
 - Château du Val (place)
 - Boulingrin (place)
-

File: 2.3.2 - Étude notariale Malleret à Saint-Germain-en-Laye et étude rattachée du Pecq

Title: Étude notariale Malleret à Saint-Germain-en-Laye et étude rattachée du Pecq

ID: 2.3.2

AD78 [alternative]: 3 E 36

File: 2.3.3 - Étude notariale Michel et Delannoy à Saint-Germain-en-Laye et études rattachées

Title: Étude notariale Michel et Delannoy à Saint-Germain-en-Laye et études rattachées

ID: 2.3.3

AD78 [alternative]: 3 E 44

File: 2.3.4 - Étude notariale Gayot à Versailles

Title: Étude notariale Gayot à Versailles

ID: 2.3.4

AD78 [alternative]: 3 E 44

: 2.4 - Fonds divers se rattachant aux archives civiles

Title: Fonds divers se rattachant aux archives civiles

ID: 2.4

AD78 [alternative]: Série F

File: 2.4.1 - Fonds de la commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise

Title: Fonds de la commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise

ID: 2.4.1

AD78 [alternative]: 2F

: 2.5 - Clergé régulier

Creator: Abbaye de Joyenval

Title: Clergé régulier

ID: 2.5

AD78 [alternative]: Série H

Date: 1463 (date of creation)

Scope and content:

La série H réunit ce qu'il subsiste des archives des établissements religieux confisquées et triées à la Révolution.

(Inventaire des Archives départementales des Yvelines par Henri Lemoine, refondu par Annick Bezaud, 2010)

Physical description: 1 pièce

Finding aids:

http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-FRAD078/type/fa/id/FRAD078_000-002_000-000-190

Access points:

- Abbaye de Joyenval
-

File: 2.5.1 - Abbaye de Joyenval à Chambourcy

Creator: Abbaye de Joyenval

Title: Abbaye de Joyenval à Chambourcy

ID: 2.5.1

AD78 [alternative]: 48 H

Date: 1463 (date of creation)

Physical description: 1 pièce

Access points:

- Abbaye de Joyenval
-

Item: 1 - Attestation de la coupe d'arbres dans les bois de l'abbaye de Joyenval pour la restauration du château de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Abbaye de Joyenval

Title: Attestation de la coupe d'arbres dans les bois de l'abbaye de Joyenval pour la restauration du château de Saint-Germain-en-Laye

ID: 1

AD78 [alternative]: 48 H 6, pièce 42

Date: 26 juillet 1463 (date of creation)

Scope and content:

« L'an mil IIIIc LXIII, le mardy XXVIe jour de juillet, devant nous Pierre Gion, lieutenant commis au siege de Poissy soubz honorable homme et saige maistre Aignan Viole, licencié en lois, advocat en parlement et lieutenant general es pays de France, Champaigne et Brye pour noble et puissant seigneur monseigneur de Montauban, conseiller, chambellan du Roy nostre sire, amiral, maistre enquesteur, grant maistre et general reformateur des eaues et forestz du royaume de France, rapportent et tesmoignent Robin Pieavant et Jehan Fary, sergens des eaues et forestz pour le Roy nostre sire que, de nostre commandement et du commandement de noble homme Mathelin de Laulnay, escuier et gruyer de la grurye de Saint Germain en Laye, Cruye et Fresnes pour le Roy nostre sire, et a la requeste des religieux, abbé et couvent de Joyenval, le jour d'hui ilz s'estoient transportés es boys appartenant a l'église dud. Joienval assis au lieudit Herart tenant d'un costé es boys du Roy nostre sire et d'un bout au sieur de Fourqueux, es presences de frere Richart Paris, religieux dud. Joyenval, et de Guillot Legier, et la trouverent quatre vins et une souche dont les arbres ont esté abatus, prins, levez et amenez comme l'en dit au chasteau dud. Saint Germain en Laye pour les reparacions dud. chasteau, rapporté comme dessus. Donné soubz nostre seel cy mis l'an et jour dessusd.

Guyon »

Physical description: 1 document sur support parchemin

Access points:

- Abbaye de Joyenval
 - Construction et travaux (subject)
 - Château-Vieux (place)
-

: 2.6 - Archives d'origine privée

Title: Archives d'origine privée

ID: 2.6

AD78 [alternative]: Série J

Scope and content:

Fonds privés conservés aux Archives départementales des Yvelines.

Finding aids:

http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-FRAD078/type/hg/id/HG_FR-FRAD078_1382172329001

File: 2.6.1 - Chartrier de Wideville

Creator: Seigneurie de Wideville

Creator: Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont

Title: Chartrier de Wideville

ID: 2.6.1

AD78 [alternative]: 73 J

Date: 1730-1739 (date of creation)

Scope and content:

Titres de propriétés, terriers, censives , lods et ventes de la seigneurie de Wideville et des fiefs en relevant sur les communes de Plaisir, Ecquevilly, Neauphle-le-Château, Les Alluets-le-Roi, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Thiverval-Grignon, Montainville, Crespières, Feucherolles ; baux des fermes, bois et droit de chauffages, impositions et contributions, teneur féodale et justice du trésor, droits de justice, château, parc et chapelle de Wideville, comptes du domaine, correspondance de la famille de Crussol d'Uzès, églises paroissiales, aumônes.
(Inventaire des Archives départementales des Yvelines)

Physical description: 5 pièces

Finding aids:

http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-FRAD078/type/fa/id/FR%20AD07800AP_000000027

Access points:

- Seigneurie de Wideville
 - Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont
-

Item: 1 - Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Seigneurie de Wideville

Creator: Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont

Title: Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

ID: 1

AD78 [alternative]: 73 J 116

Date: 13 juillet 1730 (date of creation)

Scope and content:

« A Compiègne, le 13e juillet 1730

Le Roy étant informé, Monsieur, que les pluies et la gresle ont détruit beaucoup de gibier dans ses capitaineries, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'elle souhaite que vous ne donniez dans l'étendue de celle de Saint Germain en Laye aucune permission de chasse jusqu'au premier octobre prochain, et même que les officiers donnent l'exemple en s'abstenant de chasser jusqu'à ce tems. Vous connoissez les sentiments avec lesquels j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, votre etc. »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Seigneurie de Wideville
 - Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont
 - Chasse (subject)
-

Item: 2 - Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Seigneurie de Wideville

Creator: Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont

Title: Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

ID: 2

AD78 [alternative]: 73 J 116

Date: 4 août 1731 (date of creation)

Scope and content:

« A Paris, ce 4 aoust 1731

M. le comte d'Esclimont

J'ay receu, Monsieur, une lettre de M. le comte de Maurepas par laquelle il me marque que le Roy, étant informé que l'excessive sécheresse a causé la perte de beaucoup de gibier dans ses capitaineries, Sa Majesté luy a ordonné de m'escire que son intention est que je donne aucune permission de chasse dans l'étendue de la capitainerie de Saint Germain jusqu'au premier octobre prochain et même que les officiers des chasses donnent l'exemple en s'abstenant de chasses jusques à ce temps. Je vous en donne avis afin que vous vous conformiez aux ordres du Roy sur ce qui vous regarde et que vous apportiez toute l'attention nécessaire pour leur exécution dans votre district. Je vous prie aussi de me faire scavoit les noms et qualités des personnes qui pourroient y contrevénir pour que je sois en état d'en rendre compte. Soyez persuadé qu'on ne peut être plus véritablement que je le suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc de Noailles »

Access points:

- Seigneurie de Wideville
 - Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont
 - Chasse (subject)
-

Item: 3 - Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Seigneurie de Wideville

Creator: Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont

Title: Lettre concernant l'interdiction de la chasse dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

ID: 3

AD78 [alternative]: 73 J 116

Date: 27 juillet 1633 (date of creation)

Scope and content:

« A Paris, le 27 juillet 1733

M. le comte d'Esclimont

Je reçois, Monsieur, une lettre de M. le comte de Maurepas par laquelle il me mande que l'intention du Roy est qu'il ne soit accordé aucune permission de chasse dans l'étendue de la capitainerie de Saint Germain avant le 1er septembre prochain et que Sa Majesté est

persuadée que messieurs les officiers des chasses seront les premiers à donner l'exemple en s'abstenant eux-mêmes de chasser. Je vous en donne avis et j'espère que vous voudrés bien tenir la main à ce que les ordres de Sa Majesté soient exécutés dans votre canton. Je vous prie d'être persuadé qu'on ne peut être plus véritablement que je le suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc de Noailles »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Seigneurie de Wideville
 - Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont
 - Chasse (subject)
-

Item: 4 - Lettre concernant la réservation de la chasse au roi dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Seigneurie de Wideville

Creator: Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont

Title: Lettre concernant la réservation de la chasse au roi dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

ID: 4

AD78 [alternative]: 73 J 116

Date: 30 juin 1738 (date of creation)

Scope and content:

« Extrait d'une lettre écrite par M. le comte de Maurepas à M. le maréchal de Noailles, Versailles, le 30 juin 1738

Les derniers orages ont, Monsieur, fait tant de tort au gibier dans les plaines que le Roy m'a ordonné d'avoir l'honneur de vous écrire que Sa Majesté souhaite que vous ne donniés point de permission de chasses dans la capitainerie de Saint Germain avant le 8 septembre prochain, et même que vous m'en donniez aucune pendant le cours de cette année dans la plaine de Villepreux, y compris les Ebisoirs, dans celle de Saint Nom, de Chavenay, de Feucherolles, d'Orgeval, de Chambourcy, de Montaigu, d'Hennemont ni dans celle depuis Saint Jame jusqu'à la ferme du Poulx, Sa Majesté voulant se réserver à Elle seule ces cantons. »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Seigneurie de Wideville
- Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont

- Chasse (subject)
-

Item: 5 - Lettre concernant la réservation de la chasse au roi dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

Creator: Seigneurie de Wideville

Creator: Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont

Title: Lettre concernant la réservation de la chasse au roi dans la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye

ID: 5

AD78 [alternative]: 73 J 116

Date: 8 août 1739 (date of creation)

Scope and content:

« A Versailles, le 8 aoust 1739

M. le comte d'Esclimont

Le Roy vient de m'ordonner, Monsieur, de ne laisser chasser personne dans l'estendue de la capitainerie de Saint Germain jusques au mois de septembre et d'avoir attention que dans le tems des permissions qui que ce soit n'approche de ses parcs de demi lieue au moins. Je vous prie donc, Monsieur, non seulement de vous conformer aux ordres de Sa Majesté à cet égard, mais même de tenir la main à ce qu'ils soient exactement exécutés. Vous me ferés plaisir aussi de m'informer des noms et qualité des personnes qui pourroient y contrevenir afin que je sois en estat d'en rendre compte à Sa Majesté.

Je vous supplie d'estre bien persuadé de la sincérité des sentimens avec lesquels je suis très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le maréchal de Noailles »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Seigneurie de Wideville
 - Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Esclimont
 - Chasse (subject)
-

: 2.7 - Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800)

Title: Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire (1790-1800)

ID: 2.7

AD78 [alternative]: Série L

Physical description: 4 pièces

File: 2.7.1 - Département de Seine-et-Oise

Title: Département de Seine-et-Oise

ID: 2.7.1

AD78 [alternative]: 1 L

Physical description: 2 pièces

Item: 1 - Procès-verbal de la sélection par la Commission des Arts des tableaux et objets jugés intéressants parmi ceux trouvés au Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Commission des Arts de Seine-et-Oise

Title: Procès-verbal de la sélection par la Commission des Arts des tableaux et objets jugés intéressants parmi ceux trouvés au Château-Neuf à Saint-Germain-en-Laye

ID: 1

Date: 29 mai-1er juin 1793 (date of creation)

Scope and content:

« L'an mil sept cent quatre vingt treize, le deuxième de la République, et le mercredi vingt neuvième jour du mois de may, nous François Lauzan, Denis Jacques Fayolle et Jacques Langlier, commissaires artistes nommés par le département pour l'examin et distraction des objets précieux qui se trouveront dans le mobilier des émigrés et autres mobiliers nationaux, nous sommes présentés au directoire du district de Saint Germain en Laye, séance publique tenante, où étant nous avons exhibé des commissions à nous délivrées et avons requis tous les renseignements nécessaires à l'effet de commencer nos opérations. Sur quoi le directoire ayant délibéré, ainsi que sur l'exécution de l'arrêté du département de vingt trois février dernier tendant à adjoindre un employé dans les bureaux aux artistes pour la rédaction de leurs procès verbeaux, ils nous annonça que le citoyen Dufresnay, l'un de ses membres, et le citoyen Bretteville, employé dans les bureaux de ce district, nous accompagneraient et nous aideraient, chacun en ce qui les concerne, dans le cours de nos opérations, qu'en conséquence nous pouvions les commencer dès le même jour, et qu'à l'égard d'un local commode et sain pour renfermer les objets que nous croirons devoir distraire, il allait se concerter avec le citoyen Crommelin, régisseur du Domaine, pour nous en procurer un convenable, et attendu qu'il est deux heures sonnés, nous avons remis à quatre heures de relevée à commencer nos opérations par le bâtiment dit château neuf, où sont renfermés quelques tableaux et autres objets précieux dépendant du mobilier de Charles Philippe, émigré, et avons signé le présent les dits jours et an que dessus.

Signé Fayolle, Lauzan, Langliez, Dufrenay et Bretteville, secrétaire

Et ledit jour mercredi vingt neuf may, quatre heures de relevée, nous, commissaires artistes susnommées, accompagnés du citoyen Dufrenay, membre du directoire du district de Saint Germain, du citoyen [vide], officier municipal de la ville dudit Saint Germain, et du citoyen Bretteville, employé dans les bureaux du district, nous sommes transportés aux bâtimens dit

château neuf, situés audit Saint Germain, appartenant ci devant à Charles Philippe, émigré, et où sont renfermés différends objets précieux à distraire. Oû étant entrés, est comparu devant nous le citoyen Mathieu Ambroise Prier, gardien des objets mobiliers séquestrés qui se trouve dans lesdits bâtimens, et auquel avons fait part du sujet de notre transport, et lui avons exhibé de nos commissions, et lequel, après en avoir entendu lecture, nous a offert de nous conduire dans tous les lieux confiés à sa garde et nous représenter tout les effets contenus au procès verbal de séquestre, lesquels sont toujours dans les lieux où ils ont été désignés, nous observant qu'il lui paraissait que le principal objet de notre mission contenait la distraction des objets précieux qui pourraient se trouver parmi les effets mobiliers commis à sa garde, [il devrait être déchargé] des objets distraits à moins qu'on ne lui confiât les clefs des lieux où ils seraient renfermés.

A laquelle observation, le citoyen Dufrenay, commissaire de l'administration, répondit qu'il ferait statuer par le directoire sur la décharge envers le citoyen Prier des objets distraits, lesquels seraient transportés dans un locale dépendant du château de cette ville ainsi que ceux distraits des autres mobiliers des maisons des émigrés de l'arrondissement, et confiés à la garde de qui il appartiendra.

En conséquence des offres ci devant faites, nous commissaires susdits, accompagnés comme ci devant et du citoyen Priez, gardien, nous sommes transportés dans une des galeries du château où sont renfermés une assez grande quantité de tableaux. Après un examen préparatoire, nous avons reconnu qu'ils étaient couverts de crasse et deux un état de dépérissement tel qu'il convient de les nettoyer et frotter pour pouvoir distinguer les sujets qu'ils représentent. Nous avons cependant provisoirement procédé à un examen et classement préparatoire pour accélérer nos opérations du jour de demain.

Ce fait, et attendu qu'il est huit heures sonnés, nous avons remis la continuation de nos opérations à demain, huit heures du matin, et nous sommes retirés après la rédaction du présent, qui a été signé tant de nous, commissaires susdits, que des citoyens Dufrenay, administrateur, [vide], officier municipal, et Bretteville, secrétaire.

Ainsi signé : Fayolle, Lauzan, Langlier, Dufrenay, Prier et Bretteville, secrétaire

Et le jeudi trente may, huit heures du matin, audit an mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la République, nous commissaires susdits, accompagnés comme le jour d'hier, nous sommes transportés au château neuf, à l'effet de procéder à la continuation des opérations indiqués le jour d'hier. Oû étant est comparu devant nous le citoyen Prier, gardien des séquestres du mobilier de Charles Philippe, lequel, après lui avoir fait part de notre mission, nous a réitérés les offres par lui faites le jour d'hier sous les mêmes observations.

En conséquence, nous sommes allés, toujours accompagnés comme ci devant et du citoyen Prier, dans la partie de la galerie où sont renfermés les tableaux désignés au procès verbal d'inventaire fait par l'administration du district le huit may de l'année dernière et jours suivants, où étant, nous avons procédés à l'examen, et distraction des tableaux que nous avons reconnu en mériter la peine, de la manière et ainsi qu'il suit :

Pour établir une uniformité dans nos épurations avec l'inventaire dont a été ci-dessus question, nous avons cru devoir en suivre l'ordre qu'ils ont classé en icelui. En conséquence, nous avons procédé à l'examen des tableaux désignés audit inventaire depuis le n° 1 jusqu'au n° 5, lesquels nous avons jugé ne pas mériter la peine d'être extraits.

1. Avons ensuite procédé aux décrassement et examen du tableau désignés en l'inventaire n° 5, par Eustache Le Sueur, peint sur toile, représentant un départ de chasse dont la principale figure ressemble à Mark Aurèle, et toutes les figures revêtus du costume romain,

dont la hauteur est de 5 pieds 10 pouces sur 4 pieds six pouces, lequel tableau nous avons jugé mériter l'extraction, et l'avons en conséquence étiqueté avec une petite bande de papier que nous avons colé sur icelui et sur laquelle sont écrit ces mots : extrait par la commission des arts de chez Charles Philippe au château neuf, et l'avons ensuite fait déposer dans une pièce à part, pour être transporté avec les autres dans le local indiqué par l'administration du district.

2. Avons procédé à l'examen de celui porté en l'inventaire sous le n° 6 représentant des paysages peints sur toile par Boizonni, de 5 pieds 11 pouces de haut sur 8 pouces de large, laquelle nous avons pareillement extrait après l'avoir étiqueté et disposé avec celui ci-dessus pour être transporté dans le local indiqué.

Avons ensuite procédé à l'examen des tableaux désignés aud. inventaire sous les n° 6, 7, 8, lesquels nous avons laissé attendu qu'il ne méritent pas l'extraction.

3. De suite, avons procédé à l'examen de celui désigné aud. inventaire n° 9 par Van Achene, peint sur toile et représentant au sacrifice offert aux idoles par une femme, de la hauteur de cinq pieds neuf pouces sur 4 pieds 6 pouces, lequel nous avons comme ci devant extrait après l'avoir étiqueté pour être transporté au local dont est question.

Examin fait des deux tableaux désigné en l'inventaire sous les n° 10 et 11, nous ne les avons pas jugé dignes d'être transportés.

4. Avons procédé à l'examin de celui désigné en l'inventaire sous le n° 12, peint par Van Achene, représentant Cibèle deçendue chez Morphée, de la hauteur de trois pieds neuf pouces sur 7 pouces de long, lequel nous avons extrait et étiqueté pour être transporté avec les autres.

Examin fait de celui désigné n° 13, nous ne l'avons pas cru digne d'être extrait.

5. Sommes passé à l'examen de celui désigné n° 14, représentant Méléagre à la poursuite du sanglier, de la hauteur de trois pieds sur sept pieds 6 pouces, lequel nous avons extrait et étiqueté pour être déposé avec les autres ;

6. Avons examiné celui désigné sous le n° 15, représentant Alexandre prêt à monter sur Bucéphale, de la hauteur de cinq pieds six pouces sur trois pieds sept pouces de large, que nous avons étiqueté pour extraire.

Après examen fait de selui désigné sous le n° 16, nous avons reconnu qu'il ne méritait pas d'être extrait.

8. Nous avons ensuite examiné deux tableaux désignés en l'inventaire sous le n° 17, l'un représentant un festin, et l'autre deux combatants de trois pieds neuf pouces de haut sur cinq pieds 6 p. de large, lesquels nous avons étiquetés pour être transporté avec les autres.

9. Avons ensuite examiné une partie de tableau peint sur toile, désigné en l'inventaire sous le n° 18, représentant un guerrier et une femme, que nous avons étiqueté pour être distrait et transporté.

10. Examen pareillement fait d'une autre partie de tableau représentant un homme nud et debout avec un autre baissé contre terre tenant un réchaud plaint de feu désigné en l'inventaire sous le n° 19. Nous l'avons étiqueté et distrait pour être transporté avec les autres, observant que ce tableau est en toile sans châssis.

11. Nous avons aussi examiné celui désigné en l'inventaire sous le n° 20 représentant la Victoire figurée par un ange debout et tenant une lance, lequel nous avons extrait après l'avoir étiqueté pour être transporté avec les autres.

12. Examen fait de cinq fragems de tableau désigné en l'inventaire sous le n° 21, nous avons remarqué que celui représentant Adonis se mirant, capable d'être extrait, lequel nous avons étiqueté pour être transporté avec les autres.

13. Avons ensuite examiné celui désigné en l'inventaire sous le n° 22, dont le sujet est trop énigmatique, que nous avons étiqueté pour être distrait et transporté.

14. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 23, peint par Woëte, représentant Ariane dormant et délaissée par Thésée, nous l'avons étiqueté pour être distrait et transporté.

15. Examen pareillement fait de celui désigné sous le n° 24, représentant Ariane à genoux rapellant Thésée, nous l'avons aussi étiqueté pour être distrait et transporté.

Examen fait de ceux désignés sous le n° 25, nous avons reconnu qu'ils ne méritaient pas la peine d'être exportés, attendu leur état de dépérissement et de vétusté.

16. Nous avons ensuite examiné celui désigné en l'inventaire sous le n° 26, de Parmesan, représentant Cybèle descendue chez Morphée endormi, nous l'avons étiqueté comme les autres pour être extrait et transporté.

Examen fait de ceux désignés en l'inventaire sous les n° 27 et 28, nous ne les avons pas jugés capables d'être extraits.

17. Examen fait de celui désigné sous le n° 29 représentant Bacchus et Ariane, nous l'avons étiqueté pour être transporté avec les autres.

18. Examen fait d'un petit tableau ovale désigné en l'inventaire sous le n° 30 représentant Saint Jean, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

19. Avons ensuite examiné celui désigné en l'inventaire sous le n° 31 représentant l'Etoile du jour et Borée, que nous étiqueté pour être extrait et transporté.

20. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 32 représentant Hercule combatant l'Hydre, nous l'avons étiqueté et extrait pour être transporté.

21. Examin pareillement fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 34 représentant Judith tenant la tête d'Olopherne, que nous avons étiqueté pour être extrait et transporté.

22. Examin fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 33 représentant une allégorie de Mars et Vénus, nous l'avons étiqueté pour être transporté.

23. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 35 représentant Jésus au milieu des docteurs, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté avec les autres.

24. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 36 représentant Sainte Marguerite, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

Ce fait, et attendu qu'il est deux heures de relevé sonnés, nous avons remis la continuation de nos opérations à quatre heures de relevée, et nous avons aussi provisoirement laissé tous les objets que nous avons étiquetés pour être extraits et transportés en la charge et garde du sieur Prier comme il l'étaient ci devant par l'inventaire, lesquels a promis les représenter en même nature, et ont les dits citoyens administrateurs du district, officiers municipal et secrétaire ci devant nommés signés avec nous le présent les dits jour, heure et an que dessus. Signé Dufrenay, administrateurs, Langlier, Lauzan, Fayolle, artistes, Prier, gardien, et Bretteville, secrétaire

Et le dit jour jeudi trente may mil sept cent quatre vingt treize, le 2 de la République, quatre heures de relevée, nous commissaires artistes susnommés, accompagnés des citoyens Dufrenay, administrateur du district, [vide], officier municipal, et Bretteville, secrétaire, pour la rédaction du journal de nos opérations, après nous être transportés chez le citoyen Prier, lequel nous accompagne aussi en continuant les opérations par nous commencés, nous avons procédé à l'examen, dégrassement et distraction du reste des tableaux portés en l'inventaire de la manière et ainsi qu'il suit !

Savoir

Nous avons examinés les tableaux désignés en l'inventaire sous les n° 37 et 38, que nous avons reconnu être de très peu de valeur et qui n'ont pas été extraits.

25. Examen fait de celui désigné sous le n° 39 et représentant le palais du Soleil, nous l'avons étiqueté comme les autres pour être extraits et transportés au local indiqué.

26. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 40 et représentant Hercule combattant Antée, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté avec les autres.

27. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 41 et représentant le Mariage, nous l'avons aussi étiqueté pour être extrait et transporté.

28. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 42 représentant Lucrece qui se poignarde, nous l'avons pareillement étiqueté pour être transporté avec les autres.

29. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 43 représentant la Sainte Famille, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

A l'égard de celui désigné sous le n° 44, nous avons remarqué qu'il est de peu de valeur et l'avons laissé en la possession du citoyen Prier.

30. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 45 représentant Marie Anne d'Autriche, l'avons étiqueté pour être extrait et transporté avec les autres.

Examen fait de celui désigné sous le n° 46, l'avons laissé comme de peu de valeur.

31. Examen fait [de celui] désigné en l'inventaire sous le n° 47 représentant Phlore avec des génies, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté avec les autres.

32. Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 48 représentant le Buisson ardent, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

33. Examen fait de celui désigné sous le n° 49 et représentant Saint Louis recevant les ambassadeurs, l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

34. Examen fait de celui désigné sous le n° 50 représentant Jésus avec ses disciples donnant pouvoir à saint Pierre, l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

40. Examen fait de six tableaux ou dessus de portes désignés en l'inventaire sous le n° 51, nous avons cru devoir les extraire, quoique de peu de valeur, attendu qu'ils pourront se vendre avantageusement, en conséquence les avons étiquetés pour être transportés avec les autres.

41. Avons enfin procédé à l'examen du tableau désigné en l'inventaire sous le n° 53 et représentant Leda, lequel nous avons étiqueté pour être comme les autres transporté dans le local indiqué.

Ce fait, et attendu qu'il est huit heures et demi, nous avons remis au lendemain à effectuer le transport des effets étiquetés tant dans cette séance que dans la précédente, et les avons provisoirement laissés en la garde dud. citoyen Prier, ainsi qu'il en est chargé par l'inventaire, lequel a promis nous les représenter le lendemain dans la même nature, et a signé avec nous, lesdits citoyens administrateur du district, officier municipal et secrétaire susdit lesdits jour et an que dessus.

Signé Fayolle, Langlier, Lauzan, Prier, Dufrenay et Bretteville, secrétaire

Et le vendredi 31 may 1793, huit heures du matin, nous commissaires artistes susnommés, accompagnés des citoyens Dufrenay, administrateur du district, et [vide], officiers municipal, et Bretteville, secrétaire, nous sommes transportés au château neuf, au bâtiment occupé par le citoyen Prier, où étant, ce dernier nous a réitéré les offres de nous représenter tous les effets par nous étiquetés, ensemble ceux que nous désirerions examiner et qui sont portés en l'inventaire dont a été déjà question, en conséquence nous sommes montés dans la pièce où se trouvent renfermé tous les tableaux désignés audit inventaire, et après un dernier examen de ceux que nous n'avions pas cru devoir extraire le jour d'hier, il a été reconnu que quelques uns d'eux pouvoit se vendre plus avantageusement étant extrait, en vertu de

quoi nous, commissaires susdits, avons procédé à une nouvelle extraction parmi les tableaux restant de ceux-ci après désignés.

Savoir

4. Examen fait de quatre tableaux de forme octogone désignés en l'inventaire par la lettre A, nous les avons étiquetés pour être extraits et transportés avec les autres.

8. Examen fait de quatre tableaux aussi forme octogone désigné en l'inventaire par la lettre B et représentant allégoriquement la Force, la Prudence, la Justice et la Tempérance, nous les avons aussi étiquetés pour être extraits et transportés avec les autres.

10. Examen pareillement fait de deux tableaux pouvant faire pendants, désignés tous deux en l'inventaire sous le n° 1, l'un représentant l'Assemblée des muses et les Muses attentives à la chute des Pirrénées, lesquels nous avons étiquetés pour être extraits et transportés avec les autres.

Examen fait de celui désigné sous le n° 2 représentant le Sacrifice d'Ifigénie, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

Examen fait de celui désigné sous le n° 11 représentant l'Assemblée des Dieux, nous l'avons extrait pour être transporté après l'avoir étiqueté.

Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 13 représentant plusieurs guerriers parlant à Cybèle, nous l'avons laissé attendu sont peut de valeur.

Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 44 représentant Louis XIV avec la reine sa mère qui le guide dans la route qu'il doit suivre, tableau allégorique et de deux couleurs, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 46 représentant Louis XIV jeune, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

Examen fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 52 et représentant Mars et Vénus, nous l'avons laissé comme trop avarié.

Examen fait de différentes parties de tableaux et allégories pouvant servir de dessus de porte, que nous avons jugé pouvoir se vendre avantageusement ensemble, nous les avons extraits pour être transportés après les avoir étiquetés sous les n° 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60.

Examen pareillement fait de celui désigné en l'inventaire sous le n° 25 représentant la Bonne Foi, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté avec les autres.

Examen fait d'un autre tableau désigné en l'inventaire sous le n° 38 représentant Henri par Janet, mais que l'on croit être un maréchal de camp, que nous avons étiqueté et transporté.

Examen nouvellement fait d'un tableau désigné en l'inventaire sous le n° 28 représentant une Vierge connue sous le titre de la Jardinière, nous l'avons étiqueté pour être extrait et transporté.

Examen fait en dernier ressort de tous les autres, restant tant dans la pièce où nous sommes que dans d'autres appartements, le tout dépendant du mobilier de Charles Philippe, nous n'avons rien reconnu qui fut jugé capable d'être extrait.

Ce fait, nous avons procédé au transport de tous les objets par nous ci devant étiquetés de chez Charles Philippe en un appartement au château vieux de cette ville, dit l'appartement du Roi, donnant d'un côté sur la cour du château et de l'autre sur le milieu du parterre et sur le balcon, auquel on monte par l'escalier du puits, pour tout les dits objets, ensemble ceux qui seront transportés par la suite, rester en la garde du citoyen Cromelin, régisseur du Domaine de la Liste civile au département de Saint Germain, lequel s'en chargera comme dépositaire de bien national d'après un recollement particulier fait en sa présence sur le présent procès verbal, et sur la condition de représenter le tout à la première réquisition de qui il appartiendra.

En conséquence, il a été chargé en différentes fois sur un brancquar porté par deux hommes, pour ce mandé, avec toute la précaution et les mesures qu'exigent l'état avarier de plusieurs des dits tableaux, tous les objets par nous étiqueté dans les précédentes séances, lesquels ont été transporté dans l'appartement dont est ci devant parlé devant servir de locale général pour reserrer tous les objets précieux que nous sommes chargés d'extraire par notre mission, et auquel transport a été employé 6 voyages de brancart conduits par un de nous pour surveiller les porteurs, et reçu aussi par un de nous resté [dans] ledit appartement pour l'arrangement desdits tableaux.

Ce transport oppéré, nous avons observé au citoyen Prier que les tableaux restés dans le lieu où étoient renfermé ceux par nous extraits ne pouvaient y demeurer sans les exposer à y périr totalement, nous les avons donc, pour leur conservation, fait transporté de la pièce où ils étaient déposé, laquelle est prête à tomber en ruine, dans la salle de billard dépendant des bâtiments du château neuf et pour rester en la garde dudit citoyen Prier tels qu'ils l'étaient par l'inventaire du séquestre dont a été question dans le court du présent.

Ce fait, et attendu qu'il est deux heures et demi sonnées, nous avons continuer nos opérations à quatre heures de relevé, et ont lesdits citoyens administrateur, officier municipal, et Prier, gardien, signé avec nous, et le secrétaire soussigné.

Ainsi signé Fayolle, Langlier, Lauzan, Dufrenay, Prier et Bretteville, secrétaire

Et ledit jour vendredi 31 may 4 heures de relevé audit an 1793, le 2e de la République, en continuation nos opérations ci devant, nous commissaires artistes susnommés, accompagné comme ci devant, nous sommes transporté au château neuf de cette ville, et en présence du citoyen Prier, garde du séquestre, avons parcouru les différents appartements dépendant du château neuf, et avons examiné tous les effets mobillier qu'il contienne. Arrivé dans une place au retz de chaussée, éclairée par différentes croisée donnant sur le jardin, nous y avons remarqué une console à table de porfire doré en or moulu. Examen fait de cette pièce, nous l'avons jugé mériter l'extraction comme objets précieux et rare, l'avons en conséquence étiqueté d'une bande de papier colé sur le devant de la table et contenant ces mots : Extrait par la commission des arts de chez Charles Philippe au château neuf à Saint Germain pour être transporté au dépôt du château vieux en l'appartement ci devant désigné.

Examen pareillement fait de deux queues de bois, de baule, ornés de leurs bronse doré en or moulu, nous les avons pareillement étiqueté pour être extrait et transporté au dépôt général. Examen pareillement fait de deux urnes de porcelaine du Japon, orné de leurs bronzes doré et surmonté de leurs socles, nous les avons aussi étiqueté pour être extrait et transportés au dépôt dont est question.

Examen fait de deux vases de bronse doré à tige de lys, nous les avons pareillement étiqueté pour être extrait et transporté au dépôt général.

Examen fait de différends services en porcelaine renfermé dans la pièce où nous sommes, nous n'avons pas cru devoir rien extraire, attendu que ce serait décompléter ses différentes parties de service, qui pourront se vendre ensemble avantageusement pour la République.

Nous nous sommes ensuite transporté dans toutes les autres parties du bâtiment dépendant du château neuf, et dans lesquels nous n'avons rien trouver qui mérita d'être considéré.

Ce fait, et attendu qu'il est huit heures et demi sonnées, qu'il serait dangereux de transporter en cet instant les objets précieux par nous étiquetés, nous avons surcit à notre transport jusqu'à demain matin et les avons laissé en la garde dudit citoyen Prier tels qu'ils l'étaient ci devant par l'inventaire, à la charge par lui de nous les représenter en la séance de demain, et avons clos le présent qui a été signé tant de nous que des citoyens Prier, gardien, administreur, officier municipal susnommé, que du secrétaire.

Ainsi signé Fayolle, Lauzan, Langlier, Prier, Dufrenay et Bretteville, secrétaire
Et le samedi premier juin, huit heures du matin, aud. an mil sept cent quatre vingt treize, l'an 2e de la République, nous commissaires artistes susnommés, accompagné du citoyen administrateur du district de Saint Germain, officier municipal de lad. ville et secrétaire soussigné, nous sommes transporté au château neuf de cette ville à l'effet de procéder au transport et établissement au dépôt général des objets étiquetés pour être extraits dans notre séance de relevée du jour d'hier, et étant est comparu le citoyen Prier, gardien, lequel a offert de nous les représenter. En conséquence, nous les avons fait charger en différentes fois sur des brancards par des hommes pour ce mander, et avons apporté toutes les précautions pour le transport, dans l'appartement servant de dépôt au vieux château, en accompagnant et dirigeant les porteurs, et auxquels transports a été employés quatre voyages de brancard.

Ce transport opéré, le citoyen Prier nous a observé qu'il nous invitoient à inscrire en notre procès verbal qu'il faisait toute réserves pour l'intérêt des créanciers contre l'extraction qui venait de s'opérer, attendu que les objets auroient probablement dû être estimés contradictoirement avec les créanciers, à laquelle observation le citoyen Dufresnay, commissaire de l'administration, a fait réponse que cet extraction, loin d'être nuisible aux intérêts des créanciers, ne pouvoit que leur être avantageuse puisque les objets qui avoient été extraits, restant confondus dans le mobilier, auroient pu être vendus à vil prix, et qu'au contraire, réunis à d'autres objets du même genre pour être vendus publiquement et annoncés dans les papiers, le concours en seroit plus grand, qu'au surplus, si l'administration supérieure disposait de quelques uns des objets extraits, il ne doutoit pas qu'il ne fut procédé à une estimation d'iceux conforme à la loi. Ensuite, le citoyen Prier a requis la décharge des objets que nous avons extrait dans nos précédentes séances et dans celle-ci, attendu qu'ils ne demeuraient plus en sa possession et qu'il est cependant tenu de les représenter suivant le procès verbal de séquestre dont a été questions dans le cours du présent ; sur quoi, il a été arrêté qu'il seroit dressé un état des objets par nous extraits, lequel nous certifions sincère et véritable, qui lui servirait de décharge en temps que de besoin. Ce fait, et attendu qu'il est une heure et demi de relevée sonnée, nous nous sommes retiré après avoir clos le présent et remis la continuation de nos opérations à 4 heures de relevée, et ont lesdits citoyens Prier, gardien, Dufresnay, administrateur, [vide], officier municipal, signé avec nous et le secrétaire soussigné.

Ainsi signé Priez, Fayvolle, Dufrenay, Langlier, Lanzau et Bretteville, secrétaire
Et led. jour samedi, 4 heures de relevée, aud. an mil sept cent quatre vingt treize, l'an 2e de la République, nous commissaires artistes susnommés, accompagnés des citoyens administrateurs du district, officier municipal susnommés, et du citoyen Bretteville, secrétaire à la rédaction du journal de nos opérations, nous sommes transportés dans l'appartement du château vieux de cette ville, local désigné par l'administration où sont renfermés tous les objets par nous extraits du mobilier de Charles Philippes au château neuf et dont la description est contenue dans nos procès verbaux des autres parts. Où étant, est comparu devant nous le citoyen Crommelin, régisseur du Domaine de la ci devant Liste civile à Saint Germain, lequel nous a dit qu'ayant été invité par l'administration du district à se charger de la garde des objets qui doivent être extraits du mobilier des émigrés et autres, et déposés dans l'appartement où nous sommes, il se présentait pour remplir le but de l'invitation à lui faite par le directoire, et qu'en conséquence, il allait se constituer garde du dépôt, chargé de représenter à qui il appartiendra et à la première réquisition tous les objets

que nous déposeront dans ledit appartement d'après un recollement fait par chaque maison et à la fin de notre procès verbal.

En conséquence desquels offres, et de l'avis du citoyen Dufrenay, administrateur, nous avons, en présence dudit citoyen Cromelin, procédé au recollement, article par article, des objets par nous extrait de chez Charles Philippe au château neuf et détaillé en nos procès verbaux des autres parts, lesquels se sont trouvé étiqueté ainsi que le reconnaît ledit citoyen, lequel s'est volontairement chargé de la garde d'iceux, pour les représenter à la première réquisition de qui il appartiendra, à peine d'y être contraint comme dépositaire de bien national. Et a ledit citoyen Cromelin signé avec nous le présent, auquel a été vacqué jusqu'à huit heures de relevé sonné sans interruption.

Ainsi signé Fayvolle, Langlier, Dufrenay, Lauzan, Cromelin, et Bretteville, secrétaire »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Commission des Arts de Seine-et-Oise
 - Mobilier (subject)
 - Château-Neuf (place)
-

Item: 2 - Procès-verbal de la sélection par la Commission des Arts des tableaux et objets jugés intéressants dans la chapelle du Château-Vieux à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Commission des Arts de Seine-et-Oise

Title: Procès-verbal de la sélection par la Commission des Arts des tableaux et objets jugés intéressants dans la chapelle du Château-Vieux à Saint-Germain-en-Laye

ID: 2

AD78 [alternative]: 1 L 699

Date: 23 janvier 1794 (date of creation)

Scope and content:

« Liberté, égalité

L'an second de la République, une et indivisible, le quartidi de la première décade de pluviose, nous soussignés commissaires artistes nommés par le département de Seine et Oise, nous étant transportés à la Montagne du Bon Air, à neuf heures du matin, nous sommes présentés au directoire du district dudit lieu, accompagnés du citoyen Damarin, secrétaire de la commission, à l'effet de requérir un commissaire pour assister à nos opérations dans la commune dudit lieu, ce qui a été fait sur le champ, le citoyen Laroche ayant été désigné pour remplir cette fonction. Et nous étant réunis avec luy, nous nous sommes rendus d'abord à la ci devant église des Récolets, pour y examiner différents tableaux qui y avoient été transportés depuis peu, et pour reconnoître les objets de bibliothèque et autres provenant de différents lieux du district et qui y avoient été rapportés et réunis par les soins du citoyen Chandellier, agent national. Et ne s'étant rien trouvé dans cette maison susceptible de nouvelle extraction, nous avons été conduit au ci devant couvent

de filles de Saint Thomas, où rien ne méritoit attention. De là, nous nous sommes rendus à la congrégation des hommes pour l'examen des tableaux du cœur et autres que le district désiroit de faire enlever, l'église de cette maison servant aujourd'hui pour l'assemblée de la société populaire. Et après examen fait desdits tableaux, ils ne se sont pas trouvés assés importants pour être extraits, n'étant que d'une valeur ordinaire.

Et n'ayant plus rien à parcourir dans la ville, nous sommes rendus au château pour y visiter les tableaux de la chapelle, que l'on nous avoit dit être annotés par la commission des monuments. Mais ayant appris du gardien qu'elle n'y avoit fait aucune opération, et ayant reconnu qu'en effet elle n'avoit apposé aucun étiquet sur les tableaux précieux qui sont dans cet édifice, nous nous sommes d'autant plus déterminés à en faire l'extraction que nous avons apperçu un n° mis pour la vente sur un Christ en yvoire réputé être de Michel Ange, en sorte que nous avons commencé à l'extraire sous le n° 1er, avec une notte particulière pour indiquer qu'il ne devoit point être vendu. Après quoi, nous avons fait l'examen et extraction des tableaux ci après.

Au maître autel, sous le n° 2, le fameux tableau de la Cène du Poussin.

3° La Sainte Trinité de Vouet qui se trouve au dessus du maître autel, dans le fronton.

4° L'éducation de la Vierge par Stella, qui se trouve dans une chapelle à droite en entrant.

5° Saint Louis donnant l'aumône aux pauvres dans la chapelle pararèlle à droite.

6° et 7° Deux grands tableaux de Roselly, le 1er le Triomphe de David après son combat contre Goliath ; le 2e Judith accueillir par le grand prêtre en revenant du camp d'Hollopherne.

8° La Vierge donnant sa bouillie à l'enfant Jésus. Ce tableau dénommé sous le nom du Corège.

9° Une dessente de croix ditte du Carache.

Et ayant étiqueté tous lesdits objets, nous avons dressé le présent procès verbal que nous avons signé avec ledit citoyen Laroche, commissaire du district, et le citoyen Damarin, secrétaire, et que nous avons fait double pour en remettre expédition au district, ledit jour et an que dessus.

Fayolle, commissaire du département

Lauzan, Gayard, commissaire des Arts

Laroche

Damarin, secrétaire »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Commission des Arts de Seine-et-Oise
 - Mobilier (subject)
 - Château-Vieux (chapelle) (place)
-

File: 2.7.2 - Fonds des districts

Creator: Commune de Saint-Germain-en-Laye

Title: Fonds des districts

ID: 2.7.2

AD78 [alternative]: 2 L

Physical description: 2 pièces

Access points:

- Commune de Saint-Germain-en-Laye
-

Item: 1 - Délibération de la municipalité de Saint-Germain-en-Laye concernant le transfert de cette administration dans le Grand commun

Creator: Commune de Saint-Germain-en-Laye

Title: Délibération de la municipalité de Saint-Germain-en-Laye concernant le transfert de cette administration dans le Grand commun

ID: 1

AD78 [alternative]: 2 L Saint-Germain 27

Date: 7 juin 1790 (date of creation)

Scope and content:

« Persuadés que sont les officiers municipaux qu'il entre dans les vues du monarque qu'ils chérissent de venir au secours de ses sujets et de ne pas multiplier leurs charges, ils espèrent de sa bonté qu'il voudra bien consentir que les officiers municipaux de cette ville se mettent en possession de la maison appelée le grand commun, scize en cette ville, place du château, et appartenant à Sa Majesté, aux offres qu'ils font de fournir à l'administration du district les lieux qui leur seront nécessaires pour leurs opérations, et observant en outre que cette maison du grand commun ne rapporte rien au Roy, qui paye néanmoins toutes les dépenses relatives à son entretien

En conséquence, l'assemblée a unanimement prié M. Pommier, en rendant compte au Roy de sa mission, de vouloir bien supplier Sa Majesté d'écouter favorablement la pétition de la municipalité de cette ville et de donner ses ordres pour qu'elle puisse incessamment se mettre en jouissance de lad. maison appelée le grand commun, elle a prié M. Pomier de vouloir bien luy faire part du résultat de ses démarches, et à cet effet elle a aussy unanimement arrêté que l'expédition de la présente délibération seroit remise à mond. sieur Pomier, qui a signé.

Pomier »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Commune de Saint-Germain-en-Laye
 - Ville (subject)
 - Grand commun (place)
-

Item: 2 - Devis des travaux nécessaires pour l'installation du district de Saint-Germain-en-Laye dans le Grand commun

Creator: Commune de Saint-Germain-en-Laye

Title: Devis des travaux nécessaires pour l'installation du district de Saint-Germain-en-Laye dans le Grand commun

ID: 2

AD78 [alternative]: 2 L Saint-Germain 27

Date: 14-18 août 1793 (date of creation)

Scope and content:

« Département de Seine et Oise

District de Saint Germain en Laye

Devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, vitrerie et peinture, urgente et nécessaire à faire pour l'emplacement de l'administration du district de Saint Germain en Laye projeté en une portion du bâtiment du grand commun aud. Saint Germain, face sur la place d'armes et sur le parterre, le tout suivant les plans cy annexés, consistant les dites ouvrages, savoir

Rez de chaussée

Maçonnerie

Serat démoli l'escalier qui communique à l'étage de l'entresol. Sera pareillement démoli les cloisons tenant audit escalier pour les supprimer. Sera fait tous les raccordements nécessaire aux murs, estimé 24 l.

Sera fait la party d'air de plancher à la place dudit escalier supprimé sur un laty jointif, carreau neuf dessus et plafond par dessous en tout la longueur et largeur dudit emplacement, selement et raccordement. Sera carrelé en grand carreau neuf de terre cuite l'emplacement dudit escalier au rez de chaussé. Sera fait pareil carrelage dans le passage attendant, côté du directoire, secrétaria. Serat fait partye de plafond dans ledit passage à l'endroit où sont les olives apparente, évaluez ensemble en léger à 12 l. la toise et 14 l. la toise, font la somme de 168 l.

Au sus du plancher, à la place dudit escalier supprimé, sera posé 8 solives en bois de chaine neuf de chacun 12 piés de 5 à 7, produit 8 pièces à 9 l. la pièce, font 72 l.

Sera bouché en moilons et plâtre de l'épaisseur du mure exitoient, ravalé des deux côtés, la porte au bas dudit escalier à supprimé, pour ce 27 l.

Pour l'emplacement du nouveau escalier, côté de la place, sera démolie la cloison de refand qui sépar l'entré. Pour la supprimer sera réparé la place tant sur les murs, plafond que carreau. Sera démoli party du palncher pour le passage dudit escalier. Sera fait la maçonerie de la rempe d'ycelui escalier pour comuniquer du rez de chaussé à l'étage de l'entresol. Sera posé un conjé de parpins de pierre dure à deux parments, party circulaire sous le patin et formant retraite d'un pouce de chaque côté dudit parpatin. Sera posé deux marches en pierre dure au bas de l'escalier, cardrdonnée. Serat faite en moilon et mortier de chaux et sable dessus les dites marches et parpin, fait de terre pour l'emplacement d'ycelui massif jusque dessus le solide terrain. Sera fait tout tout les deselements, reselemens et raccordement nécessaire et remplisage en maçonerie des deux angles pour leur circulaire. Serat pareillement fait le

racordement du carreau tant au bas dudit escalier qu'au palier, évaluez en léger à 15 l. la toise, à 14 la toise, font la somme de 210 l.

Ledit escalier sera en charpente en bois neuf, refait et carderoné, composé de sons échif, patin et de 22 marches pleine, évaluez à 33 pièces à 1000 l. le cent, font la somme de 330 l. Serat posé une rempe d'apuis en fer dont à barreaux. Ledit échif d'escalier seront peint en huile à 2 couches, couleur petit gris, et la rempe sera peinte aussy du huile à deux couches en noire, pour ce 40 l.

De 8 ligne quaré dessus l'échif dud. escalier, exposé de 6 p. de vide avec platte bande étampé dessus et platte bande par bas, vase de cuivre aux pilastre, boulons nécessaire et alete pour l'échif et platte bande retenu avec vices à chaque jours pour retenire l'écartement, pour ce 350 l.

Dans l'antichambre

Sera fait une niche en maçonnerie de 4 p. de largeur dans œuvre sur 12 p. de hauteur pour recevoir un poil, laquelle niche serat ornée d'un chambral de 3 pouces de profil, imposte ideme, corniche au dessus, table saillante. Sera fait le percement et racordement du mure des refend au derrière pour l'emplacement dudit poël qui sera à deux faces. Sera fait tous les tranchers, selements et racordement nécessaire, tant pour les tuyeaux que bouchement de chaleur et conduit d'ycelle chaleur, tant audit rez de chaussé qu'à l'étage de l'entresol. Sera fait les racordements au plancher, plafonds et sur les murs et carreaux dans le susdit percement, évaluez ensemble à 10 l. la toise légère, font 140 l.

Dans la salle du conseil ensuite, sera démolý le manteau de cheminée pour le supprimer. Sera à l'aplon d'ycelle cheminée construit une niche pour poil en retour idem à celle énoncée dans l'antichambre avec même chambranle, table saillante, imposte, corniche, percement de mures, tranchers, selement et racordement de tuyau, conduits, branche de chaleur, plafond et carreau. Sera fait les selements et racordement nécessaire à une cloison d'apuy de refend, menuiserie, estimez 145 l.

Laditte cloison d'apuy de refend de 22 pieds d'hauteur en bois de chaine neuf à deux parements à cadre à panneau de 2 p. de profil, les batits auront 18 lignes d'épaisseurs et les panneaux 12 lignes aussy d'épaisseur élégis. Sera observer deux portes à un vantaux de 2 p. 6 de large en laditte party, à chaque bout à 2 p. de distance des murs. La cimeste dessus laditte cloison aura 2 p. demy de large sur 2 p. d'épaisseur, profilé, et plinthe par le bas, produit une toise demy 12 pieds à 80 l. la toise, font la somme de 143 l. 6 s. 8 d.

Pour entretenir ladite cloison, sera posé 5 montant de fer plat retenu avec vise de chacuns 2 p. 9 d'auteur, non compris leurs selement, sur 2 pouces de largeur et 4 lignes d'épaisseur, 4 posé au côté desdittes portes et l'autre posé au milieu de la party, pour ce 37 l. 10 s.

Lesdittes deux portes serront ferrés de chacunes deux fiches à vase de 6 p. et d'une serrure à bouton double à lire garny de ses gâches. Sera fourny les patte à pointes et é selements nécessaire, pour ce 20 l.

Laditte cloison sera peinte en huile petit gris à 3 courbes sur les deux faces et les deux niches du poël seront peintes ideme, produit onze toise, pour ce 132 l.

Dans la sale du directoire

Sera fait en bois de chaine neuf une cloison de refend en chassy en grand carreau en tout la traverse d'ycelle salle, qui est de 20 p. 6 de sur 12 p. de hauteur, dans laquelle sera observée une porte ouvrante à 2 batants au milieu pour fermer un cabinet d'archives et deux autres portes vitrés à un venteau dans les deux angles avec panneau par bas à cadre à un parment et blanchi sur l'autre parment, les batits auront 18 lignes d'épaisseur, les pilastres 21 lignes

d'épaisseur, les petit bois 15 lignes et les panneaux 9 lignes aussy d'épaisseur, produisent 6 toises demy 6 pieds à 72 l. la toise, font 480 l.

Les dittes portes seront ferré, savoir à celle milieu à deux venteaux 6 fiches à vase de 6 p., deux verrouille à ressort, un de trois pieds et l'autre de 18 p. de largeur et une serrure à deux toure retenue avec vise, garny de sa clef, entré et gâche et les deux autres portes seront aussy ferrés de chacune 3 fiches d'avase de 6 p., d'une serrure à bouton double à olives avec tout leurs pièces. Seratourny des pattes autant qu'il en sera nécessaire, pour ce 51 l. 10 s.

Seront ladicte croisé et porte garny en carreaux de vere d'Alsace mastiqué 98 pieds à 25 s. le pied, font la somme de 122 l. 10 s.

Ladicte cloison et porte vitré seront peinte en huile petit gris à 3 couches sur les deux faces, produit 13 toises 12 pieds à 12 l. la toise, font la somme de 160 l.

En retour de ladicte cloison et pour séparé ledit cabinet d'archive d'avec les 2 passages, serat fait 2 cloisons en bois de sapins neuf de chacun 7 p. de long sur 12 p. de haut avec couliseaux en chaine haut et bas et entretoise, observée une porte pleine emboité en chaine dedans l'une desdittes cloisons, produisent ensemble 4 toise demy 6 pieds à 30 l. la toise, font 140 l.

Sera ladicte porte ferré de 2 pomelles en S et leur gonds ideme, retenue avec vise et une serrure à deux tours garny de sa clef, gâche et entré, pour ce 16 l.

Sera posé une porte en bois de sapin emboité en chaine haut et bas dans le mure de refend communican au secrétariat, pour ce cy 16 l. 10 s.

Sera ladicte porte ferré de 2 panture à talon retenu avec chacune 3 clous rivé et autre clouds, une serrure à demy toure garny de sa clef, gâche et entré, pour ce 22 l.

Sera ladicte porte et celle susditte en cloison de refends peinte en huile petit gris à 3 couches sur les 2 faces et sur leurs côtés épaisseur, pour ce 24 l.

Dans le secrétariat ensuite

Sera démoly la cloison de refend face à la croisé pour agrandir la pièce jusqu'au mure de refend. Serat réparer la place et autre racordemens nécessaire à cette efé. Sera déposé le lebris nécessaire et reposé en place. Seratourny les clouds, pattes et pointe nécessaire, pour ce cy 21 l. 10 s.

A l'étage de l'entresol au dessus du susdit rez de chaussée

Sera démoly et supprimé toutes les cloisons de refend actuelement existante, un tuyau de cheminé rampant adapté sur ces murs de refend, un siège d'aisance, un fourneau de bains et ses accessoire. Serat réparer leurs places tant au mure, plafonds, carrau et plancher. Serat fait une party de plafond à une party du même plancher où est actuelement party de solive apparante. Serat fait tout les déselement et bouchement de trous nécessaire, estimé 60 l.

Sera reconstruit les cloisons de distribution de refend, latté, hourdé et recouverte des deux côtés ensemble en la longueur de 22 toises 3 p. sur 6 p. 6 et 7 p. de hauteur. Sera observé 11 bois de porte dans ycelle cloison. Serat fait tous les selement et racordement nécessaire à ycelle. Produit en léger 25 toises 9 pieds à 14 l. toise, font la somme de 353 l. 10 s.

Lesdittes cloisons seront en plancher à clervois provenant de la démolition et supresion de celles susdittes, et seraourny les planches, entretoise et sablière nécessaires, manquante au défaut de celles susdittes. Serat à chacune des 11 baies de porte à observer dedans ycelle une huisserie en bois de chaine neuf refait, refouillés et cardernés, garny de leur linteau, et seratourny les clouds nécessaires, et seront lesdittes baie de chacune 6 p. d'hauteur sur 2 p. 6 de largeur dans œuvre des tableaux, produit 25 toises 11 pieds à 5 l. la toise, font la somme de 126 l. 5 s.

Lesdites baies seront fermés de chacune une porte en bois de sapin neuf de 6 p. 1 d'hauteur sur 2 p. 6 de largeur en bois de sapin neuf, de la forte qualité, emboité ensemble, 4 toises demy 16 pieds 11 à 30 l. la toise, font la somme de 149 l. 3 s. 4 d.

Lesdites 11 portes seront ferrés de chacune 2 forte panture de chacune deux pied de long retenue avec chacun 3 clous, leurs gonds à repos et une serrure de 6 l. à demy tour, pour ce 242 l.

Lesdites douze baies de porte et leur huisserie seront peinte en huile petit gris à 3 couches sur les deux faces et leurs épaisseurs, produisent ensemble 9 toises demy un pied 11 à 12 l. la toise, font la somme de 114 l. 13 s. 4 d.

Sera fait en menuiserie en bois de sapin neuf à petit cadre une party de revêtissement d'une poutre en prolongation d'une autre party existante, et serat laditte partie neuve blanchie en détrampe à la cole à 3 couches, et sera fourny les clouds et pointe nécessaire, pour ce 29 l.

Serat enlevé aux champs tous les décombles et gravois provenant des susdittes démolition, et sera fait place nette, pour ce 72 l.

Récapitulation des sommes, total

Savoir

Maçonnerie, la somme de 1220 l. 10 s., cy 1220 l. 10 s.

Charpente, la somme de 402 l., cy 402 l.

Menuiserie, la somme de 1084 l. 5 s., cy 1084 l. 5 s.

Serrurie, la somme de 739 l., cy 739 l.

Vitrierie, la somme de 122 l. 10 s., cy 122 l. 10 s.

Peinture, la somme de 386 l. 13 s. 4 d., cy 386 l. 13 s. 4 d.

Total, 3954 l. 18 s. 4 d.

Revenans les sommes total ensemble celle de 3954 l. 18 s. 4 d.

Touts lesquelles ouvrages seront bien et duement faits en conformité du présent devis, sujet à visite à dire d'expers et gens à ce connoissants. L'entrepreneur fournirat généralement tous les matériaux, équipage, ustenciles et ouvriers nécessaire et rendre place nette, moienant le prix et somme suditte de trois mil neuf cent cinquante quatre livres dix huit sols quatre deniers, cy 3954 l. 18 s. 4 d.

Le devis fait et arrêté par nous architecte soussigné à la somme de trois mil neuf cent cinquante quatre livre dix huit sols quatre deniers à Poissy le quatorze aout 1793, l'an second de la République française, une et indivisible

F. Anfer

Vu par le conseil général le devis des autres parts

Considérant que les ouvrages détaillés aud. devis estimatif ont deux objets, que les uns doivent être payés des revenus des domaines nationaux dépendants de la cy devant liste civile comme étant à la charge du propriétaire, et les autres par l'administration de ce district comme dépense de localité

Considérant que d'après l'émargement fait aud. devis, les dépenses à la charge du propriétaire font de la somme de 2304 l. 11 s. 8 d. et celles à la charge de l'administration à la somme de 1650 l. 6 s. 8 d., que ses ouvrages ne peuvent se faire par adjudication, n'étant que des réparations et changements qui peuvent varier dans leur construction, qu'il est plus à propos de charger le citoyen Lemoyne, premier inspecteur des domaines nationaux dépendants de la cy devant liste civile et résident à Saint Germain d'en suivre l'exécution pour le payement en être effectué d'après le règlement qu'il en fera

Considérant que l'administration de ce district est obligé de quitter le lieu de ses séances au premier octobre prochain, époque à laquelle finit le bail de la location, que si lesd. travaux

n'étoient point finis et les bureaux établis dans le nouveau loca, il en résulterait une perte considérable pour l'intérêts de la République si l'administration était forcé de suspendre ses opérations faute d'avoir le local nécessaire

Considérant que le peu de tems qu'il y a jusques au mois d'octobre doit engager

l'administration à mettre la plus grande célérité dans les ouvrages nécessaires à son nouvel établissement et qu'il est instant d'obtenir du département les autorisations à ce nécessaire

Oui le citoyen procureur syndic, arrête que les citoyens Corborant et Dufrenay, administrateurs de ce district, sont et demeurant nommés commissaires à l'effet de se transporter dans le plus bref délai près l'administration du département et sont spécialement chargés d'inviter ce dernier à donner au district de Saint Germain toutes autorisations nécessaires pour la confection desdits ouvrages, lesquelles seront faites tant par les ouvriers des bâtiments de la ci devant liste civile que ceux de l'administration, sous la conduite et la surveillance dud. citoyen Lemoine, pour après le règlement et modération des mémoires, sur l'avis du district homologué au département, les paiements en être ordonnés.

En séance publique, le 17e aoust 1793, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Les administrateurs composant le conseil général du district de Saint Germain en Laye
Randevin, Puvost, Corboran, Dufrenay, Fournier

Avis du directeur de la régie nationale de l'enregistrement

Vu le devis des ouvrages de maçonnerie, charpente, serrurerie et autres qui sont à faire dans la partie des bâtiment du grand commun de Saint Germain, choisi par l'administration du dictriect de cette ville pour y former son établissement au premier octobre prochain

Vu pareillement la délibération du conseil général de cette administration du 17 de ce mois, le directeur de la régie observe que si l'administration du district de Saint Germain a été autorisée par le département à placer le lieu de ses séances et ses bureaux dans ce bâtiment dépendant de la ci devant liste civile, à la charge d'en payer les loyers suivant l'estimation qui doit en être faite conformément aux lois des 6 août 1791 et 17 novembre dernier, il n'y a pas un instant à perdre pour autoriser cette administration à faire faire les ouvrages détaillés en ce devis, mais comme la loi du 12 septembre 1791 porte que les réparations au dessus de cent cinquante livres ne peuvent être faites que par adjudication au rabais, le directeur laisse à la sagesse du département de prononcer si, vu les circonstances, il ne seroit pas possible de s'écarter des dispositions de cette loi en ordonnant que ces réparations seront faites de la manière indiquée par la délibération des autres parts.

Versailles, le 18 août 1793

L'an 2e de la République

Demenil »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Commune de Saint-Germain-en-Laye
- Ville (subject)
- Grand commun (place)

: 2.8 - Finances, cadastre, postes

Title: Finances, cadastre, postes

ID: 2.8

AD78 [alternative]: Série P

Physical description: 1 pièce

File: 2.8.1 - Cadastre et remembrement

Title: Cadastre et remembrement

ID: 2.8.1

AD78 [alternative]: 3 P

File: 2.8.2 - Eaux et Forêts

Creator: Maison du Roi (Restauration)

Title: Eaux et Forêts

ID: 2.8.2

AD78 [alternative]: P Eaux-et-Forêts-Courcelles

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Maison du Roi (Restauration)
-

Item: 1 - Procès-verbal descriptif des terrains et bâtiments de la dotation de la Couronne à Saint-Germain-en-Laye

Creator: Maison du Roi (Restauration)

Title: Procès-verbal descriptif des terrains et bâtiments de la dotation de la Couronne à Saint-Germain-en-Laye

ID: 1

AD78 [alternative]: P Eaux et Forêts Courcelles 52

Date: 30 janvier-21 juin 1824 (date of creation)

Scope and content:

« Procès verbal descriptif et comparatif des limites du parterre de Saint Germain et de ses dépendances, rédigé d'après les plans du cadastre, du domaine ou ceux nouvellement faits par l'ingénieur et l'inspection du terrain
L'an 1824, le 20 mars

Nous, ingénieur en chef des domaines et forêts de la Couronne, commissionné par S. E. le ministre des Finances pour procéder, conformément à l'article 3 de la loi du 8 novembre 1814 relative à la dotation de la Couronne, à la vérification des limites et ensuite à la confection du plan du parterre de Saint Germain et de ses dépendances, duquel plan une copie est destinée aux archives de la chambre des Pairs et une autre aux archives de la chambre des Députés

Nous sommes transporté sur les lieux avec lesdits plans, à l'effet de nous assurer de la concordance des limites indiquées sur ces plans et celles du terrain

Et pour cela, nous avons, d'après les instructions de S. E., parcouru la ligne de démarcation, ayant les plans susdits entre les mains et étant accompagné d'un côté par les propriétaires riverains que nous avons pu appeler sur les lieux et qui nous ont montré les limites de leurs propriétés, et de l'autre par monsieur l'architecte chargé de la division de Saint Germain ou son représentant, lesquels nous ont successivement indiqué les limites du parterre de Saint Germain et de ses dépendances, dont la description a été signée ensuite par monsieur l'architecte.

Dans cette description, nous avons eu soin, lorsqu'il y avait des différences entre la représentation du terrain donnée par les plans et le terrain lui-même, d'indiquer ces différences sur des croquis numérotés et annexés au présent procès verbal.

Pareillement, nous avons joint au même procès verbal, lorsque cela a été nécessaire, des croquis géométriques des portions de terrain omises sur les plans, lesquelles portions seront représentées sur le nouveau plan dressé par nous.

Partant de la grille placée au nord est de la pace de la porte de Pontoise, la ligne de délimitation suit :

1° le mur du parterre dans la direction du nord ouest au sud est jusqu'à une seconde grille placée en face du château et vis-à-vis la grande allée du parterre, où ce mur continue.

2° le mur qui va dans la direction de l'ouest à l'est sépare la forêt du jardin de la glacière, du clos du parterre et du jardin dit le Courtillier, 3 objets affermés ou donnés en jouissance gratuite et situés dans le parterre même, et aboutit à la porte Dauphine

3° la ligne qui, partant du côté nord de la dite porte, cerne la place Dauphine et les dépendances de la maison du garde et aboutit à l'extrémité sud de la grande terrasse

4° la ligne qui, partant de la dite extrémité, coupe dans la direction de l'ouest à l'est la largeur de la dite terrasse et aboutit de l'autre côté de la dite place Dauphine, où reprend le mur d'enceinte

5° le dit mur qui achève de cerner la dite place Dauphine prend ensuite la direction du nord au sud jusqu'au commencement du terrain vague où est placé un pavillon en ruine

6° la ligne qui cerne le dit terrain en allant d'abord de l'ouest à l'est puis du nord au sud puis de l'est à l'ouest puis du sud au nord jusqu'à la rue qui coupe plus haut l'avenue Royale

7° la dite rue pendant un court espace, jusqu'à la ligne qui passe à l'ouest du dit pavillon en ruines

8° la dite ligne qui va du sud au nord jusqu'à celle qui aboutit au pavillon du boulingrin

9° la dite ligne qui va de l'est à l'ouest, longe au sud le dit pavillon du boulingrin et aboutit à l'avenue Royale

10° la ligne qui, partant du dit pavillon, coupe la dite avenue Royale, longe le massif de la ville et aboutit à l'angle nord est de la place du château

11° la ligne qui, partant du dit angle, cerne le dit château à l'est, au sud et à l'ouest, et aboutit à la grille du château qui sert à clore le parterre

12° la ligne qui, partant de la dite grille, longe les massifs de la ville situés au nord de l'église, laisse en dedans le parterre plusieurs petits jardins loués et appartenant au domaine de la Couronne, et aboutit à l'angle nord est du massif de la ville qui renferme la maison du garde à cheval

13° la ligne qui, partant du dit angle, va du sud est au nord ouest, cerne une portion de la place de la porte de Pontoise et vient rejoindre de l'autre côté de la grille le point de départ. Nous avons délimité séparément les objets qui ne sont point renfermés dans cette enceinte. Et après nous être assuré que les limites des objets ci-dessus désignés, dépendans de la division de Saint Germain, avaient été décrites, après avoir lu le présent procès verbal à monsieur l'architecte ou à son représentant, nous l'avons clos pour servir et valoir ce que de raison.

Clos à Saint Germain le 22 mars 1824

Signé De Moléon

Nous, architecte du Roi chargé de la division de Saint Germain, certifions avoir lu le présent procès verbal et reconnu l'exactitude des limites décrites.

En foi de quoi nous avons signé

A Saint Germain, le 22 mars 1824

Signé Dubreuil

Certifié conforme à l'original déposé aux archives du ministère des Finances.

L'ingénieur des domaines et forêts de la Couronne

De Moléon

Procès verbal descriptif et comparatif des limites des objets situés hors de l'enceinte du château et du parterre de Saint Germain, rédigé d'après les plans du cadastre, ceux du domaine ou ceux nouvellement faits par l'ingénieur et l'inspection du terrain

L'an 1824, le 10 mars

Nous, ingénieur en chef des domaines et forêts de la Couronne, commissionné par S. E. le ministre des Finances pour procéder, conformément à l'article 3 de la loi du 8 novembre 1814 relative à la dotation de la Couronne, à la vérification des limites et ensuite à la confection du plan des objets situés hors de l'enceinte du château et du parterre de Saint Germain, duquel plan une copie est destinée aux archives de la chambre des Pairs et une autre aux archives de la chambre des Députés

Nous sommes transporté sur les lieux avec les plans susdits, à l'effet de nous assurer de la concordance des limites indiquées sur ces plans et celles du terrain

Et pour cela, nous avons, d'après les instructions de S. E., parcouru la ligne de démarcation, ayant les plans susdits à la main et étant accompagné d'un côté par les propriétaires riverains que nous avons pu appeler sur les lieux et qui nous ont montré les limites de leurs propriétés, et de l'autre par monsieur l'architecte chargé de la division de Saint Germain ou son représentant, lesquels nous ont successivement indiqué les limites des objets situés hors de l'enceinte du parterre de Saint Germain dont la description a été ensuite signée par monsieur l'architecte. Dans cette description, nous avons eu soin, lorsqu'il y avait des différences entre la représentation du terrain donnée par les plans et le terrain lui-même, d'indiquer ces différences sur des croquis numérotés et annexés au présent procès verbal.

Pareillement, nous avons joint au même procès verbal, lorsque cela a été nécessaire, les croquis géométriques des portions de terrain omises sur les plans, lesquelles portions seront représentées sur le nouveau plan dressé par nous.

Voici les objets isolés appartenant au domaine de la Couronne et qui ne sont point renfermés dans l'enceinte du château et du parterre de Saint Germain.

Terrasse de Saint Germain

Elle commence à la place Dauphine, s'étend le long de la forêt et finit à la grille royale.

Elle est limitée :

Au nord, par l'octogone formé par la grille royale.

A l'est, par le mur de soutènement qui la sépare des propriétés particulières.

Au sud, par la place Dauphine

Et à l'ouest, par la forêt.

Nous devons remarquer que, sur le côté de la dite terrasse et le long du mur de soutènement règne une espèce de chemin qui doit être considéré comme le tour d'échelle du mur de soutènement de la dite terrasse.

Ecuries du manège

Elles sont limités :

Au nord, par des propriétés particulières.

A l'est, par l'avenue et la place Royale.

Au sud, par la rue de Paris.

Et à l'ouest, par la suite de la rue de Versailles.

Pavillon du génie et vieux manège

Ces écuries situées dans la ville de Saint Germain sont limitées :

Au nord, par des propriétés particulières.

A l'est, par des propriétés particulières.

Au sud, par des propriétés particulières.

Et à l'ouest, par la suite de la rue de Versailles.

Manège neuf

Il est limité :

Au nord, par l'hôtel de l'état major.

A l'est, par des propriétés particulières.

Au sud, par la rue qui aboutit à la montagne du Pecq.

Et à l'ouest, par la place Royale.

Grandes écuries

Elles sont limitées :

Au nord, par la rue de Paris.

A l'est, par la place Royale et des propriétés particulières.

Au sud, par des propriétés particulières.

Et à l'ouest, par la place et l'avenue Royale.

Maison Bézuchet

Cette maison acquise pour le service de la vénerie est limitée :

Au nord, par des propriétés particulières.

A l'est, par les dépendances de la grille de Pontoise.

Au sud, par des propriétés particulières.

A l'ouest, par des propriétés à divers.

Faisanderie de Vignolle

Elle est limitée :

Au nord et à l'est, au sud et à l'ouest, par les tirés de Vignolles, situés entre l'étoile de Vignolles et l'étoile des Palis Ferrand.

Pavillon de Noailles

Il est situé au nord de l'étoile de Noailles, entre le grand chemin de Saint Germain à Conflans et la route de Garenne.

Pavillon de la Muette

Il est sur la grande route de la Muette, au milieu du carrefour formé par la route de la Muette, la route Neuve, la route des Pavillons, la route du Bout du Mond, la route d'Andrézy et la route dépendant de la garenne.

Les objets que nous venons de délimiter font partie de l'intendant des Bâtiments.

Et après nous être assuré que les limites des objets ci-dessus désignés, dépendans de la division de Saint Germain, avaient été décrites, après avoir lu le présent procès verbal à monsieur l'architecte ou à son représentant, nous l'avons clos pour servir et valoir ce que de raison.

Clos à Paris le 20 mars 1825

Signé De Moléon

Nous, architecte du Roi chargé de la division de Saint Germain, certifions avoir lu le présent procès verbal et reconnu l'exactitude des limites décrites.

En foi de quoi nous avons signé

A Paris, le 20 mars 1825

Signé Dubreuil

Certifié conforme à l'original, déposé aux archives du ministère des Finances

L'ingénieur des domaines et forêts de la Couronne

De Moléon

Procès verbal descriptif et comparatif des limites de la forêt de Saint Germain, rédigé d'après l'inspection du terrain, les plans du cadastre rectifiés et les plans du domaine

L'an dix huit cent vingt quatre, le 20 janvier,

Nous, ingénieur en chef des domaines et forêts de la Couronne, vérificateur commis par S. E. le ministre des Finances pour procéder, conformément à l'article 3 de la loi du 8 novembre 1814 relative à la dotation de la Couronne, à la vérification des limites et ensuite à la confection du plan de la forêt de Saint Germain, destiné aux archives de la chambre des Pairs et à celles de la chambre des Députés

Nous nous sommes transporté sur les lieux avec les plans rectifiés tirés des archives du cadastre, à l'effet de nous assurer de la concordance des limites indiquées sur ces plans avec celles du terrain

Et pour cela, nous avons, d'après les instructions de S. E., parcouru la ligne de démarcation, ayant le plan cité à la main et étant accompagné d'un côté par les propriétaires riverains que nous avons pu appeler sur les lieux et qui nous ont montré les limites de leurs propriétés, et de l'autre par les gardes forestiers des cantons de la forêt de Saint Germain, lesquels gardes nous ont successivement indiqué les limites de ces bois, mis à même de vérifier les renseignements des riverains et ont signé la description de ces limites sur le présent procès verbal.

Dans cette description, nous avons eu soin, lorsqu'il y avait des différences entre la représentation du terrain donnée par le plan et le terrain lui-même, d'indiquer ces différences sur des croquis numérotés et annexés au présent procès verbal.

Pareillement, nous avons joint au même procès verbal, lorsque cela a été nécessaire, les croquis géométriques des portions de terrain omises sur le plan ou qui étaient en litige, lesquelles portions seront représentées sur le nouveau plan dressé par nous.

Partant de la porte de l'Accul de Conflans, au nord du carrefour d'Achères et à l'extrémité ouest de la route d'Ayen, la ligne de délimitation suit :

1° la dite route d'Ayen allant dans la direction de l'ouest à l'est en longeant la plaine de Garenne, dépendant de la ferme de Garenne appartenant au Roi, et venant aboutir au poste

de Garenne où est logé un garde, lequel poste est situé sur le côté est de la route de la ferme de Garenne. Au dit poste commence une nouvelle ligne de limite.

2° la dite ligne qui, partant de l'angle du dit poste, suit la direction du sud ouest au nord est, longe la terre de la ferme de Garenne, prend la direction du sud au nord pour aboutir à l'angle des bâtimens et cour de la ferme proprement dite la Garenne, où commence une nouvelle ligne.

3° la dite ligne qui, partant de l'angle de la dite cour, suit la direction du sud ouest au nord est, coupe la route de l'église, la route de Garenne, longe le pré de la dite ferme et vient aboutir à l'extrémité nord ouest de la route de Vaucelles, au dessus de l'étoile du Port aux Biches, où commence une autre grande ligne.

4° la dite ligne, d'abord dans une direction générale de l'ouest à l'est jusqu'à la propriété de monsieur Sené de Nanterre et qui, avant d'arriver à cette propriété, coupe les routes de la Muette, du Belvédère, de Villeroy, du Bout du Monde, des Ventes frileuses tout en longeant une terre de la ferme de Garenne, prend ensuite la direction générale du nord ouest au sud est, longe une autre terre de la dite ferme dans la plaine de Fromainville, coupe la route de Lamballe, la route de l'Épine, route de la Frète, celle de la Chapelle, celle de Fromainville et arrive enfin au mur de la forêt qui cerne aussi le parc de Maisons, à l'est du carrefour du mur de Maisons où commence une nouvelle ligne.

(La ligne décrite jusqu'ici sépare la partie nord de la forêt de Saint Germain de la ferme de Garenne appartenant au Roi.)

5° la dite ligne, où pour mieux dire, le chemin de Ronde, qui va dans la direction de l'est à l'ouest en penchant vers le sud ouest, suit le mur du parc de Maisons et aboutit en ligne droite à l'étoile Tessé après avoir longé les tirés de Fromainville à l'extrémité des routes de Croixmares, de Saint Sébastien, de Vaucelles et des Nymphes.

6° la continuation du chemin de ronde, qui va dans la direction du sud au nord en partant de l'étoile Tessé pour arriver à la porte des Pétrons de Maisons, après avoir passé à l'extrémité des routes de Provence, du Coré, des Pavillons et devant un saut de loup garni d'un treillage faisant face au château du parc de Maisons en coupant deux grilles d'ailes et longeant ensuite le chantier de Maisons.

7° la continuation du dit chemin de ronde dans la direction générale du nord ouest au sud est et allant de la porte charretière des Pétrons de Maisons jusqu'à la porte charretière de Maisons, laquelle se trouve à l'extrémité sud de la route des deux portes et à l'extrémité est du chemin de Poissy à Maisons.

Nous remarquerons ici que, depuis que la limite suit le chemin de ronde, elle est aussi marquée par la muraille qui longe le dit chemin en suivant les sinuosités du parc de Maisons jusqu'à la dite porte des Pétrons de Maisons.

Depuis la porte des Pétrons de Maisons jusqu'à la porte de Maisons, le mur cesse de longer le parc et sépare seulement la forêt des propriétés rurales de la commune de Maisons.

Nous avons avec soin suivi au dehors de la forêt la ligne extérieure du dit mur et remarqué que les terres des sieurs Messenger, d'Allemagne, Bourguin, Lompré, Messenger, Pays, Morier, Messenger, Jeanson, Laîné, D'Allemagne, Bienfait, Corniquet, Seavin, Laurent, Noyers, Pays, Messenger, Toulippe, Montaudouin, Forget, Martin, De La Perruque, Buisson et Jeanson, et que toutes les propriétés que nous venons d'énumérer ainsi que les voisines aboutissaient immédiatement au mur de la dite forêt, où il n'existe par conséquent aucun tour d'échelle (le dit tour d'échelle étant envahi).

8° la continuation du chemin de ronde intérieur et du mur de la forêt qui vont de la porte charretière de Maisons à la porte du Mesnil et en suivant d'abord la direction de l'est à

l'ouest puis celle du nord est au sud ouest puis enfin celle de l'ouest à l'est en passant devant l'étoile du Mesnil.

En dehors du mur qui longe le dit chemin de ronde, se trouve, sur la commune du Ménil le Roi, les terres des sieurs Forges, Couchois, d'Allemagne, Frère, Montaudoin, Cerise, Messenger, Marin, Jeanson aboutissant à un chemin situé au lieu dit au Haut de la Girouette, lequel chemin pourrait être considéré comme le tour d'échelle conservé.

Après la propriété du sieur Jeanson commence la vigne du sieur Néel, le terre d'Anquetin, la terre de Bienfait, la vigne de Bertin, la terre plantée de Noyer, les terres de Pays, Lâiné, Druillet, Grenet, Messenger, Buisson, D'Allemagne, Frère, Montaudoin, Collier, De La Perruque, Lecomte et Moere. Lesquelles propriétés aboutissent directement au mur de la forêt et envahissent par conséquent le tour d'échelle.

9° la continuation du dit chemin de ronde et du dit mur, qui vont de la dite porte du Chenil à la porte du Buisson Richard, d'abord dans la direction du nord est au sud ouest, puis de l'ouest à l'est, puis reprend la direction du nord est au sud ouest, puis enfin celle de l'est à l'ouest. En suivant ces diverses directions, le dit chemin de ronde passe devant le chemin du Mesnil, devant la route forestière qui vient de l'étoile du Buisson Richard et aboutit à la dite porte du Buisson Richard.

En dehors le mur de la forêt qui longe le dit chemin de ronde, se trouve d'abord le chemin du Ménil le Roi, vis-à-vis le village et dans un court trajet, puis le bois et les terres du sieur Porquier de Rubel, puis la propriété de Montaudoin, puis la vigne et les terres de Grasset, puis la terre de Beaujonneau, lesquelles propriétés aboutissent directement au mur de la forêt, envahissent le tour d'échelle.

Viennent ensuite les propriétés des sieurs Duval, Caron, Cayeux, D'Allemagne, Beaujonneau et Duval, qui n'aboutissent pas au mur et conservent le tour d'échelle.

10° la continuation du dit chemin de ronde et du dit mur, qui vont de la porte du Buisson Richard à la porte charretière des Carrières en suivant d'abord la direction du nord au sud puis celle de l'est à l'ouest et, après plusieurs contours, la ligne qui cerne le château du Val, prend la direction du nord ouest au sud est puis celle du sud ouest au nord est et arrive à la dite porte des Carrières. Dans ce trajet, ce chemin de ronde passe devant la route qui vient de l'étoile de La Marck devant celle de la Porte verte, devant l'avenue allant au château du Val et devant la route de la Marre peureuse.

Au-delà du mur d'enceinte se trouve un chemin représentant le tour d'échelle et qui longe en même tems les propriétés des sieurs Denechevy, Robert veuve, Montaudouin et Sueur.

Puis vient la propriété de madame la princesse de Poix, qui va jusqu'au mur et qui envahit le tour d'échelle.

Vient ensuite le fossé du château du Val, après lequel on trouve les propriétés des sieurs Juré, Tissot, Buré, Charpentier, Beauveau (princesse de Poix), D'Allemagne, Levasseur, Montaudoin, qui envahissent également le tour d'échelle.

Puis se trouve la vigne de Buré, les terres de Duval, de Levasseur, de Guillemain, de Buré, qui laissent le tour d'échelle. Puis se trouve la terre de D'Allemagne, la vigne de Collardeau, celle de Levasseur qui vont jusqu'au mur et envahissent le tour d'échelle. Puis se rencontre la vigne de Guillemain, celle de Demonne, celle de Morin, celle de Bure qui laissent le tour d'échelle.

11° le dit mur d'enceinte, qui part de la dite porte des Carrières, forme du côté de l'est et de l'ouest l'enceinte de la place de l'Octogone et aboutit à la grille Royale.

12° le dit chemin de ronde qui, partant de la dite grille Royale, longe dans la direction du nord au sud le mur de la terrasse de Saint Germain en passant devant les routes d'Action,

du Houx, du Petit Parc, de la Terrasse, des Marres, la route Verte, et aboutit à la porte Dauphine.

13° le dit mur d'enceinte, qui part des bâtiments au sud de la dite porte Dauphine, suit la direction de l'est à l'ouest et aboutit à la prolongation du côté est de la route des Loges.

14° le dit mur, qui reprend aux bâtiments de la grille de Pontoise, suit la direction de la route des Loges jusqu'à la naissance de la route qui se rend à la dite petite étoile suit dans la direction du sud est au nord ouest la dite route, passe devant la mare Peureuse, devant celle de Poissy, longe ensuite le chemin de Poissy à Saint Germain et aboutit à la grille de Poissy. Dans ce trajet, le chemin de ronde intérieur suit le mur qui, dans ses sinuosités, cerne une partie de la ville de Saint Germain et de ses dépendances, en comprenant un saut de loup appartenant au Roi.

15° le dit mur et le dit chemin de ronde qui, l'un et l'autre, vont de la grille de Poissy à a porte d'Ennemond en suivant d'abord la direction du nord est au sud ouest puis celle du sud est au nord ouest fait encore plusieurs coudes avant d'arriver à la porte cavalière de Saint Léger et aboutit ensuite à la dite porte d'Ennemond.

Dans ce trajet, les objets qui limitent à l'extérieur sont les propriétés des héritiers François, de la veuve Potage, du sieur Radier, de Vaurin, lesquelles propriétés aboutissent au mur et envahissent le tour d'échelle.

16° le dit mur et le dit chemin de ronde, qui vont de la porte d'Ennemond à la porte de Chambourcy à Saint Germain, et les propriétés des sieurs Garnier, Véry, Millon, Decléda, qui aboutissent au mur et qui envahissent le tour d'échelle.

17° le dit mur et le dit chemin, qui vont de la dite porte de Chambourcy, passent devant la porte cavalière aux Dames et arrivent à la grille de la côte de Poissy.

Dans ce trajet, les objets limités vont d'abord du sud est au nord ouest, font ensuite un grand nombre d'angles ou de coudes, passe devant les routes des Volières, de Noailles, aux Dames, de la Reine, des Dames et arrivent à la dite grille.

A l'extérieur de la limite se trouvent la terre du sieur Dumanet, celle de Clede, celle de Gallois, celle de Voron, qui aboutissent au mur et qui envahissent le tour d'échelle.

18° le dit mur et le dit chemin de ronde, qui vont de la grille de la côte de Poissy à la porte cavalière d'Achères, en suivant la direction générale du sud ouest au nord est et puis une autre du sud au nord.

Dans ce trajet, les objets limités sont un grand nombre de coudes, passant à l'extrémité de la route de la Justice, du Trou cochon, coupent le chemin de Poissy, passent à l'extrémité de la route Bourbon, coupent la route du Chêne feuillé, coupent la route de Saint Germain à Achères, à l'extérieur de laquelle se trouve la porte charretières d'Achères, passent à l'extrémité de la route de la Croix Saint Simon, de la route du Grand Commun, de la route de Bresse de la route de Coligny, de la route du Clocher, de la route cavalière de Bruzet, de la route de Champillet, de la route de la Croix, pour se rendre à la porte du Magasin d'Achères.

A l'extérieur du mur se trouvent d'abord les terres des sieurs Dubruel, Jouaissières, Perou, les bois de Blette, de Perou, la terre de Racle, celle de Poron et la vigne de la Doucette, lesquelles aboutissent au mur et envahissent en grande partie le tour d'échelle.

Après les dites propriétés, commence le chemin d'Achères à la porte de Conflans et qui tient lieu de tour d'échelle.

19° le dit mur et le dit chemin de ronde, qui vont de la dite porte du Magasin d'Achères à la porte de l'Accul de Conflans, point de départ.

Dans ce trajet, les objets limites passent à l'extrémité de la route de la Vieille Remise, de la route d'Andrézi, de la route Tortue après laquelle on trouve la porte de Conflans.

Les mêmes objets limites continuent, passant à l'extrémité de la route de Beauveau, de la route de Madame, de la route de Montclar, devant le carrefour d'Achères situé dans les tirés, et enfin aboutissant à l'extrémité de la route d'Ayen, qui se rend à la porte de l'Accul de Conflans, point de départ.

A l'extérieur et en dehors de la forêt, le mur est longé par le chemin d'Achères à la porte de Conflans.

Et après nous être assuré que toutes les limites de la forêt de Saint Germain avaient été décrites, après avoir lu la minute du présent procès verbal aux gardes forestiers qui nous ont accompagné ou qui nous ont donné des renseignements, nous l'avons clos pour servir et valoir ce que de raison.

Clos à Saint Germain, le 10 mars 1824

Signé De Moléon

Nous, gardes forestiers chargés de la garde des limites de nos cantons respectifs dans la forêt de Saint Germain, certifions avoir comparé la description des limites existantes sur le terrain avec celles qui sont tracées sur le plan levé par l'ingénieur des domaines et forêts de la Couronne et en avoir reconnu l'exactitude.

En foi de quoi, nous avons signé

A Saint Germain, le 30 mars 1825

Signé Rolot, Thiercelin, Monveaux, Dubois, Dumont, Blondeau, Cretemont, Saillard, Mignon, Chatenay, Foretelle, Gagné, Ade

Nous, garde général chargé de la forêt de Saint Germain, certifions véritable l'exposé et les signatures ci-dessus.

Signé, R. Guérin

Vu pour légalisation des signatures ci-dessus et pour attestation de l'exécution de l'article 3 du règlement de S. E. monseigneur le ministre des Finances en date du 4 juillet 1823

Le conservateur des forêts et chasses du Roi à Saint Germain

Signé C. Saint Projet

Certifié conforme à l'original déposé aux archives du ministère des Finances

L'ingénieur des domaines et forêts de la Couronne

De Moléon

Procès verbal descriptif et comparatif des limites des objets détachés affermés ou donnés en jouissance gratuite dépendans de la conservation de Saint Germain, rédigé d'après les plans du cadastre et du domaine rectifiés et les plans nouvellement faits

L'an 1824, le 1er mars

Nous, ingénieur en chef des domaines de la Couronne, vérificateur commissionné par S. E. le ministre des Finances pour procéder, conformément à l'article 3 de la loi du 8 novembre 1814 relative à la dotation de la Couronne, à la vérification des limites et ensuite à la confection des plans des objets détachés affermés ou donnés en jouissance gratuite dépendans de la conservation de Saint Germain destinés aux archives de la chambre des Pairs et à celles de la chambre des Députés

Nous sommes transporté sur les lieux avec les plans rectifiés du cadastre et du domaine et ceux nouvellement faits, à l'effet de nous assurer de la concordance des limites indiquées sur celles du terrain

Et pour cela, nous avons, d'après les instructions de S. E., parcouru la ligne de démarcation, ayant les plans cités à la main et étant accompagné d'un côté par les propriétaires riverains

que nous avons pu appeler sur les lieux et qui nous ont montré les limites de leurs propriétés, et de l'autre par les fermiers et les gardes forestiers des divers cantons, lesquels nous ont successivement indiqué les limites des dits objets détachés, nous ont mis à même de vérifier les renseignements des riverains et ont signé la description de ces limites sur le présent procès verbal.

Dans cette description, nous avons eu soin, lorsqu'il y avait des différences entre les représentations du terrain donnée par le plan et le terrain lui-même, d'indiquer ces différences sur des croquis numérotés et annexés au présent procès verbal.

Pareillement, nous avons joint au même procès verbal, lorsque cela a été nécessaire, les croquis géométriques des portions de terrains omises sur les plans ou qui étaient en litige, lesquelles portions seront représentées sur le plan minute dressé par nous.

Pâture longeant la terrasse de Saint Germain

Limitée :

Au nord, par les dépendances de la grille royale tenant à l'octogone.

A l'est, par la terrasse même de Saint Germain

Au sud, par les dépendances de la porte Dauphine.

A l'ouest, par le mur d'enceinte de la forêt de Saint Germain.

C'est ici le lieu de faire observer que sur le côté est et tout le long de la terrasse de Saint Germain, il règne une espèce de chemin qui doit être considéré comme le tour d'échelle du mur de soutènement de la dite terrasse.

Ce terrain a environ 900 mètres de long sur 2 mètres à 2 mètres $\frac{1}{2}$ de large.

Jardin dit le Courtiller

Limité :

Au nord, par le mur de la forêt de Saint Germain

A l'est, par le mur.

Au sud, par l'allée du parterre.

A l'ouest, par la portion de la terrasse de Saint Germain où se trouve une grille d'entrée de la forêt.

Clos du parterre

Limité :

Au nord, par le mur de la forêt.

A l'est, par un mur particulier de séparation.

Au sud, par l'allée du parterre.

A l'ouest par le jardin des glacières.

Jardin des glacières

Limité :

Au nord, par le mur de la forêt.

A l'est, par le clos du parterre.

Au sud, par l'allée du parterre

A l'ouest, par le carrefour de la grille de Pontoise.

Jardin des cafés

Limité :

Au nord, par le parterre de Saint Germain.

A l'est, par une allée du parterre.

Au sud, par des jardins à divers particuliers.

A l'ouest, par le mur du parterre.

Grille de Poissy

Limité :

Au nord, par la route de Saint Germain à Poissy.

A l'est, par la même route.

Au sud, par la ville de Saint Germain.

A l'ouest, par les bois de la forêt.

Près de la Corbière

Ils sont divisés en trois massifs.

Le premier, le plus au nord, est limité :

Au nord, par [vide].

A l'est, par la rivière de Seine.

Au sud, par [vide].

Et à l'ouest, par la rivière de Seine.

Le second est limité :

Au nord, par [vide].

A l'est et au sud, par [vide].

Et à l'ouest, par la rivière de Seine.

Le troisième est limité :

Au nord, par [vide].

A l'est, par la rivière de Seine.

Au sud, par [vide].

Et à l'ouest, par [vide].

Terre de la Montagne du cœur volant

Limitée :

Au nord et à l'est, par la grande route de Versailles à Saint Germain.

Au sud, par les dépendances de la grille royale.

A l'ouest, par le mur du parc de Marly.

Terre de l'aqueduc

Limitée :

Au nord, par le bois à Despeix.

A l'est, par la terre plantée au sieur Gasnière.

Au sud, par les dépendances de la porte du Cœur volant et l'aqueduc de Marly.

A l'ouest, par le chemin de Versailles à Saint Germain.

Terre des deux portes

Limitée :

Au nord, par les dépendances de la grille royale.

A l'est, par la grande route de Versailles à Saint Germain

Au sud, par les dépendances des deux portes.

A l'ouest, par le mur d'enceinte des réservoirs de Marly.

Maison de la route neuve

Limitée :

Au nord, par l'aqueduc de Marly et la terre plantée à la veuve Degournay.

A l'est, par la route neuve de Versailles à Saint Germain.

Au sud, par la terre plantée aux héritiers Etienne.

A l'ouest, par le terroir longeant l'aqueduc de Marly.

Terres de la Platrière

La première située la plus au nord est limitée :

Au nord, par le terroir du port de Marly.

A l'est et au sud, par le terrain au sieur Gouvion.

A l'ouest, par le chemin de Paris.

La seconde est limitée :

Au nord, par les bâtimens au sieur Gouvion.

A l'est, par le chemin de hallage de la rivière de Seine.

Au sud, par le terrain au sieur Labbé.

A l'ouest, par le chemin de Paris.

Etang de Louveciennes

Limité :

Au nord, par le clos et le jardin du Demanche.

A l'est, au sud et à l'ouest, par la route tournante qui se trouve dans les bois de Louveciennes.

Châtaigneraie-Bignon

Nota. Les limites de cette châtaigneraie sont décrites en détail dans le procès verbal de la forêt de Marly, où elle forme presque une enclave.

Limitée :

Au nord, par la forêt de Marly.

A l'est, par le même bois.

Au sud, par la terre au sieur de Marine et les dépendances de la porte de la Thuilerie.

A l'ouest, par les bois de la Couronne.

Et après nous être assuré que toutes les limites des objets détachés ou donnés en jouissance gratuite dépendans de la conservation de Saint Germain avaient été décrites, après avoir lu la minute du présent procès verbal aux fermiers des dits objets et aux gardes forestiers qui nous ont accompagné ou qui nous ont donné des renseignemens, nous l'avons clos pour servir et valoir ce que de raison.

Clos à Saint Germain, le 25 mars 1824.

Signé De Moléon

Vu pour légalisation de la signature ci-dessus et pour attestation de l'exécution de l'article 3 du règlement de S. E. monseigneur le ministre des Finances en date du 4 juillet 1823.

Le conservateur des domaines ruraux,

Signé Marquet

Certifié conforme à l'original déposé aux archives du ministère des Finances

L'ingénieur des domaines et forêts de la Couronne

De Moléon

Procès verbal descriptif et comparatif des limites de la forêt du Vézinet, rédigé d'après les plans du cadastre et l'inspection du terrain

L'an mil huit cent vingt quatre, le vingt deux janvier

Nous, ingénieur en chef des domaines et forêts de la Couronne, vérificateur commissionné par S. E. le ministre des Finances pour procéder, conformément à l'article 3 de la loi du 8 novembre 1814 relative à la dotation de la Couronne, à la vérification des limites et ensuite à la confection du plan de la forêt du Vézinet, destiné aux archives de la chambre des Pairs et à celle de la chambre des Députés

Nous sommes transporté sur les lieux avec les plans tirés des archives du cadastre, à l'effet de nous assurer de la concordance des limites indiquées sur ces plans avec celles du terrain. Et pour cela, nous avons, d'après les instructions de S. E., parcouru la ligne de démarcation, ayant le dit plan à la main et étant accompagné d'un côté par les propriétaires riverains que nous avons pu appeler sur les lieux, et de l'autre par les gardes forestiers des divers cantons

de la forêt du Vézinet, lesquels gardes nous ont successivement indiqué les limites de la dite forêt, nous ont mis à même de vérifier les renseignements des riverains, et ont signé la description de ces limites sur le présent procès verbal.

Dans cette description, nous avons eu soin, lorsqu'il y avait des différences entre la représentation du terrain donnée par le plan et le terrain lui-même, d'indiquer ces différences sur des croquis numérotés et annexés au présent procès-verbal.

Pareillement, nous avons joint au même procès verbal, lorsque cela était nécessaire, les croquis géométriques des portions de terrain omises sur le plan ou qui étaient en litige, lesquelles portions seront représentées, s'il y a lieu, sur le plan minute dressé par nous. Partant de la pointe des Courlis ou se trouve une borne n° 5 plantée au bord du bois) l'angle de la route de ceinture et où commence le mur de la forêt du Vézinet, la ligne de délimitation suit :

1° le mur de la forêt qui, dans une direction générale du nord ouest au sud est, longe d'un côté un grand terrain au sieur Travaux et des terrains à divers, passe devant la route cavalière de la Mare aux Biches, celle des Pages, celle de Saint Germain à Argenteuil, celle de Bergerac, la route Royale, la route des 4 Arpens, la route de la Princesse, la route des Fontaines, la route de la Reine et aboutit un peu au dessous de l'étoile de Chatou, où il prend une nouvelle direction.

Le dit mur, dans la direction de l'ouest à l'est, long des terrains à divers et aboutit au chemin de Chatou à Montesson, où il prend de nouveau la direction du nord ouest au sud est, longe le dit chemin jusqu'à celui de la Carrière à Saint Denis, suit ce dernier chemin en prenant la direction du nord au sud et aboutit à la grande route de Saint Germain à Paris.

2° la dite route de Saint Germain à Paris, dans la direction de l'est à l'ouest jusqu'à l'étoile de Chatou où vient aboutir la route des 4 Arpens appartenant au Roi.

3° la dite route des 4 Arpens dans la direction du nord au sud jusqu'à une route cavalière appartenant au Roi.

4° la dite route cavalière, qui va de l'ouest à l'est, sépare le terrain du sieur Michaut, où se trouve l'ancienne faisanderie, des bois de la Couronne et aboutit au mur de la forêt.

5° le dit mur dans la direction générale du nord au sud jusqu'à la petite porte de l'Accul de Garennes.

Le même mur, qui se continue en ligne droite dans la direction de l'est à l'ouest, passe devant la route des 4 Arpens, celle des Fontaines, celle des Pages, et aboutit à la borne plantée en dedans le bois et portant le n° 28.

Le même mur, qui suit environ la direction du nord au sud, passe devant la route de Saint Germain à Croissy, devant celle des Gobillons et aboutit à la porte du Hallage, où se trouve la borne n° 31 et où commence la route du Hallage.

6° la dite route du Hallage, qui suit d'abord la direction du sud ouest au nord est, coupe la route de la Princesse, celle du Mesnil, route des Gebillons et la route Bergerac, ensuite celle du sud au nord coupe la route de la Reine, la route cavalière des voleurs et aboutit à la grande route de Saint Germain à Croissy, en passant devant le mur qui sépare le terrain de l'ancienne ferme de la forêt.

7° la dite route de Saint Germain à Croissy jusqu'à la place Royale.

8° l'enceinte nord de la dite place jusqu'au chemin de Sartrouville au Pec.

9° le dit chemin dans la direction du sud au nord jusqu'à une ligne séparative.

10° la dite ligne qui, partant de la dite route dans la direction du nord ouest au sud est, sépare la terre de Belmont (Martin) d'une terre au domaine jouit par le garde et d'une portion de la forêt du Vézinet dite la Garenne du Vézinet et aboutit à la route de ceinture.

11° la dite route, qui suit la direction du sud ouest au nord est, passe devant la route de Terre Neuve, celle du Mesnil, celle du Belloy (qui aboutissent au carrefour Laborde), fait un retour au nord de ce carrefour pour prendre la direction du nord ouest au sud est, passe alors devant les bornes n° 3 et 4 et suit la direction du sud ouest au nord est et aboutit à la borne n° 5 à la pointe d'Ecourly et au mur de la forêt, point d'où l'on est parti.

Enclave dite de la garenne du Vézinet

Nous devons faire observer que la portion de la forêt du Vézinet dite la Garenne de Vézinet est limitée elle-même :

Au nord, par la terre de Belmont (Martin).

A l'est, par la terre du domaine donnée en jouissance au garde et par la maison et l'enclos habités par le dit garde.

Au sud et à l'ouest, par la dite terre du domaine.

Et après nous être assuré que toutes les limites de la forêt du Vézinet avaient été décrites, après avoir lu la minute du présent procès verbal aux gardes forestiers qui nous ont accompagné ou qui nous ont donné des renseignements, nous l'avons clos pour servir et valoir ce que de raison.

Clos à Saint Germain, chef lieu de la conservation, le 30 janvier 1824.

Signé De Moléon, ingénieur chargé de l'opération

Le garde du canton de Chatou

Signé Foy fils

Le garde du canton de Montesson

Signé Sourbelle

Certifié véritable les signatures ci-dessus

Le garde à cheval

Signé L. Lalouette

Vu pour légalisation des signatures ci-dessus des sieurs Lalouette, Sourbelle et Foy fils et pour attestation de l'exécution de l'article 3 du règlement de S. E. le ministre des Finances en date du 4 juillet 1823.

Saint Germain, le 21 juin 1824

Le conservateur des forêts et chasses du Roi

Signé C. Saint Projet

Certifié conforme à l'original déposé aux archives du ministère des Finances

L'ingénieur des domaines et forêts de la Couronne

De Moléon »

Physical description: 1 document sur support papier

Access points:

- Maison du Roi (Restauration)
 - Domaine (place)
 - Forêt (place)
-

: 2.9 - Domaines, enregistrement, hypothèques

Title: Domaines, enregistrement, hypothèques

ID: 2.9

AD78 [alternative]: Série Q

Date: 1790-1863 (date of creation)

Physical description: 71 pièces

File: 2.9.1 - Ventes de biens nationaux

Title: Ventes de biens nationaux

ID: 2.9.1

AD78 [alternative]: 1 Q

Date: 1794-1833 (date of creation)

Physical description: 27 pièces

Item: 1 - Estimation d'un des quatre pavillons de la porte de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

Creator: Département de Seine-et-Oise

Title: Estimation d'un des quatre pavillons de la porte de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

ID: 1

Date: 4 mai 1794 (date of creation)

Access points:

- Département de Seine-et-Oise
-

Item: 2 - Procès-verbal de délimitation des petites écuries à Saint-Germain-en-Laye en vue de leur vente

Title: Procès-verbal de délimitation des petites écuries à Saint-Germain-en-Laye en vue de leur vente

ID: 2

Date: 7 mars 1796 (date of creation)

Item: 3 - Estimation et division du bâtiment du Vautray à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

Title: Estimation et division du bâtiment du Vautray à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

ID: 3

Date: 12 mars 1796 (date of creation)

Item: 4 - Estimation de la Surintendance à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

Title: Estimation de la Surintendance à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

ID: 4

Date: 21 mars 1796 (date of creation)

Item: 5 - Estimation du Grand Commun à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

Title: Estimation du Grand Commun à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

ID: 5

Date: 1er avril 1796 (date of creation)

Item: 6 - Estimation d'un pavillon et de terrains en terrasses ayant fait partie du Château-Neuf de Saint-Germain-en-Laye en prévision de leur vente

Title: Estimation d'un pavillon et de terrains en terrasses ayant fait partie du Château-Neuf de Saint-Germain-en-Laye en prévision de leur vente

ID: 6

Date: 19 juin 1796 (date of creation)

Item: 7 - Estimation de la conciergerie du chemin neuf à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

Title: Estimation de la conciergerie du chemin neuf à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

ID: 7

Date: 7 juillet 1796 (date of creation)

Item: 8 - Estimation d'un jardin attenant à la conciergerie du chemin neuf à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

Title: Estimation d'un jardin attenant à la conciergerie du chemin neuf à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

ID: 8

Date: 8 juillet 1796 (date of creation)

Item: 9 - Estimation du logement de l'inspecteur des Bâtiments à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

Title: Estimation du logement de l'inspecteur des Bâtiments à Saint-Germain-en-Laye en prévision de sa vente

ID: 9

Date: 12 juillet 1796 (date of creation)

Item: 10 - Acte de vente d'une maison joignant le Grand Commun à Saint-Germain-en-Laye

Title: Acte de vente d'une maison joignant le Grand Commun à Saint-Germain-en-Laye

ID: 10

Date: 22 juillet 1796 (date of creation)

File: 2.9.2 - Domaine non affecté de l'État

Title: Domaine non affecté de l'État

ID: 2.9.2

AD78 [alternative]: 2 Q

File: 2.9.3 - Ventes de biens nationaux, dossiers personnels (famille royale et émigrés)

Title: Ventes de biens nationaux, dossiers personnels (famille royale et émigrés)

ID: 2.9.3

AD78 [alternative]: 4 Q

File: 2.9.4 - Fonds de la direction départementale des Domaines et des bureaux locaux

Title: Fonds de la direction départementale des Domaines et des bureaux locaux

ID: 2.9.4

AD78 [alternative]: 5 Q

File: 2.9.5 - Domaine de Saint-Germain-en-Laye

Title: Domaine de Saint-Germain-en-Laye

ID: 2.9.5

AD78 [alternative]: 7 Q

: 2.10 - Affaires militaires

Title: Affaires militaires

ID: 2.10

AD78 [alternative]: Série R

File: 2.10.1 - Préparation militaire et recrutement de l'armée

Title: Préparation militaire et recrutement de l'armée

ID: 2.10.1

AD78 [alternative]: 1 R

: 2.11 - Travaux publics et transports

Title: Travaux publics et transports

ID: 2.11

AD78 [alternative]: Série S

File: 2.11.1 - Chemin-de-fer. Chemin de fer

Title: Chemin-de-fer. Chemin de fer

ID: 2.11.1

AD78 [alternative]: S

: 2.12 - Enseignement général, affaires culturelles, sports

Title: Enseignement général, affaires culturelles, sports

ID: 2.12

AD78 [alternative]: Série T

File: 2.12.1 - Monuments historiques

Title: Monuments historiques

ID: 2.12.1

AD78 [alternative]: 51 T

: 2.13 - Documents figurés

Title: Documents figurés

ID: 2.13

AD78 [alternative]: Série Fi

File: 2.13.1 - Cartes et plans (grand format)

Title: Cartes et plans (grand format)

ID: 2.13.1

AD78 [alternative]: 1 Fi

File: 2.13.2 - Cartes et plans (petit format)

Title: Cartes et plans (petit format)

ID: 2.13.2

AD78 [alternative]: 2 Fi

File: 2.13.3 - Collection Malleray

Title: Collection Malleray

ID: 2.13.3

AD78 [alternative]: 7 Fi

File: 2.13.4 - Estampes, dessins, aquarelles (petit format)

Title: Estampes, dessins, aquarelles (petit format)

ID: 2.13.4

AD78 [alternative]: 17 Fi

Subfonds: 3 - Archives communales de Saint-Germain-en-Laye

Title: Archives communales de Saint-Germain-en-Laye

ID: 3

Date: 1400-1900 (date of creation)

: 3.1 - Actes constitutifs et politique de la commune, correspondance générale

Title: Actes constitutifs et politique de la commune, correspondance générale

ID: 3.1

AC SGL [alternative]: Série AA

: 3.2 - Administration communale

Title: Administration communale

ID: 3.2

AC SGL [alternative]: Série BB

: 3.3 - Finances, impôts, comptabilité

Title: Finances, impôts, comptabilité

ID: 3.3

AC SGL [alternative]: Série CC

: 3.4 - Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie

Title: Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie

ID: 3.4

AC SGL [alternative]: Série DD

: 3.5 - Affaires militaires

Title: Affaires militaires

ID: 3.5

AC SGL [alternative]: Série EE

: 3.6 - Justice, procédures, police

Title: Justice, procédures, police

ID: 3.6

AC SGL [alternative]: Série FF

: 3.7 - Cultes, instruction publique, assistance publique

Title: Cultes, instruction publique, assistance publique

ID: 3.7

AC SGL [alternative]: Série GG

: 3.8 - Agriculture, industrie, commerce

Title: Agriculture, industrie, commerce

ID: 3.8

AC SGL [alternative]: Série HH

: 3.9 - Documents divers

Title: Documents divers

ID: 3.9

AC SGL [alternative]: Série II

: 3.10 - Affaires militaires

Title: Affaires militaires

ID: 3.10

AC SGL [alternative]: Série H

: 3.11 - Édifices communaux, monuments et établissements publics

Title: Édifices communaux, monuments et établissements publics

ID: 3.11

AC SGL [alternative]: Série M

Subfonds: 4 - Service historique de la Défense

Title: Service historique de la Défense

ID: 4

Date: 1400-1900 (date of creation)

: 4.1 - Ancien Régime, correspondance de la Guerre

Title: Ancien Régime, correspondance de la Guerre

ID: 4.1

SHD [alternative]: Série GR A/1

: 4.2 - Justice militaire, généralités

Title: Justice militaire, généralités

ID: 4.2

SHD [alternative]: Série GR 3 J

: 4.3 - Dépôt de la Guerre, mémoires et reconnaissances

Title: Dépôt de la Guerre, mémoires et reconnaissances

ID: 4.3

SHD [alternative]: Série GR 1 M

: 4.4 - Génie, dépôt des fortifications

Title: Génie, dépôt des fortifications

ID: 4.4

SHD [alternative]: Série GR 1 V

: 4.5 - Archives administratives des unités, Génie

Title: Archives administratives des unités, Génie

ID: 4.5

SHD [alternative]: Série GR XE

: 4.6 - Archives administratives des unités, écoles militaires

Title: Archives administratives des unités, écoles militaires

ID: 4.6

SHD [alternative]: Série GR XO

Subfonds: 5 - Archives diplomatiques (MAE)

Title: Archives diplomatiques (MAE)

ID: 5

Date: 1400-1900 (date of creation)

: 5.1 - Mémoires et documents, France

Title: Mémoires et documents, France

ID: 5.1

MAE [alternative]: Série 53 MD

: 5.2 - Acquisitions extraordinaires

Title: Acquisitions extraordinaires

ID: 5.2

MAE [alternative]: Série QO

Subfonds: 6 - Bibliothèque nationale de France

Title: Bibliothèque nationale de France

ID: 6

Date: 1400-1900 (date of creation)

: 6.1 - Département des Cartes et plans

Title: Département des Cartes et plans

ID: 6.1

: 6.2 - Département des Estampes et de la photographie

Title: Département des Estampes et de la photographie

ID: 6.2

File: 6.2.1 - Graveurs français des XVIe et XVIIe siècles

Title: Graveurs français des XVIe et XVIIe siècles

ID: 6.2.1

BnF [alternative]: Série Ed

File: 6.2.2 - Généralités et périodes sur l'architecture

Title: Généralités et périodes sur l'architecture

ID: 6.2.2

BnF [alternative]: Série Hd

File: 6.2.3 - Papiers, papeterie

Title: Papiers, papeterie

ID: 6.2.3

BnF [alternative]: Série Li

File: 6.2.4 - France, recueils factices

Title: France, recueils factices

ID: 6.2.4

BnF [alternative]: Série Qb

File: 6.2.5 - France, recueils factices

Title: France, recueils factices

ID: 6.2.5

BnF [alternative]: Série Va

File: 6.2.6 - Recueils et ouvrages sur la France

Title: Recueils et ouvrages sur la France

ID: 6.2.6

BnF [alternative]: Série Ve

: 6.3 - Département des Manuscrits

Title: Département des Manuscrits

ID: 6.3

File: 6.3.1 - Français

Title: Français

ID: 6.3.1

File: 6.3.2 - Nouvelles acquisitions françaises

Title: Nouvelles acquisitions françaises

ID: 6.3.2

File: 6.3.3 - Latin

Title: Latin

ID: 6.3.3

File: 6.3.4 - Clairambault

Title: Clairambault

ID: 6.3.4

File: 6.3.5 - Cinq cents de Colbert

Title: Cinq cents de Colbert

ID: 6.3.5

File: 6.3.6 - Mélanges Colbert

Title: Mélanges Colbert

ID: 6.3.6

File: 6.3.7 - Pièces originales

Title: Pièces originales

ID: 6.3.7

Subfonds: 7 - Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine

Title: Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine

ID: 7

Date: 1400-1900 (date of creation)

: 7.1 - Procès-verbaux de la commission supérieure des Monuments historiques

Title: Procès-verbaux de la commission supérieure des Monuments historiques

ID: 7.1

MAPA [alternative]: 0080/015

: 7.2 - Restauration d'édifice des Yvelines, série générale

Title: Restauration d'édifice des Yvelines, série générale

ID: 7.2

MAPA [alternative]: 0081/078

: 7.3 - Plans d'édifice des Yvelines

Title: Plans d'édifice des Yvelines

ID: 7.3

MAPA [alternative]: 0082/078

: 7.4 - Photographies de monuments des Yvelines

Title: Photographies de monuments des Yvelines

ID: 7.4

MAPA [alternative]: 0084/078

Subfonds: 8 - Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Title: Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye

ID: 8

Date: 1400-1900 (date of creation)

Subfonds: 9 - Autres dépôts d'archives

Title: Autres dépôts d'archives

ID: 9

Date: 1400-1900 (date of creation)

: 9.1 - France

Title: France

ID: 9.1

File: 9.1.1 - Rouen, Bibliothèque municipale

Title: Rouen, Bibliothèque municipale

ID: 9.1.1

File: 9.1.2 - Versailles, Bibliothèque municipale

Title: Versailles, Bibliothèque municipale

ID: 9.1.2

: 9.2 - Étranger

Title: Étranger

ID: 9.2

File: 9.2.1 - Italie, Florence, Archivio di Stato

Title: Italie, Florence, Archivio di Stato

ID: 9.2.1

File: 9.2.2 - Italie, Florence, Biblioteca Nazionale

Title: Italie, Florence, Biblioteca Nazionale

ID: 9.2.2

File: 9.2.3 - Italie, Rome, Bibliothèque vaticane

Title: Italie, Rome, Bibliothèque vaticane

ID: 9.2.3

File: 9.2.4 - Royaume-Uni, Londres, The British Museum

Title: Royaume-Uni, Londres, The British Museum

ID: 9.2.4

File: 9.2.5 - Royaume-Uni, Manchester, Bibliothèque John Rylands

Title: Royaume-Uni, Manchester, Bibliothèque John Rylands

ID: 9.2.5

File: 9.2.6 - Royaume-Uni, Oxford, Bodleian Library

Title: Royaume-Uni, Oxford, Bodleian Library

ID: 9.2.6

File: 9.2.7 - Suisse, Genève, Bibliothèque publique

Title: Suisse, Genève, Bibliothèque publique

ID: 9.2.7

File: 9.2.8 - Suisse, Bâle, Universitätsbibliothek

Title: Suisse, Bâle, Universitätsbibliothek

ID: 9.2.8

Subfonds: 10 - Sources imprimées

Title: Sources imprimées

ID: 10

Date: 1600-1900 (date of creation)

: 10.1 - 1. Guides de voyageurs et récits de voyages

Title: 1. Guides de voyageurs et récits de voyages

ID: 10.1

: 10.4 - Autres

Title: Autres

ID: 10.4

: 10.2 - Presse

Title: Presse

ID: 10.2

: 10.3 - Mémoires

Title: Mémoires

ID: 10.3
